
F 1921
.E291
Copy 1







HISTOIRE

DE

St.-DOMINGUE,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1794.

HISTOIRE

DE

S^{T}.-DOMINGUE,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1794,

TRADUITE POUR LA PREMIÈRE FOIS DE L'ANGLAIS
D'ÉDOUARD BRYAND, TÉMOIN OCULAIRE,

SUR LA DERNIÈRE ÉDITION DE LONDRES, IN-4°,



A PARIS,
Chez PIERRE BLANCHARD, Libraire,
PALAIS-ROYAL, GALERIES DE BOIS, N° 249,
AU SAGE FRANKLIN;
ET CLOÎTRE SAINT-HONORÉ, N° 2.

1812.

DE L'IMPRIMERIE DE J.-B. IMBERT.

AVIS DU TRADUCTEUR.

Nous avons cru qu'il seroit curieux de voir de quelle manière un anglais raconteroit les premiers évènements qui concernent notre plus belle colonie. Il est quelquefois bon que nous entendions un ennemi dans notre propre cause. D'ailleurs, M. Edouard Bryand, *qui a été témoin d'une partie de ces évènements, nous apprend différentes particularités que nous ne connoissions pas en France; et, comme il est de notre devoir d'être justes, nous avouerons qu'en général il est plus modéré et plus impartial que n'ont coutume de se montrer ses compatriotes, quand il s'agit de nous ou de nos affaires. Il y a eu dans tous les temps, et il y a maintenant plus que jamais dans le cœur anglais une haine active contre la France et ses habitants; cette haine s'est manifestée dans les écrits comme dans les actions : c'est un mal national; et en général l'Anglais, dans son triste égoïsme, croiroit se montrer mauvais patriote s'il n'ex-*

primoit pas ses mauvaises dispositions pour tous les autres peuples.

M. Bryand, malgré sa modération, ne pouvoit pas échapper entièrement à cette contagion du pays : il se montre quelquefois très-bon anglais, c'est-à-dire injuste à notre égard; il nous traite avec hauteur, ou nous suppose des sentiments que nous n'avons jamais eus. En lui faisant parler le langage français, nous n'avons pas cru devoir changer ses opinions ou modifier ses préventions; nous le montrons tel qu'il est: seulement, nous nous sommes permis de joindre au texte quelques notes qui indiquent ses injustices ou détruisent ses imputations. En devenant son interprête, nous ne voulions pas que l'on crût que nous partagions ses sentiments.

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

Dès que j'eus publié l'*Histoire des Colonies Britanniques des Indes occidentales*, je formai le dessein de rassembler un compte général des établissements faits par toutes les nations de l'Europe dans cette partie du nouvel hémisphère, et surtout par les Français, dont les possessions, sans contredit, sont les plus précieuses et les plus productives de tout l'Archipel. Cette idée m'engagea à revoir les matériaux que j'avois recueillis sur leur principale colonie de Saint-Domingue, ne doutant pas que je ne me procurasse facilement des détails sur l'état, la population et la culture de chacune d'elles, qui me mettroient dans le cas de remplir mon dessein avec honneur pour moi-même, et satisfaction pour le public. Je suis fâché de dire que, jusqu'ici,

je me suis vu trompé dans cette attente. En conséquence, la publication présente se borne absolument à Saint-Domingue. Ayant visité personnellement cette malheureuse contrée sitôt après la révolte des nègres, en 1791, et formé des liaisons qui n'ont point cessé depuis de me fournir des renseignements, je me trouve possesseur d'une masse de documents importants. Le motif qui m'y fit aller est de peu de conséquence pour le public; mais les circonstances qui occasionnèrent le voyage, la réception que je reçus, et la situation où je trouvai les malheureux habitants, ne peuvent manquer d'intéresser le lecteur. Je me flatte qu'un court détail de ces particularités donnera de l'authencité à mes travaux, et qu'on ne le regardera pas comme une introduction déplacée à mon livre.

Au mois de septembre 1791, étant dans une ville espagnole de la Jamaïque, deux Français qui arrivoient de Saint-Domingue vinrent me trouver, et

me dirent que les esclaves nègres de la partie française de cette île s'étoient révoltés au nombre, croyoit-on, de plus de cent mille, et qu'ils répandoient la mort et la désolation sur toute la province septentrionale. Ils ajoutèrent que le gouverneur - général, considérant l'état de la colonie comme une cause commune entre les habitants blancs de toutes les nations des Indes occidentales, avoit envoyé des commissaires aux îles voisines, ainsi qu'aux états du nord de l'Amérique, demander de prompts secours de troupes, d'armes, de munitions et de provisions; qu'eux-mêmes étoient députés à la Jamaïque pour le même sujet, et qu'ils me prioient de les présenter au comte d'Effingham, commandant en chef. Quoique les dépêches dont ces messieurs étoient chargés fussent certainement une introduction bien suffisante pour sa seigneurie, je ne balançai pas à les satisfaire. Peut-être est-il inutile d'observer que l'esprit de libéralité et

de grandeur qui animoit toute la conduite du lord Effingham, n'avoit pas besoin de sollicitation lorsqu'il s'agissoit de bienfaisance et d'humanité; supérieur au préjugé national, il sentoit comme un homme comme un chrétien doit sentir pour les maux de ses semblables (1). Il vit dans toute son étendue le danger auquel seroit exposée chaque île des Indes occidentales par un tel exemple, si le triomphe de l'anarchie sauvage sur tout ordre et tout gouvernement devoit être complet. Aussi assura-t-il les commissaires qu'ils pouvoient compter recevoir du gouvernement de la Jamaïque tout l'appui et tous les secours qu'il

(1) L'injustice de nos ennemis ne doit jamais nous porter à être injustes, et nous devons applaudir aux sentiments généreux qu'ils nous montrent; mais s'il s'est trouvé quelques Anglais qui ont manifesté de vrais sentiments d'homme, cela ne suffit pas pour faire oublier la haine habituelle de la nation et la perfidie du gouvernement : si les Anglais ont une fois cherché à nous être utiles, ils ont mille fois essayé de nous nuire. Après avoir fait un effort impuissant pour nous aider à apaiser une révolte, ils ont mis tout en œuvre pour fomenter les troubles chez nous. *(Note du traducteur.)*

étoit en son pouvoir de donner. Pour des troupes, il n'en pouvoit offrir, n'en ayant pas; mais il fourniroit des armes, des munitions, des provisions; puis il promit de se concerter avec l'officier distingué, commandant le département naval, pour savoir s'il seroit à propros d'envoyer un ou plusieurs vaisseaux de sa majesté; les commissaires ayant donné à entendre que l'apparence dans leurs ports de quelques vaisseaux de guerre, pourroit servir à intimider les insurgés et à les tenir écartés, tandis que l'on faisoit ce qui étoit nécessaire pour préserver la ville du Cap-Français d'une attaque.

L'amiral Affleck (comme on pouvoit l'attendre de sa grande ame), fut très-satisfait de coopérer au louable dessein de lord Effingham; il donna aussitôt les ordres aux capitaines des frégates *la Blonde* et *la Daphné*, de mettre à la voile avec un sloop de guerre pour le Cap-Français.

Le *Centurion* reçut bientôt après

l'ordre d'aller au Port-au-Prince. La *Blonde* étant commandée par le capitaine William Affleck, ami aimable et bien regretté, qui, par bonté, entreprit de ramener à Saint-Domingue les commissaires français, je me décidai aisément à les y accompagner, et quelques autres messieurs de la Jamaïque se mirent de la partie.

Nous arrivâmes dans le port du Cap-Français au soir du 26 septembre, et le premier objet qui fixa notre attention en approchant, fut le spectacle affreux d'une dévastation causée par le feu. La superbe plaine joignant le cap étoit couverte de cendre, et les côteaux d'alentour, aussi loin que l'œil pouvoit atteindre, ne nous offrirent partout que des ruines encore fumantes, des maisons et des plantations en proie aux flammes. Les habitants de la ville, rassemblés sur le rivage, dirigeoient toute leur attention vers nous, et nous débarquâmes au milieu d'une foule de spectateurs qui, les mains élevées, les yeux

remplis de larmes, bénissoient leurs libérateurs (car c'est ainsi qu'ils nous considéroient); et des cris de félicitation retentissoient de toutes parts.

Le gouverneur de Saint-Domingue étoit alors l'infortuné général Blanchelande, maréchal de camp au service de la France, lequel a péri depuis sur l'échafaud. Il nous fit l'honneur de nous recevoir sur le quai. Un comité de l'assemblée coloniale, accompagnée du fils du gouverneur, jeune homme aimable et très-distingué (1), étoit venu à notre rencontre à bord de *la Blonde*, et nous fûmes immédiatement conduits au lieu de leur assemblée. Le spectacle étoit frappant et solennel, la salle magnifiquement illuminée, et tous les membres vêtus de deuil. On plaça des chaises pour nous dans la barre, et le gouverneur ayant pris place à la droite du président, ce dernier nous adressa un discours éloquent et pathétique,

(1) Ce jeune homme périt aussi, âgé de 20 ans, à Paris, le 20 Juillet 1794.

dont ce qui suit est une traduction aussi littérale que l'idiome des deux langues l'admet.

« Nous ne nous sommes point trompés, messieurs, lorsque nous avons placé notre confiance en votre générosité ; mais nous n'osions espérer qu'en nous envoyant des secours, vous viendriez en personnes nous donner des consolations. Vous avez quitté sans regrets les paisibles jouissances du bonheur domestique, pour venir participer aux infortunes d'étrangers, et mêler vos larmes avec les nôtres. Les scènes de misère (dont la vue répugne ordinairement à ceux qui n'ont pas l'habitude du malheur) n'ont point réprimé vos sentiments ; vous avez voulu vous convaincre de toute l'étendue de nos maux, et verser sur nos plaies le baume salutaire de votre sensibilité et de votre compassion.

» Vous trouverez qu'on vous a fait une peinture vraie de nos calamités. Cette verdure dont naguère nos

champs étoient embellis, est disparue, noircie par les flammes, et dévastée par la guerre; nos côtes ne présentent plus que l'aspect de la désolation; nos vêtements sont l'emblème de notre douleur, de la perte de nos enfants surpris et cruellement assassinés par les révoltés.

» C'est à la lueur des flammes qui nous environnent que nous délibérons maintenant; nous sommes forcés de siéger armés, et de veiller la nuit pour écarter l'ennemi de notre sanctuaire. Depuis long-temps nos seins étoient comprimés par la douleur: pour la première fois, aujourd'hui ils éprouvent les douces émotions du plaisir en vous voyant parmi nous.

» Généreux insulaires! l'humanité a puissamment agi sur vos cœurs; vous avez cédé au premier mouvement de votre générosité, dans l'espoir de nous arracher à la mort; car il est déjà trop tard pour nous sauver de la misère. Quel contraste en votre conduite et celle d'autres

nations !.... Nous profiterons de votre bienveillance ; mais les jours que vous conservez ne suffiront pas pour vous prouver notre reconnoissance : nos enfants en garderont le souvenir.

» La France régénérée, ne prévoyant pas les calamités qui nous accablent, n'a pris aucune mesure pour nous protéger contre leurs effets. Avec quelle admiration apprendra-t-elle que, sans votre assistance, nous n'appartiendrions plus à aucune nation !

» Les commissaires députés par nous à l'île de la Jamaïque, nous ont instruits de vos efforts pour nous servir ; recevez-en l'assurance de notre attachement et de notre sensibilité.

» Le gouverneur-général de cette île, dont les sentiments s'accordent parfaitement avec les nôtres, participe également à la joie que nous ressentons de votre présence, et à notre reconnoissance pour les secours que vous nous apportez. »

Quelle que fût la diversité d'opinions

qui eût existé d'abord parmi les colons français de Saint-Domingue, le sentiment de la souffrance commune sembloit, en cette conjoncture, n'en avoir fait qu'une seule. Ce n'étoit qu'un cri dans toutes les classes contre l'assemblée nationale, à la conduite de laquelle elles imputoient tous leurs désastres. Cette opinion étoit répandue et prononcée au point de faire naître chez tous les blancs l'envie de rompre le lien qui les attachoit à la mère-patrie (1). La cocarde noire fut universellement substituée à la tricolore; dans toutes les réunions le désir vif que l'on envoyât un armement conquérir l'île, ou plutôt recevoir des habitants la reddition volontaire, se manifestoit sans scrupule, sans aucune retenue; ce qu'ils désiroient qui arrivât, ils se le

(1) Il se peut que la crainte d'un danger pressant ait fait oublier à quelques Français indignes de ce nom ce qu'ils devoient à leur patrie et à l'honneur, mais supposer que tous ceux qui habitoient St.-Domingue avoient les mêmes sentiments, c'est une véritable calomnie. (*Note du traducteur.*)

persuadèrent de manière à mettre l'auteur de cet ouvrage dans une situation fort embarrassante. Tous ceux qui ont visité les Français ont remarqué l'impétuosité de leur caractère; mais, dans cette occasion, leur crédulité fut poussée jusqu'au dernier point. Le comte d'Effingham avoit eu la bonté de me donner une lettre d'introduction auprès du gouverneur-général : la réception que je reçus de M. Blanchelande et de l'assemblée coloniale, fut telle, que non-seulement elle excita l'attention publique, mais fit croire généralement qu'un motif extraordinaire m'y avoit conduit.

Les assurances que je donnois que mes desseins se bornoient à satisfaire ma curiosité, n'avoient d'autre effet que de m'attirer des louanges sur ma discrétion. On voulut que je fusse un agent du ministère anglais, envoyé pour sonder les dispositions des colons envers le gouvernement de la Grande-Bretagne, préparatoirement à une in-

vasion du pays par un armement britannique, et leurs désirs coïncidant avec cette idée, donnoient lieu à des applications si bizarres, que, quoique j'en souffrisse, il étoit difficile de n'en pas rire.

Je ne rapporte pas ceci par la vaine ambition de montrer mon importance; le lecteur des pages suivantes en verra bientôt l'application, et il peut lui inspirer de l'indulgence pour cette attente hardie d'un succès prompt et certain, qui conduisit ensuite les entreprises des armes britanniques contre cette contrée infortunée, avec des moyens qui ne convenoient plus au temps où on les employa.

Les ravages de la rebellion pendant le temps que je restai au Cap-Français, s'étendirent dans toutes les directions. Toute la plaine du Cap, à l'exception d'une plantation qui touchoit à la ville, étoit en ruines, ainsi que la paroisse de Limonade, et la plupart des établissements des montagnes adjacentes. La

paroisse du Limbé étoit tout en feu, et avant mon départ les révoltés avoient pris possession de la baie et des forts de l'Acul, aussi bien que des districts du fort Dauphin, de Dondon et de la grande rivière.

La destruction marquoit partout leurs progrès ; et les blancs sembloient considérer la résistance, non-seulement comme inutile pour le présent, mais comme désespérée pour l'avenir. Pour combler la mesure de leurs maux, leurs voisins espagnols, de la même île, par un esprit qui, je crois, est sans exemple dans le monde, refusèrent de leur aider à réprimer une révolte qui les menaçoit eux-mêmes des mêmes dangers. On les accusoit encore, non-seulement de fournir aux rebelles des armes et des provisions, mais aussi de leur avoir livré, pour être massacrés, plusieurs malheureux planteurs français qui s'étoient réfugiés sur les territoires espagnols, et d'avoir reçu de l'argent pour prix de leur sang. Je ne crois

pas cependant qu'on ait jamais eu des preuves de ces dernières inculpations; et, pour l'honneur de l'humanité, je me refuse à croire qu'elles soient vraies.

Quant à moi, la chose me parut entièrement désespérée dès le commencement, et plusieurs des personnes les plus respectables et des plus instruites du Cap-Français (dont quelques-unes d'un haut rang), m'assurèrent qu'elles partageoient mon opinion. Les marchands des manufactures européennes, craignant à tout moment la ruine de la ville, autant par les incendiaires du dedans, que par les révoltés du dehors, offroient leurs biens et leurs marchandises pour argent comptant, à moitié du prix ordinaire; et des personnes de toute qualité sollicitoient le capitaine Affleck de leur permettre de s'embarquer sur *la Blonde* pour la Jamaïque. L'interposition du gouvernement colonial l'obligea de rejeter leurs prières; mais on trouvoit moyen d'envoyer à bord de grosses sommes d'argent qui

seroient consignées, et je sais qu'on a fait d'autres envois d'une valeur considérable, tant à la Jamaïque qu'aux états du nord de l'Amérique.

Ces circonstances me portèrent naturellement à diriger mes recherches vers l'état de la colonie avant la révolte, et à recueillir sur les lieux des renseignements authentiques sur la cause première, et les progrès de l'immense ruine que je voyois. Bien pénétré de la triste idée que le souvenir de cette colonie, autrefois si florissante, ne se trouveroit bientôt plus que dans les annales de l'histoire, je voulus que ma patrie et les colons mes concitoyens, en déplorant sa catastrophe, profitassent en même temps d'un si terrible exemple. Les moyens que j'avois d'obtenir ces renseignements, étoient trop precieux pour que je les négligeasse, et je résolus d'en profiter. Le gouverneur-général me donna copie de tous les papiers, et les détails officiels que je demandois, avec une complaisance

qui doubla la faveur. Le sort de cet infortuné, deux ans après, me fit une peine infinie.

Le président de l'assemblée coloniale étoit, au moment de mon arrivée, M. Caducsh, qui, quelque temps après, alla résider à la Jamaïque, et y obtint un emploi important : c'étoit un homme qui possédoit des talents très-distingués. Il fit, à ma demande, une courte relation de l'origine et des progrès de la rebellion ; et lorsque je fus de retour en Angleterre, il m'honora de sa correspondance : plusieurs faits importants consignés dans cet ouvrage sont d'après son autorité.

Je fus redevable à M. Delaire, marchand considéré de la ville du Cap, qui depuis s'est réfugié, je crois, dans l'état de la Caroline méridionale, d'une semblable narration, écrite par lui-même en langue anglaise, qu'il possédoit parfaitement. Cette narration est courte ; mais elle porte le caractère de la vérité ; elle montre une connoissance

intime des intérêts de la colonie, et remonte avec une grande exactitude à la source de ses désastres.

Mais l'ami auquel je dois mes principaux renseignements à tous égards, est la personne à qui je fais allusion dans le chapitre VIII de cet ouvrage, Je regrette sincèrement que l'infortune l'ait poursuivi au point de ne pouvoir, en le nommant, lui exprimer ma reconnoissance pour ses bontés. A peine échappé à la vengeance des impitoyables Santhonax et Polverel, il crut pouvoir retourner à Saint-Domingue veiller à ses propriétés, et il est encore retombé dans les mains de ses ennemis! Il trouva cependant moyen, avant sa détention actuelle, de m'envoyer plusieurs papiers précieux, entr'autres une copie de cette pièce si importante et si curieuse, le testament d'Ogé, dont il est parlé dans le quatrième chapitre, et qui est imprimé en entier parmi les notes additionnelles et les explications, à la fin de mon ou-

vrage. Quoique j'eusse souvent entendu parler de cette pièce, qui (si elle eût été communiquée à temps, eût prévenu les scènes horribles qui ont eu lieu), je doutai long-temps de son existence. Sa suppression par les personnes auxquelles le malheureux patient la livra, paroît un acte d'une méchanceté si monstrueuse et si extraordinaire, que jusqu'à ce que j'eusse vu la pièce elle-même, je ne pus y croire. Si, comme mon ami me l'assure, M. Blanchelande eut part à cet atroce procédé, il a subi le juste châtiment de son crime ; et quoique, malgré moi le croyant innocent, je déplore sa fin prématurée, je ne crains pas de dire que la perte de mille vies n'eût pas suffi pour expier une violation aussi énorme de la justice !

Tels furent les motifs qui m'induisirent à entreprendre cet aperçu historique de la partie française de Saint-Domingue, et telles sont les autorités d'où j'ai tiré mes connoissances sur les

évènements calamiteux qui ont amené sa ruine. Cependant, je confesse avec naïveté que si, en ma qualité d'auteur, le public m'accorde quelque crédit, je ne suis pas certain que cet ouvrage ajoute à ma réputation. Tout écrivain doit s'élever ou s'abaisser en quelque sorte selon la nature de son sujet; et en cette occasion le tableau que j'expose n'a rien qui récrée l'imagination ou qui réjouisse le cœur. Les aspects qui s'offrent devant nous sont noirs et affreux; ce n'est ni le lieu ni le moment de peindre les beautés d'une nature encore vierge. Ces bosquets toujours verds, ces paysages superbes et romantiques qui, dans les régions du tropique, invitent partout l'œil, le fixent et l'élèvent jusqu'au créateur, font place aux maux de la guerre, aux horreurs de la peste, à des scènes d'anarchie, de désolation et de carnage. Nous avons à contempler l'esprit humain dans toute sa difformité, à voir l'homme sauvage, dégagé de son frein, exercer

des cruautés dont le simple récit comprime le cœur, et commettre des crimes inconnus jusqu'ici dans l'histoire, et même dans la fable (1).

Tout ce que je puis donc espérer et attendre, c'est que ma narration, si elle n'est amusante, sera du moins instructive. Cet assemblage d'horreurs produira son effet sur l'homme calme, réfléchi et disposé à la conviction. Elle exposera d'une part la déplorable ignorance, et de l'autre la monstrueuse méchanceté parmi les réformateurs du jour qui, mettant en avant des plans de perfection et des projets d'amélioration dans l'état de la vie, plus que n'en permet la nature, allument dans les différentes classes du genre humain un feu dévorant qui ne peut s'éteindre que par le sang. Dire à de tels gens que les grandes et bienfaisantes modifications dans les ordres établis de la société, ne peuvent s'effectuer que

(1) Ici l'auteur rapporte des vers de Milton, dont nous avons cru ne devoir donner que le sens.

lentement parmi les plus basses classes du peuple, c'est prêcher dans le désert.

En leurs mains, la réformation, armée d'une faux plus destructive que celle du temps, moissonne tout et ne produit rien. Ils traitent de lâcheté la modération et la prudence. La force et la violence, selon eux, sont le seul remède pour guérir les préjugés de l'enfance fortifiés par l'habitude. Leur pratique est courte et hardie comme celle des autres charlatans; leur devise est *guérir ou tuer*.

Ces réflexions proviennent nécessairement de ce que prouvent les pages suivantes, que la révolte des Nègres de Saint-Domingue et l'insurrection des mulâtres, à qui on envoya Ogé comme ambassadeur, n'eurent qu'une seule et même origine. Ce ne fut pas l'impulsion forte et irrésistible de la nature gémissant sous l'oppression, qui excita ces deux classes à plonger leurs poignards dans le sein de femmes inno-

centes et de foibles enfants; elles furent poussées à ces excès, lancées malgré elles par les viles machinations d'hommes.

Il est vrai que des révoltes de Nègres se sont élevées jadis sans que des causes semblables y eussent contribué; mais il est également certain que ces rebellions n'avoient jamais lieu que parmi les Nègres nouvellement importés, dont plusieurs avoient apparemment vécu libres en Afrique, et que leurs chefs avoient réduits à l'esclavage et vendus par fraude ou par force. De pareils cas arrivent quelquefois dans le commerce d'esclaves, je n'ose le disputer, et je conviens que la révolte et l'insurrection en sont les conséquences naturelles.

Mais à Saint-Domingue, une partie très-considérable des insurgés étoient, non des Africains, mais des créoles ou des naturels; la plupart des meneurs étoient des domestiques privilégiés des habitants blancs, nés et élevés dans leur famille; quelques-uns même

avoient eu l'avantage d'apprendre à lire et à écrire, avantage que leurs précepteurs firent servir à les rendre plus méchants; car ils les choisissoient pour propager ces principes, qui conduiront toujours au renversement de tout gouvernement et de tout ordre.

Que l'on ne croie pas que je veuille dire qu'en cette occasion on ne doive rien attribuer au commerce d'esclaves; je dédaigne d'avoir recours à la dissimulation ou au mensonge : certainement les immenses importations annuelles à Saint-Domingue d'esclaves africains, plusieurs années avant 1791, avoient créé une population noire dans la partie française de cette île, qui surpassoit au-delà de toute proportion celle des blancs : le nombre relatif des deux classes étant de seize pour un. Les chefs des rebelles n'avoient pas manqué d'y faire attention, et sans doute en avoient reçu de l'encouragement et de la confiance : c'est aussi un avertissement pour nous-mêmes. Cette

idée ne m'a point échappé ; elle m'inspire les paroles que j'adresse au lecteur, et j'espère qu'elles ne seront pas vaines pour lui.

Ayant ainsi désigné les motifs qui m'ont porté à écrire le récit suivant, les sources d'où j'ai tiré mes matériaux, et l'intention à laquelle, j'espère, la publication de l'ouvrage répondra; il ne me reste plus qu'à le soumettre au jugement de mes lecteurs: ce que je fais avec une respectueuse sollicitude.

HISTOIRE

DE

St.-DOMINGUE.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis la révolution de 1789 jusqu'à la première assemblée générale coloniale.

Le 27 décembre 1788, la cour de France prit la résolution mémorable de convoquer les états-généraux du royaume, et voulut que la représentation du tiers-état fût égale en nombre à la représentation des deux autres ordres.

Cette mesure, comme on eût pu le prévoir, posa les bases de la grande révolution nationale qui en fut la suite; elle produisit des effets immédiats et décisifs dans toutes les colonies françaises. Le gouverneur de la partie française de Saint-Domingue, à cette époque, étoit M. Duchilleau, que l'on supposoit favoriser secrètement les prétentions populaires. Il fut en conséquence confirmé dans le gouvernement, mais le sceptre lui

échappa des mains, car lorsqu'il voulut empêcher les assemblées paroissiales et provinciales, convoquées de toutes parts, ses proclamations furent reçues avec indignation et mépris. Les assemblées eurent lieu malgré le gouverneur, et l'on déclara que les colons avoient le droit d'envoyer des députés aux états-généraux. En conséquence on élut des députés, au nombre de dix-huit, six pour chaque province, qui, sans l'autorisation ni du ministre français, ni du gouvernement colonial, s'embarquèrent sur-le-champ pour la France, comme représentans légitimes d'une grande et intégrante partie de l'empire français.

Ils arrivèrent à Versailles à la fin de juin, environ un mois après que les états-généraux se furent déclarés assemblée nationale; mais ni le ministre, ni l'assemblée nationale ne voulurent admettre toutes leurs prétentions. Le nombre de dix-huit députés d'une seule colonie leur parut excessif, et ce fut avec quelque difficulté que six d'entre eux furent admis pour vérifier leurs pouvoirs, et prendre place parmi les représentans nationaux.

Il existoit alors en France un préjugé puissant contre les habitants des îles à sucre, à cause de l'esclavage de leurs nègres. On savoit

que la condition de ces peuples, loin d'être plus mauvaise, étoit au contraire adoucie; mais de grands écrivains français déclamoient depuis long-temps contre le despotisme de tout genre, et soutenoient la cause de la liberté individuelle; et on soulevoit artificieusement l'indignation publique contre les planteurs des Indes occidentales, comme un des moyens d'exciter des commotions et des insurrections dans les différentes parties des domaines français.

Cet esprit d'hostilité contre les habitants des colonies françaises étoit fomenté par les mesures d'une société qui avoit pris le nom d'*amis des noirs;* et il faut avouer que la conduite insensée de plusieurs planteurs français résidant au sein de la mère-patrie, n'étoit pas propre à détourner la malice de leurs adversaires, ou à diminuer les préjugés élevés contre eux.

La société des amis des noirs en France se forma, je crois, sur le modèle d'une pareille association à Londres; mais ces deux corps différoient dans leurs vues et dans leur but. La société de Londres déclaroit n'en avoir d'autre que d'obtenir une loi qui défendît à l'avenir l'introduction des esclaves africains dans les colonies anglaises; elle désavouoit toute intention de prendre aucune part à la

condition des nègres d'alors dans les plantations : déclarant, comme le croyoient ses membres, qu'une émancipation générale de ces peuples, dans leur état présent d'ignorance et de barbarie, au lieu d'être un bien, ne seroit même pour eux qu'une source de misère et de maux. Au contraire, la nouvelle société des amis des noirs, ayant secrètement en vue de renverser l'ancien despotisme du gouvernement de France, demandoit à grands cris l'abolition prompte et générale non-seulement du commerce des esclaves, mais de leur esclavage actuel. Mue par un raisonnement abstrait, plutôt que par l'état présent de la nature humaine, elle ne faisoit aucune distinction entre la vie civilisée et non civilisée. La plupart de ses membres ne croyoient pas devoir prétendre à la liberté pour eux-mêmes et en priver les nègres : il est déplorable qu'un principe si vrai en apparence dût être, dans ce cas, illusoire, et impraticable dans son application.

Il y avoit alors dans la capitale de la France un grand nombre de mulâtres de Saint-Domingue et des autres îles françaises. Les uns étoient des jeunes gens qu'on y avoit envoyés pour leur éducation; les autres, de gros propriétaires, dont la plupart, sans doute, avoient des connoissances et des mœurs dou-

ces. La société des *amis des noirs* se lia étroitement avec eux, leur représenta l'horreur de leur condition, remplit la nation de remontrances et d'appels en leur faveur, et vomit tant d'invectives contre les planteurs blancs, qu'elle entraîna la raison et la modération dans le torrent. Malheureusement il n'y avoit que trop de choses à dire en faveur des mulâtres. Leur aspect aussi excitoit la pitié et coïncidoit avec l'esprit des temps, et la crédulité de la nation française éleva une telle indignation dans tous les rangs contre les colons blancs, qu'ils furent menacés d'une ruine et d'une destruction totale.

Dans cette disposition du peuple de la France envers les habitants de leurs colonies des Indes occidentales, le 20 août, l'assemblée nationale vota la célèbre *déclaration des droits de l'homme*; et ainsi, par une révolution inouie dans l'histoire, le monument le plus inébranlable en apparence fut renversé en un moment. Plût à Dieu, pour l'espèce humaine, que la France, après avoir été si loin, se fût arrêtée ! plût à Dieu, pour elle-même, qu'elle eût pu savoir alors ce qu'une terrible expérience lui apprit depuis, que le plus mauvais de tous les gouvernemens est préférable aux maux de l'anarchie.

Peut-être un bon observateur eût-il pu

découvrir dans les premiers procédés de cette assemblée célèbre les germes tardifs de cette violence, de cette injustice et de cette confusion qui, depuis, produisirent tant de crimes et de calamités. Plusieurs maximes des droits de l'homme occasionnèrent parmi les habitants de Saint-Domingue une fermentation qui se communiqua d'un bout à l'autre de la colonie. Tout ce qui s'étoit passé dans la mère-patrie relativement aux colons; les préjugés de la métropole à leur égard; les efforts de la société des amis des noirs pour émanciper les nègres, et la conduite des mulâtres : tout leur avoit été rendu par l'esprit de parti, et peut-être avec mille circonstances exagérées et outrageantes, long-temps avant qu'on eût reçu les droits de l'homme dans la colonie : et cette mesure couronna l'œuvre. On soutenoit alors que le temps étoit venu de convertir les nègres paisibles et contents en ennemis implacables, et de ne faire de toute la contrée qu'un théâtre de troubles et couvert de sang.

Cependant le gouvernement français, craignant que des désastres d'une nature très-alarmante ne s'élevassent dans les colonies, d'après les procédés de l'assemblée nationale, envoya * l'ordre au gouverneur général de

* Septembre 1789.

Saint-Domingue de convoquer les habitants, afin de former une assemblée législative pour la direction intérieure. Le peuple avoit prévenu ces ordres tardifs : les habitants du district septentrional avoient déjà constitué une assemblée provinciale, qui se tint au Cap-Français, et en novembre son exemple fut suivi dans les provinces occidentale et méridionale. L'assemblée occidentale se tint au Port-au-Prince, et la méridionale aux Cayes. On établit partout en même temps des comités paroissiaux pour la communication sûre et prompte entre le peuple et ses représentants.

Le récit de la conduite et des procédés de ces assemblées provinciales m'entraîneroit dans de trop longs détails. Elles différoient beaucoup en plusieurs questions importantes; mais toutes s'accordoient sur la nécessité urgente d'une représentation nationale; et elles votèrent unanimement que, si les instructions du roi pour convoquer une telle assemblée n'arrivoient pas dans trois mois au plus tard, la colonie prendroit sur elle-même d'adopter cette mesure et de la mettre à exécution : leur sûreté, disoient-ils, devant être leur principale obligation.

Pendant cette période d'anxiété et d'alarmes, les mulâtres n'étoient pas oisifs. Instruits par leurs frères de la métropole de la

nature et de l'étendue de leurs droits, et sachant la disposition favorable de la nation française envers eux, l'esprit de turbulence et de sédition s'en empara, et, sans égard pour le temps et les circonstances, ils résolurent de réclamer sans délai la jouissance de tous les priviléges dont jouissoient les blancs. En conséquence, ils se montrèrent en gros corps armés sur les différens points de la contrée; mais, faute de s'être suffisamment préparés ou entendus, ils furent bientôt réduits. On dit que les assemblées provinciales d'alors, quoique indignées contre les instigateurs de ces hommes, étoient disposées à la modération et au relâchement même envers les mulâtres. Ainsi, quand le parti qui avoit pris les armes à *Jacmel* fut défait et leurs chefs emprisonnés, l'assemblée de l'ouest s'interposa efficacement en faveur de tous; et à *Artibonite*, où la révolte fut plus considérable et plus alarmante, un pardon libre et sans restriction devint le prix généreux de la soumission des insurgés.

La rage de la populace n'eut point de bornes contre les blancs qui avoient pris part aux troubles en faveur du peuple de couleur. M. *Dubois*, député, procureur-général, non-seulement s'étoit déclaré le défenseur des mulâtres; mais, par une impru-

dence qui tient de la folie, il voulut déclamer publiquement contre l'esclavage des Nègres. L'assemblée septentrionale l'arrêta, et vraisemblablement elle se fût portée à de plus grandes extrémités, si le gouverneur n'eût obtenu son élargissement, et ne l'eût fait sortir du pays.

M. de ***, magistrat, *au petit Goave*, ne fut pas si heureux; il s'éprit malheureusement d'une femme de couleur, qui possédoit une belle plantation, et à laquelle il proposa de s'unir avec lui par les nœuds du mariage. Craignant que cette démarche ne le fît destituer de la magistrature, son imagination ardente et son peu de jugement lui firent entreprendre de combattre les préjugés des blancs contre toutes les classes. Il adressa au comité paroissial, au nom et en faveur des mulâtres, un mémoire, dans lequel, entre autres choses, il réclamoit en termes exprès toute la jouissance de la déclaration nationale des droits de l'homme. Rien n'étoit plus mal à propos ou moins sage que ce procédé : il étoit évident qu'une telle réclamation conduisoit à des conséquences que les mulâtres même, qui certainement ne désiroient pas alors d'affranchir les esclaves, ignoroient. On considéra donc ce mémoire comme une sommation faite aux nègres de

se révolter. Le comité paroissial saisit l'auteur et le mit en prison ; mais la foule l'en arracha, et, malgré les efforts des magistrats et de la municipalité pour arrêter sa fureur, elle le massacra.

Les ordres du roi pour convoquer une assemblée coloniale générale, furent reçus à Saint-Domingue au commencement du mois de janvier 1790; il désignoit la ville de Léogane, dans la province occidentale, pour le lieu de sa tenue, et cet ordre étoit accompagné d'instructions concernant le mode d'élire les membres ; mais les assemblées provinciales considérèrent ces instructions comme inapplicables aux circonstances de la colonie, et elles furent rejetées. On dressa un meilleur plan comprenant les biens, le territoire, la population, qui fut adopté : on convint aussi de tenir l'assemblée dans la ville de Saint-Marc, au lieu de Léogane, et l'on fixa le 25 de mars pour le jour de son ouverture ; elle fut ensuite prolongée jusqu'au 16 d'avril.

Le bruit se répandit en France que presque tous les habitants de Saint-Domingue étoient disposés, ou à se rendre indépendants, ou à se mettre sous la protection d'une puissance étrangère ; on dit encore que les *planteurs* de la Martinique étoient également mécontents et rebutés. Les villes de com-

merce et de manufactures prirent l'alarme; on adressa de tous côtés à l'assemblée nationale des pétitions, des remontrances et des supplications, pour l'engager à prendre des mesures propres à adoucir l'esprit des colons, et à conserver à l'empire françois ses possessions les plus précieuses.

Le 8 mars 1790, l'assemblée nationale s'occupa de cet objet d'une manière conforme à son importance. Après une longue discussion, la majorité vota que « l'assemblée n'a» voit jamais eu l'intention de comprendre » l'intérieur du gouvernement des colonies » dans la constitution qu'elle avoit faite pour » la mère-patrie, ni de les assujettir à des » lois incompatibles avec leurs établissements » locaux; qu'elle autorisoit donc les habi» tants de chaque colonie à manifester à » l'assemblée nationale leurs sentiments et » leurs désirs concernant le plan de légis» lation intérieure et l'arrangement com» mercial, qui conviendroient le mieux à leur » prospérité. » On vouloit pourtant que ce plan fût conforme aux principes qui avoient uni les colonies à la métropole, et qu'il fût calculé pour la conservation de leurs intérêts réciproques. A ce décret étoit jointe une instruction portant que « l'assemblée na» tionale ne se prêteroit à aucune innovation

» directe ou indirecte, quel que fût le sys-
» tème de commerce des colonies. » (1)

Le murmure que ce décret occasionna parmi les gens de couleur qui étoient dans la mère-patrie et dans la société philanthropique des *amis des noirs*, fut extrême. On interpréta la déclaration relative au commerce, comme un consentement tacite pour la continuation du commerce des esclaves ; et même l'on soutint que l'assemblée nationale, en laissant aux colons la liberté de régler eux-mêmes les constitutions coloniales, les avoit affranchis de leur fidélité ; on dit enfin qu'ils n'étoient plus sujets de l'empire français, mais membres d'un état indépendant.

Cependant, si on avoit pris en considération les circonstances et la disposition des colons français d'alors, on eût vu que ce décret non seulement étoit prudent et politique, mais encore qu'il avoit pour fondement la nécessité morale. Les arguments qu'on lançoit contre lui, semblent impliquer que les bienfaits de la révolution française n'étoient destinés qu'à ceux qui résidoient dans le royaume, que les sujets des colonies en étoient exclus. Supposer, après ce grand évènement et d'après les exem-

(1) Voyez l'Appendice, n° 1.

ples successifs et tout récents des Anglo-Américains, que les habitants de ces colonies se seroient laissé gouverner et diriger dans leurs intérêts locaux par une législature distante d'eux de 3000 milles, c'étoit montrer une bien foible connoissance de la nature humaine. Les opérations de l'assemblée coloniale, depuis le premier jour de sa tenue jusqu'à sa dissolution, prouvent combien elle étoit peu disposée à une telle soumission. J'essaierai d'en donner un détail rapide dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Opérations de l'assemblée générale coloniale jusqu'à sa dissolution et à l'embarquement de ses membres pour la France, en août 1790.

L'ASSEMBLÉE générale de Saint-Domingue se réunit à la ville de Saint-Marc le 16 avril. Elle étoit composée de 213 membres, dont la ville du *Cap-François* en avoit élu 24, *le Port-au-Prince* 16, les *Cayes* 8. La plupart des autres paroisses envoyèrent chacune deux représentants ; et il est reconnu qu'en général la colonie fut très-bien représentée.

Cependant, les assemblées provinciales continuèrent l'exercice de leurs fonctions comme auparavant, ou formèrent des comités, pour agir durant leur intermission.

La session s'ouvrit par un discours du président, où, après avoir remontré divers abus de la constitution et de l'administration dans le premier gouvernement colonial, il désigna quelques-uns des grands objets qui sembloient exiger une attention immédiate : il recommanda entre autres choses la cause des mulâtres, et une amélioration des lois de l'esclavage. L'assemblée partagea le sentiment de l'orateur, et une de ses premières mesures fut de soulager le peuple de couleur des duretés dont il étoit accablé sous la juridiction militaire. On décréta qu'à l'avenir on n'exigeroit pas plus d'eux dans la milice, que des blancs, et particulièrement que la dure autorité qu'exerçoient sur eux les lieutenants, les majors, aides-majors et commandants de la ville, étoit déclarée oppressive et illégale. Ces actes d'indulgence annonçoient certainement de plus grandes faveurs, et une ouverture à la conciliation envers toutes les classes des gens de couleur.

L'assemblée rectifia ensuite quelques abus grossiers qui existoient depuis long-temps

dans les cours de judicature, se bornant néanmoins à ceux qui avoient le plus besoin d'être redressés; le principal objet de son attention étant de préparer le plan d'une nouvelle constitution, ou système de gouvernement colonial : ce qui fut le sujet de ses délibérations jusqu'au 28 mai.

M. *** étoit en ce moment gouverneur-général. Il encourageoit et soutenoit secrètement les partisans et les adhérents de l'ancien despotisme. Tout le corps des percepteurs de taxes et les officiers de l'administration fiscale étoient de ce nombre. Ils commencèrent donc à revenir de la peur panique où les avoit jetés une révolution aussi grande que soudaine, à rappeler, à unir leurs forces : rien n'étoit plus contraire à leurs désirs que le succès de l'assemblée générale à établir l'ordre et un bon gouvernement dans toute la colonie. Ils n'étoient pas les seuls qui vissent de mauvais œil les opérations de ce corps : tout ce qui appartenoit aux cours de juridiction civile et criminelle (et le nombre en étoit considérable), intéressé au maintien des abus que l'assemblée avoit corrigés, étoit rempli d'indignation; à ceux-ci se joignoient d'autres hommes qui avoient des commissions militaires sous l'autorité du roi. Habitués à commander, ils voyoient avec colère le

renversement de tout ce qui accoutumoit à l'obéissance et à la subordination qu'on leur avoit appris à considérer comme essentielles au soutien du gouvernement, et ils s'offrirent d'eux-mêmes au gouverneur-général pour l'aider à renverser le nouveau système.

Tels étoient ceux qui s'opposoient au nouvel ordre des choses de la colonie, quand le chevalier Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, arriva à Saint-Domingue. Il ne venoit pas directement de la France; il avoit fait un circuit par l'Italie. C'étoit un homme à talents, brave, actif et entreprenant, zélé pour son parti; il acquit bientôt par son adresse de l'ascendant sur le génie foible et étroit de ***, et gouverna la colonie en son nom. Sa pénétration lui fit aisément découvrir que, pour troubler le nouvel ordre de choses, il falloit nécessairement empêcher une réunion d'intérêts entre l'assemblée coloniale et les gens libres de couleur. Il se déclara donc le protecteur des mulâtres, et il les flatta si bien qu'il gagna tout le corps.

Il paroît cependant très-probable qu'on se fût maintenu en paix malgré les manœuvres de *** et de Mauduit, si les planteurs, fidèles à leur cause, fussent restés unis entre eux; mais malheureusement l'assemblée pro-

vinciale du nord, par des calomnies ou par envie, fut induite à contrarier, par tous les moyens possibles, les opérations de l'assemblée générale de Saint-Marc. Ainsi la discorde et la dissension régnèrent partout, et tout annonçoit les approches d'une guerre civile, avant même que le plan de la nouvelle constitution fût publié. Ce plan fut renfermé dans le fameux décret de l'assemblée générale coloniale du 28 mai, lequel, ayant été le sujet de beaucoup d'animadversion, et le prétexte de la part du pouvoir exécutif de commencer les hostilités, mérite qu'on le donne en entier.

* Il consistoit en dix principes fondamentaux, précédés d'un discours préliminaire ou préambule, à la manière des décrets français, où, entre autres considérations, on établit, comme un principe reconnu dans la constitution française, que le droit qu'a la couronne de confirmer les actes de la législature est une prérogative inhérente et incommunicable; qu'elle ne peut pas être déléguée à un gouverneur colonial, dont l'autorité est précaire et subordonnée. Les articles viennent ensuite dans l'ordre et les mots suivants :

« 1. L'autorité législative, en tout ce qui

* Mai 1790.

concerne le régime intérieur de la colonie, réside dans l'assemblée de ses représentants, laquelle sera appelée *Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue*.

» 2. Aucun acte du corps législatif, en ce qui a rapport au régime intérieur de la colonie, ne sera considéré comme loi définitive, à moins qu'elle ne soit faite par les représentans de la partie française de Saint-Domingue, librement et légalement choisis et confirmés par le roi.

» 3. En cas de nécessité urgente, un décret législatif de l'assemblée générale, en ce qui se rapporte au régime intérieur de la colonie, sera regardé comme loi provisoire : dans tous les cas semblables, le décret sera notifié sur-le-champ au gouverneur-général, qui, dix jours après cette notification, le fera publier et exécuter, ou transmettra à l'assemblée générale ses observations là-dessus.

» 4. La nécessité du cas dont dépend l'exécution d'un tel décret provisoire sera une question séparée et portée à l'affirmative par une majorité des deux tiers de l'assemblée générale : les noms et les nombres étant pris *par l'appel nominal*.

» 5. Si le gouverneur-général envoie ses observations sur quelqu'un de ces décrets, ce décret sera enregistré dans les journaux

de l'assemblée générale, qui alors le revisera et considérera les observations y relatives en trois différentes séances. Le vote pour confirmer ou annuller le décret sera donné dans les mots *oui*, ou *non*, et les membres présents signeront une minute des opérations où seront énumérés les votes sur chaque côté de la question, et s'il y paroît une majorité des deux tiers en faveur du décret, il sera sanctionné immédiatement par le gouverneur général.

» 6. Comme toute loi doit être fondée sur le consentement de tous ceux qu'elle lie, la partie française de Saint-Domingue sera admise à proposer des plans régulateurs concernant *les rapports commerciaux, et autres rapports communs*; et les décrets que l'assemblée nationale fera dans tous ces cas, *ne seront sanctionnés dans la colonie qu'autant que l'assemblée générale y aura consenti.*

» 7. En cas de nécessité urgente, l'émission des articles pour la protection des habitants ne sera pas considérée comme une infraction dans le système de réglements commerciaux entre Saint-Domingue et la France, pourvu que les décrets faits par l'assemblée nationale dans ces occasions soient soumis à la revision du gouverneur-général, sous les mêmes conditions et modifi-

cations qui sont prescrites dans les articles 3 et 5.

» 8. Pourvu aussi que tout acte législatif de l'assemblée générale, exécuté provisoirement en cas d'urgence, soit transmis sur-le-champ à la sanction royale ; et si le roi refuse son consentement à quelqu'un de ces actes, on en suspendra l'exécution aussitôt que le refus du roi sera légalement notifié à l'assemblée générale.

» 9. On élira une nouvelle assemblée générale tous les deux ans, et aucun des membres faisant partie de la première assemblée ne sera éligible dans la nouvelle.

» 10. L'assemblée générale décrète que les articles ci-dessus, comme formant partie de la constitution de la colonie française de Saint-Domingue, seront de suite envoyés en France pour être acceptés par l'assemblée nationale et par le roi ; ils seront aussi transmis à toutes les paroisses et districts de la colonie, et notifiés au gouverneur-général. »

Qu'un décret aussi énergique et aussi long provoquât dans toute la colonie un examen général, donnât lieu à des méprises et à des clameurs, même parmi des hommes de caractère et de sentiments opposés, on ne doit pas s'en étonner. Il faut convenir que quelques-uns des articles ne peuvent pas s'accor-

der avec chaque principe vrai de la subordination coloniale. Refuser une voix négative au représentant du roi, est contraire à toute idée de gouvernement monarchique, et déclarer qu'aucun décret de l'assemblée nationale concernant la colonie, en cas de réglement extérieur, ne pourra être sanctionné qu'après avoir été confirmé par l'assemblée coloniale, est une atteinte extravagante à l'autorité suprême dans une contrée soumise au gouvernement français, atteinte qui, je crois, est sans exemple.

Tout ce qui peut servir d'excuse, c'est la nouveauté des circonstances et l'inexpérience des membres de l'assemblée coloniale en fait de législation, qu'ils eussent aucune intention sérieuse de déclarer la colonie en état d'indépendance, à l'imitation des provinces américaines anglaises ; il est impossible de le croire. Cependant on n'eut pas plutôt promulgué le décret que leurs ennemis propagèrent adroitement cette idée d'un bout de la colonie à l'autre, et quand ce bruit manquait d'obtenir toute croyance, on prétendoit que la colonie étoit vendue à l'Angleterre, et que les membres de l'assemblée générale avoient reçu et partagé entre eux quarante millions de livres.

Si des évènements encore récents n'avoient

pas démontré l'extrême crédulité de quelques Français, on croiroit difficilement que des inculpations aussi absurdes eussent pu faire impression sur un nombre considérable de gens. Celle qu'elles produisirent fut pourtant si grande, que quelques paroisses occidentales rappelèrent leurs députés, et que les habitants du Cap-Français prirent des mesures encore plus décisives. Ils renoncèrent à l'obéissance envers l'assemblée générale, et présentèrent un mémoire au gouverneur, par lequel ils lui demandoient de la dissoudre sur-le-champ, déclarant qu'ils considéroient la colonie comme perdue, s'il n'agissoit avec la plus grande vigueur et la plus grande célérité pour ôter à ce corps toute espèce d'autorité.

M. *** reçut cette adresse avec une secrète satisfaction. La politique des deux partis sembloit consister en effet à rejeter toute idée de rapprochement, et il survint alors une circonstance qui eût probablement rendu inutile toute tentative à cet égard. Il y avoit dans la rade du Port-au-Prince un vaisseau de ligne nommé *le Léopard*, commandé par M. de la Galissonnière. Cet officier, coopérant aux vues de *** et de Mauduit, donna un repas somptueux à leurs partisants. Ceci, ainsi que d'autres démarches

analogues, blessa son équipage; ou ce fut chez ces hommes l'effet de la corruption (comme un parti l'assura), ou ils ne furent unis que par un de ces vertiges auxquels les marins sont particulièrement sujets; le fait certain est qu'ils ne voulurent plus obéir à leur commandant et se déclarèrent du parti de l'assemblée coloniale. Ils agirent enfin d'une manière si turbulente et si séditieuse, qu'ils forcèrent M. de la Galissonnière à quitter le vaisseau, au commandement duquel ils nommèrent un des lieutenants. L'assemblée, voyant tout l'avantage qu'elle pouvoit tirer de cet évènement*, envoya de suite un vote de remercîment aux marins pour leur conduite patriotique, et les requit, au nom de la loi et du roi, de retenir le vaisseau dans la rade et d'attendre ses ordres ultérieurs. L'équipage, content de cette démarche, promit obéissance, et attacha *le vote de remercîment* au grand mât. A peu près dans le même temps, quelques partisans de l'assemblée s'emparèrent, à Léogane, d'un magasin à poudre.

Dès lors une guerre civile parut inévitable. Deux jours après que l'équipage du *Léopard* eut reçu le *vote de remercîment*, M. *** lança une proclamation pour dissou-

* 27 Juillet 1790.

dre l'assemblée générale. Il en accusoit les membres de nourrir des projets d'indépendance, et de s'être emparés d'une manière perfide d'un des vaisseaux du roi, en corrompant l'équipage. Il déclaroit les membres et tous leurs adhérents traîtres à la patrie, ennemis de la nation et du roi: annonçant que son intention étoit d'employer toute la force possible pour anéantir leurs projets; et pour leur faire éprouver un juste châtiment, il appeloit à son aide tous les officiers civils et militaires.

Il dirigea ses premières opérations contre le comité de l'assemblée provinciale occidentale. Ce corps tenoit ses séances au Port-au-Prince; dans l'exercice de ses fonctions subordonnées, pendant les vacances de cette assemblée, il avoit manifesté un attachement si zélé à l'assemblée générale de Saint-Marc, qu'il exposa ses membres au ressentiment du Gouverneur et de son parti; en conséquence il fut résolu le même jour, dans un conseil, d'arrêter leurs personnes la nuit suivante, et M. Mauduit se chargea de la conduite de l'entreprise. Ayant appris que le comité tenoit ses conférences à minuit, il rassembla environ cent de ses soldats, et forma le projet de saisir les membres au lieu de leurs séances; mais ils

se trouvèrent protégés par quatre cents gardes nationales (1). Il s'ensuivit une escarmouche; mais les circonstances qui y ont rapport sont si diversement racontées, qu'on n'en peut garantir aucune des particularités, ni assurer lequel des deux partis fit feu le premier. On n'a pu savoir depuis rien de certain, sinon que deux hommes furent tués du côté de l'assemblée, que des deux côtés plusieurs furent blessés, et que M. Mauduit n'eut d'autre avantage que de remporter en triomphe les couleurs nationales: action qui, par la suite, comme on le verra, lui coûta la vie.

L'assemblée générale ayant connoissance de cette attaque, et des formidables préparatifs que l'on faisoit pour diriger les hostilités contre elle-même, convoqua de toutes parts le peuple pour accourir aux armes protéger ses représentants; la plupart des paroisses voisines obéirent à cette convocation. Le vaisseau le *Léopard* fut transféré à ce sujet du Port-au-Prince à celui de Saint-Marc. D'un autre côté, l'assemblée

(1) Les troupes de Saint-Domingue, nommées *gardes nationales*, n'étoient, dans l'origine, que la milice coloniale. Elles furent organisées en 1789, à l'instar des gardes nationales de la mère-patrie, et portoient les mêmes couleurs et le même nom.

provinciale septentrionale s'unit au parti du Gouverneur, et lui envoya un détachement de troupes réglées, qui fut joint par un corps de deux cents hommes de couleur. M. Mauduit rassembloit en même temps une force bien plus considérable dans la province occidentale : ainsi tous ces préparatifs réciproques menaçoient d'un choc opiniâtre et sanglant, quand, par une de ces étonnantes bizarreries de l'esprit humain, qu'on ne voit guère que dans des temps de commotion publique, l'effusion du sang se trouva suspendue par une résolution soudaine et inattendue de l'assemblée générale, de faire un voyage en France pour justifier, en personne, sa conduite auprès du roi et de l'assemblée nationale. On trouva ses desseins d'autant plus louables, que toute la province occidentale et une grande partie de la méridionale applaudissoient à sa conduite, et qu'elles armèrent en fort peu de temps deux mille hommes, qui étoient en pleine marche pour le Port-au-Prince.

Cependant l'assemblée coloniale persista dans sa résolution; et sur environ cent membres auxquels elle étoit réduite par les maladies et la désertion, quatre-vingt-cinq, dont soixante pères de famille, s'embarquèrent à bord du *Léopard*, et le 8 août

firent voile vers l'Europe. Cette manière d'agir excita autant de surprise dans le parti du gouverneur que d'admiration parmi le peuple en général. Des personnes de tous les rangs accompagnèrent les membres au lieu de leur embarquement, en faisant des vœux pour leurs succès, et versant des larmes de tendresse et de sensibilité pour une conduite qui leur paroissoit une noble preuve d'abnégation de soi-même, et comme un exemple aussi mémorable de vertus héroïques et de patience chrétienne, qu'aucun siècle puisse offrir. Cet évènement amena un calme momentané : tous ces partis armés parurent disposés à soumettre leurs différends à la sagesse et à la justice du roi et de l'assemblée nationale, et M.*** reprit, quoique d'une main tremblante, les rênes du gouvernement.

Telle fut l'issue de la première tentative pour établir une constitution libre dans la partie française de Saint-Domingue, sur le système d'une monarchie limitée : elle fait naître quelques réflexions importantes. On est convenu franchement que l'assemblée générale coloniale, dans son décret du 28 mai, avoit dépassé les bornes de ses fonctions constitutionnelles. Sans répandre de sang et sans violence, on eût pu la faire rentrer

dans ses limites ; mais il y a ce malheur attaché à toute déviation de la règle de droit, que, dans le conflit des factions contentieuses, on justifie pleinement les excès d'un parti en raison des outrages de l'autre. Plusieurs côtés de la conduite de l'assemblée présentent des excuses : les mesures d'avoir mis dans ses intérêts l'équipage du *Léopard*, et l'accaparement du magasin à poudre de Léogane peuvent être attribuées à la nécessité de se défendre ; car on ne peut pas douter que M. *** n'eût médité depuis longtemps les moyens de rétablir l'ancien système despotique, et que, conjointement avec M. Mauduit et autres, il n'eût fait des préparatifs à ce sujet. Il avoit écrit à M. de la Luzerne, ministre de France, qu'il ne souffriroit jamais que l'assemblée coloniale s'ouvrît ; et l'on dit, à l'honneur du ministère français, que la réponse qu'il reçut, contenoit une improbation tacite de ses mesures ; car M. de la Luzerne recommandoit des moyens doux et conciliatoires.

Néanmoins, le gouverneur persista dans ses desseins ; et, doutant peut-être de la fidélité des soldats français, il s'adressa (comme on l'a vu par la suite) au gouverneur de la Havanne pour en obtenir un renfort de troupes espagnoles de Cuba. Il est donc évi-

dent qu'il secondoit les plans de Mauduit pour effectuer une contre-révolution : d'où il est raisonnable de conclure que la discorde et la méfiance qui éclatèrent parmi les habitants, et surtout les dissensions fatales qui aliénèrent l'assemblée provinciale du nord et l'assemblée générale de Saint-Marc, furent suscitées et entretenues par M. *** et ses adhérens. Quant aux membres de l'assemblée coloniale, leur détermination prompte et décisive de partir pour la France et de soumettre leurs personnes au gouvernement suprême, ne laisse aucun doute sur leur loyauté. Leur affection envers la mère-patrie tenoit à trop de liens d'intérêt et de sûreté personnelle, pour qu'on en pût douter.

J'aurai occasion de parler plus loin de la réception qu'ils reçurent de l'assemblée nationale, et des opérations auxquelles leur arrivée en Europe donna lieu. Maintenant j'ai à présenter au lecteur la déplorable histoire d'un infortuné, sur le sort duquel (quoique son entreprise téméraire et mal concertée soit condamnable) on peut laisser couler une larme et se pardonner ce mouvement de compassion.

CHAPITRE III.

Rébellion et défaite d'Ogé, homme libre de couleur.

DEPUIS la première session de l'assemblée générale de Saint-Domingue jusqu'à sa dissolution et sa dispersion, comme il est dit dans les chapitres précédents, les gens de couleur de l'intérieur de la colonie restèrent, en général, plus paisibles et plus soumis qu'on eût dû s'y attendre. La disposition douce et conciliatrice que l'assemblée avoit manifestée envers eux, avoit produit un effet salutaire dans les provinces occidentales et méridionales; et quoique trois cents d'entre eux eussent été persuadés par M. Mauduit de se réunir à la force qu'il commandoit, ils revinrent bientôt de leur erreur; et au lieu de marcher sur Saint-Marc, comme le vouloit M. Mauduit, ils demandèrent et obtinrent leur démission, et retournèrent paisiblement à leurs habitations respectives. Cependant plusieurs mulâtres qui résidoient alors dans la mère-patrie, étoient dans une disposition bien plus hostile; et leur animosité contre les colons blancs étoit excitée par différents partis.

Le décret colonial du 28 mai 1790 ne fut pas plutôt connu en France, qu'il produisit une rumeur universelle. Diverses personnes qui jusque-là n'avoient pris part à rien élevèrent aussitôt la voix contre les habitants de Saint-Domingue. Les partisans de l'ancien gouvernement et ceux de la démocratie et du républicanisme se réunirent en cette occasion. Pour les derniers, la constitution de 1789 étoit même plus odieuse que l'ancienne tyrannie. Ces hommes, avec les desseins les plus profonds et les plus noirs, joignoient toute l'union, la fermeté et la persévérance qui leur étoient nécessaires, et qui, comme on l'a vu depuis, les ont rendus si terribles. Ces deux factions espéroient arriver à des buts très-différents par les mêmes moyens; et il y avoit un autre parti qui, par des efforts constants, excitoit les désordres publics : c'étoient les classes discordantes des réformateurs intéressés, qu'il étoit impossible de concilier avec le nouveau gouvernement, parce que chacun d'eux avoit probablement formé un système favori, qu'il recommandoit aux autres avec chaleur. Je ne considère pas la société philantropique, nommée les *amis des noirs*, comme un autre corps distinct : il me paroît qu'elle étoit à peu près également partagée entre le parti

démocratique et les classes dont je viens de parler. Faut-il s'étonner si les efforts de cette société, secondée par de semblables auxiliaires, agirent puissamment sur l'esprit de ceux à qui l'on apprenoit à considérer leur propre cause comme celle de toute la nation, et qu'ils en aient précipité quelques-uns dans les excès les plus barbares du fanatisme et de la fureur?

Parmi ces malheureux qui résidoient en France, à qui l'on faisoit perdre la raison et que l'on plongeoit dans le délire, il y avoit un jeune homme de trente ans, nommé *Jacques Ogé* (1), né à Saint-Domingue, d'une femme mulâtre, propriétaire d'une plantation à café dans la province orientale, à trente milles environ du Cap-Français, où elle vivoit très-honorablement. Cette propriété lui avoit fourni les moyens de faire élever ce fils à Paris, et même de lui faire tenir un certain rang depuis qu'il avoit atteint l'âge de la virilité. Le père qu'on lui donnoit, étoit un planteur blanc, qui avoit joui de quelque considération : il étoit mort depuis plusieurs années.

Ogé fut introduit aux assemblées des *amis des noirs* par Brissot et Robespierre, les meneurs de cette société. Il y fut initié dans la

(1) *Voyez l'appendice*, n°. 2.

doctrine populaire de l'*égalité* et *des droits de l'homme*. C'est là qu'il apprit pour la première fois les misères de sa condition, les maux cruels, les outrages auxquels lui et ses frères mulâtres étoient exposés dans les Indes occidentales, l'injustice monstrueuse et l'absurdité de ce préjugé, « qui, disoit ***, » estimant le mérite d'un homme par la cou- » leur de sa peau, a placé à une distance » immense les enfants du même père; pré- » jugé qui étouffe la voix de la nature et » brise les liens de la fraternité. »

On doit avouer franchement que ce sont de grands maux, et il eût été heureux que des hommes tels que Brissot et ***, au lieu de déplorer ces maux et de les augmenter encore, eussent employé leurs talents à chercher les moyens d'y remédier ; mais ils avoient d'autres vues. Ils vouloient, comme je l'ai montré, non réformer, mais détruire; ils vouloient exciter des convulsions dans toutes les parties de l'empire français; et le malheureux Ogé devint l'instrument et ensuite la victime de leurs projets.

On lui fit croire que tous les gens de couleur des îles françaises étoient prêts à se lever en masse contre leurs oppresseurs, qu'ils n'attendoient pour agir qu'un chef prudent; et Ogé, se croyant doué des qualités d'un

habile général, résolut de les signaler à Saint-Domingue, à la première occasion. Pour flatter la confiance qu'il avoit en lui-même et animer ses efforts, la société lui fit donner le rang de lieutenant-colonel dans l'armée d'un des électeurs allemands.

Comme on trouva difficile d'exporter de France une quantité suffisante d'armes et de munitions de guerre sans attirer l'attention du gouvernement, et sans éveiller des soupçons parmi les planteurs qui résidoient au sein de la mère-patrie, la société aima mieux se procurer ces approvisionnemens dans l'Amérique septentrionale, et l'on recommanda à Ogé de faire, à ce sujet, un détour. Muni d'argent et de lettres de crédit, il s'embarqua pour la Nouvelle-Angleterre, au mois de juin 1790.

Mais, nonobstant les précautions qu'on observa dans cette circonstance, tout Paris sut le projet avant même l'embarquement d'Ogé, et on en reçut une copie avec son portrait à Saint-Domingue avant qu'il arrivât dans cette île. Un sloop américain l'y débarqua secrètement, le 12 octobre 1790, et il trouva moyen de transporter, sans être découvert, les armes et les munitions de guerre qu'il avoit achetées, au lieu que son frère avoit préparé pour les recevoir.

Ce fut Ogé lui-même qui avertit les habitants blancs de son arrivée. Il dépêcha une lettre au gouverneur ***, où, après lui avoir reproché, ainsi qu'à leurs prédécesseurs, la non-exécution du *Code noir*, il demande en termes très-impérieux que les articles de ce statut célèbre soient publiés par toute la colonie ; il exige que les priviléges des blancs s'étendent à tous les individus sans distinction ; il se déclare le protecteur des mulâtres, et proteste qu'il prendra les armes en leur faveur si on ne leur fait pas justice.

Pendant environ six semaines qui s'écoulèrent depuis l'arrivée d'Ogé jusqu'à la publication de cette pièce, il avoit employé ce temps, de concert avec ses deux frères, à répandre le mécontentement, à exciter la révolte parmi les mulâtres. Ils protestoient que tous les habitants de la mère-patrie étoient disposés à les aider à recouvrer leurs droits, et ils ajoutoient que le roi lui-même penchoit favorablement pour eux. Ils faisoient des promesses aux uns, et donnoient de l'argent aux autres. Cependant, malgré tous leurs efforts, et quoique l'esprit du temps favorisât leurs desseins, Ogé ne put attacher à ses étendarts que deux cents hommes, dont encore la majeure partie étoit

des jeunes gens inexpérimentés, ignorants, étrangers à toute discipline, ennemis de toute subordination et de tout ordre.

Il établit son camp dans un lieu appelé *la Grande-Rivière*, environ à quinze milles du Cap-Français, et nomma ses deux frères et un certain Chavane ses lieutenants. Chavane étoit farouche, intrépide, actif et entreprenant, enclin au mal, et altéré de vengeance. Ogé, quoique enthousiaste, étoit naturellement doux et humain : il pria ses compagnons d'épargner le sang innocent; mais ils eurent peu d'égard à sa recommandation. Le premier blanc qu'ils rencontrèrent fut massacré sur la place : un second, nommé Sicard, éprouva le même sort, et l'on dit que leur cruauté envers ceux de leur couleur qui refusèrent de les suivre, fut extrême. Un mulâtre assez aisé refuse de les suivre et montre, comme un motif de son refus, sa femme et ses six enfants; ils le massacrent lui et toute sa famille.

On n'eut pas plutôt appris au Cap-Français la nouvelle de ces atrocités, que tous les habitants se réunirent unanimement pour adopter des mesures propres à réprimer cette révolte. Un corps de troupes régulières et le régiment de milice du Cap furent envoyés sur-le-champ à ce sujet. Ils investirent bien-

tôt le camp des insurgés, qui firent moins de résistance qu'on eût pu en attendre de leur situation désespérée ; la déroute fut générale : on en tua plusieurs et l'on fit à peu près soixante prisonniers ; le reste se dispersa dans les montagnes. Ogé, un de ses frères, et Chavane, son associé, se réfugièrent sur le territoire espagnol. On n'a jamais pu savoir ce que devint l'autre frère d'Ogé.

Après qu'Ogé eut fait cette inutile tentative, et qu'il se fut soustrait à la justice, l'animosité des habitants blancs envers les mulâtres devint extrême. Les plus basses classes surtout, celles que les gens de couleur appeloient *les petits blancs*, ne respiroient que vengeance contre eux, et l'on craignoit sérieusement de tous les points de la colonie une proscription et un massacre du corps entier.

Alarmés par de semblables bruits et par l'appareil effrayant qui les menaçoit de tous côtés, les mulâtres coururent aux armes en plusieurs endroits ; ils formèrent des camps à Artibonite, au petit Goave, à Jérémie et aux Cayes ; mais le corps le plus gros et le plus redoutable s'assembla près de la petite ville de *Verette*. Les habitants blancs se réunirent aussi en forces considérables dans le voisinage, et le colonel Mauduit, avec un

corps de deux cents hommes du régiment du Port-au-Prince, courut à leur secours; mais ni l'un ni l'autre parti ne commit alors d'hostilités. M. Mauduit laissa même son détachement au port de Saint-Marc, à trente-six milles de Verette, et alla seul et sans se faire annoncer, au camp des mulâtres, et eut une conférence avec leurs chefs. On n'a point su publiquement ce qui se passa dans cette occasion. Il est certain qu'il en résulta que les mulâtres se retirèrent dans leurs habitations; mais le silence et le mystère de M. Mauduit, et son influence sur eux, firent naître des soupçons peu propres à rapprocher les différentes classes des habitants. On l'accusa de les avoir astucieusement persuadés de ne pas se désister de leur dessein, mais de remettre leur vengeance à une occasion plus favorable, leur assurant, avec l'apparence de la plus grande sincérité, que le roi même, et tous les amis de l'ancien gouvernement, étoient secrètement attachés à leur cause, l'avoueroient et la soutiendroient lorsqu'ils le pourroient faire avec avantage; que le temps n'en étoit pas éloigné, etc... Il tint, dit-on, la même conduite à Jérémie, aux Cayes, et dans tous les lieux qu'il visita. Partout il eut des conférences secrètes avec les chefs des mulâtres, et partout ils se disper-

sèrent aussitôt. Aux Cayes, un combat avoit eu lieu avant qu'il n'y arrivât; cinquante hommes des deux côtés avoient perdu la vie, et l'on se préparoit à de nouvelles hostilités. Les conseils de M. Mauduit opérèrent une trève; mais Rigaud, le chef des mulâtres en cet endroit, déclara ouvertement que ce n'étoit qu'un calme passager et trompeur; qu'il ne pourroit y avoir de paix que lorsqu'une classe du peuple auroit exterminé l'autre.

En novembre 1790, M. *** résigna le gouvernement au lieutenant-général, et s'embarqua pour l'Europe. Cette circonstance fut très-agréable à la majorité des planteurs, et l'on considéra la première mesure de M. Blanchelande (1), le nouveau commandant en chef, comme l'annonce d'une administration ferme et vigoureuse. Il somma impérieusement les Espagnols de lui livrer Ogé et ses complices : on eut lieu d'être surpris de la manière dont il fut obéi. Le malheureux Ogé et ses compagnons d'infortune furent livrés, à la fin de décembre, à un détachement de troupes françaises, et enfermés étroitement au Cap-Français avec les prisonniers faits antérieurement. On nomma de suite une commission pour les juger.

(1) Mort à Paris en 1793.

La procédure fut longue, et, au commencement de mars 1791, la commission prononça la sentence. Vingt de ceux de la troupe d'Ogé, qui avoient été égarés, et son propre frère, furent condamnés à être pendus. On réserva à Ogé et à son lieutenant Chavane un châtiment plus terrible : on prononça qu'ils seroient rompus vifs et laissés sur la roue jusqu'à expiration : sentence à laquelle on ne peut penser sans éprouver un mélange d'émotion, de honte, de compassion, d'indignation et d'horreur !

Le téméraire et dur Chavane subit son sort avec une fermeté rare, sans se permettre un soupir pendant toute la durée de ses tortures ; mais la force d'Ogé l'abandonna entièrement. Lorsqu'on lui prononça sa sentence, il implora miséricorde, les larmes aux yeux et avec des paroles suppliantes ; il promit de faire de grandes découvertes, si on lui épargnoit la vie, et déclara qu'il avoit un secret important à communiquer. On lui accorda en conséquence un répit de vingt-quatre heures ; mais le public n'en eut alors aucune connoissance, et l'on crut que son secret, s'il en avoit un, étoit mort avec lui.

Cependant environ neuf mois après, on sut que cet infortuné jeune homme, non seulement avoit fait une entière confession

des faits que j'ai rapportés, mais encore avoit découvert la trame des troubles affreux et des maux qui menaçoient en ce moment la colonie : on produisit seulement alors ses dernières déclarations solennelles, signées et jurées par lui, la veille de sa mort. Il y détaille toutes les mesures que les gens de couleur ont prises pour exciter à la rebellion les esclaves nègres ; il désigne les chefs par leurs noms ; dit que, malgré sa défaite, il y eût eu une révolte générale dans le mois de février, sans les grandes pluies et le débordement des rivières ; il déclare que les chefs persistent dans cet affreux projet, et qu'ils tiennent leurs conseils en des lieux souterrains, dans la paroisse de la Grande-Rivière, où il offre, si on lui promet la vie, de conduire un corps de troupes, sans que les conspirateurs s'en doutent.

Les personnes qui entendirent cette déclaration étoient les commissaires que le conseil supérieur de la province septentrionale, dont ils étoient membres, avoit chargés d'interroger Ogé. Ou cette cour, dont tous les membres étoient dévoués à l'ancien système, supprima d'elle-même ces aveux d'un si grand intérêt pour la colonie, ou elle fut maîtrisée en cette occasion par les officiers supérieurs de l'administration du gouverne-

ment : c'est ce qu'on n'a jamais pu bien savoir. Quant à cette suppression, elle exista réellement, et l'on précipita l'exécution d'Ogé, comme pour arrêter ses révélations et empêcher la publication d'un secret aussi important.

La charité chrétienne pourroit nous faire supposer que les commissaires qui reçurent le testament de mort du malheureux Ogé, le méprisèrent comme un petit artifice pour obtenir un adoucissement à l'horrible châtiment qui l'attendoit, et comme indigne de foi. Cependant il ne paroît pas que les commissaires aient allégué cette excuse : la prudence, la circonspection, le secret qu'ils mirent dans leur conduite, ne permettent pas une telle supposition. Tous les planteurs dirent hautement que les royalistes de la colonie, le parti philantrope et républicain de la mère-patrie, étoient également criminels, et qu'ils étoient victimes des aveugles projets et des passions impardonnables des deux factions.

On peut tout croire sur le compte d'hommes qui tendoient ouvertement au renversement de tout bon ordre et de toute subordination ; mais il seroit difficile d'indiquer aucun principe de sage politique, qui eût pu induire les royalistes à concourir à la

ruine d'une si noble et si belle partie de l'empire français. Leur conduite reste donc tout à fait inexplicable, à moins qu'on admette qu'ils furent guidés par un esprit de machiavélisme, principe de subtil artifice, qui détruit toujours son propre ouvrage. Ils s'étoient probablement pénétrés de l'idée vaine et trompeuse que des scènes de carnage, de dévastation et de ruine dans différentes parties des dominations françaises, obligeroient la grande masse du peuple à regretter son premier gouvernement, et l'amèneroient par degrés à coopérer à une contre-révolution, regardant les maux de l'anarchie comme moins tolérables que le mortel repos du despotisme. Si tels furent leurs motifs, on ne peut les attribuer qu'à ce vertige dont la Providence (comme des sages l'ont observé, et comme l'histoire nous le prouve) *aveugle un peuple voué à la destruction.*

NOTES SUR L'AFFAIRE D'OGÉ.

1°. Les commissaires s'appeloient Antoine-Etienne Ruotte, et François-Joseph Pourcheresse de Vertières. (*Note de l'auteur.*)

Ces deux messieurs étoient, le premier, doyen, le second, sous-doyen du conseil supérieur du Cap : ni l'un ni l'autre n'ont été membres de l'assemblée provinciale du

Nord. C'est en leur qualité de commissaires-rapporteurs du procès de Vincent Ogé, qu'ils reçurent le testament de mort de Jacques Ogé, et point du tout en qualité de commissaires de l'assemblée provinciale du Nord.

(*Note d'un ancien membre de l'assemblée coloniale.*)

2°. Il est faux que ce testament de mort ait jamais été supprimé; il est resté dans le greffe avec toutes les pièces de la procédure, comme y sont et y ont toujours été déposées les pièces relatives aux différents procès, tant civils que criminels. La preuve d'une partie de ces faits résulte de l'intitulé même de ce testament de mort, conçu en ces termes :

« Extrait des minutes du conseil supérieur du Cap, » l'an mil sept cent quatre-vingt-onze, et le neuf mars. » Nous, Antoine-Etienne Ruotte, conseiller du roi, » doyen au conseil supérieur du Cap, et Marie-François Pourcheresse de Vertières, aussi conseiller du roi » au conseil supérieur du Cap, commissaires nommés » par la cour à l'effet de faire exécuter l'arrêt de ladite » cour du cinq du présent mois, portant condamnation » de mort contre le nommé Jacques Ogé, dit Jacquot, » quarteron libre, lequel, étant en la chambre criminelle, et après lecture faite dudit arrêt, en ce qui le » concerne, a dit et déclaré pour la décharge de sa conscience, serment préalablement par lui prêté, la main » levée devant nous, de dire vérité, etc. »

Vincent Ogé ayant été roué avec Chavanne, longtemps avant la mort de Jacques Ogé, qui fut pendu avec vingt autres coupables, il est également faux que l'on ait hâté l'exécution d'Ogé pour cacher ce testament et l'ensevelir dans le secret. Cette exécution ne fut devancée que par

la détermination d'Ogé à refuser toute espèce de nourriture, du moment qu'il eut connoissance de sa condamnation. Le testament de Jacques Ogé n'a été fait qu'après la mort de Vincent, donc il n'existoit pas lors de l'exécution de ce dernier. Il est également faux qu'on ait négligé de faire les recherches nécessaires et indiquées dans ce testament, puisque, par ordre du conseil supérieur, M. le procureur-général fut chargé desdites recherches, et se transporta même, autant qu'on peut se le rappeler, sur les lieux, accompagné de deux commissaires de l'assemblée provinciale, pendant que la force armée pénétroit dans les souterrains indiqués dans ledit testament; et il n'y a trouvé rien. Toute cette fable a été inventée par les commissaires pour jeter de la défaveur sur les habitants de Saint-Domingue et sur le conseil supérieur.

(*Note du même.*)

CHAPITRE IV.

Ce qui se passa en France. — Massacre du colonel Mauduit à Saint-Domingue. — Et fatal décret de l'Assemblée nationale du 15 *mai* 1791.

J'ai cru devoir continuer sans interruption l'histoire tragique du misérable Ogé; mais il est temps de reporter l'attention du lecteur vers les mesures prises par l'assemblée nationale en conséquence des avis qu'elle reçut de toutes les parties de Saint-Domingue,

sur les travaux de l'assemblée coloniale de Saint-Marc.

Les quatre-vingts membres qui s'embarquèrent pour la France, comme on sait déjà, arrivèrent à Brest le 13 septembre 1790. Toutes les classes du peuple, et même des autorités, les reçurent à leur débarquement avec des félicitations et des applaudissemens. On leur fit les mêmes honneurs qu'à l'assemblée nationale. Ils furent défrayés de leurs dépenses; une souscription volontaire et générale leur procura une somme d'argent capable de subvenir à leurs besoins futurs; mais ces témoignages de respect et de bonté ne servirent qu'à leur faire sentir plus vivement les chagrins qu'ils éprouvèrent bientôt après dans la capitale, où une réception bien différente les attendait. Ils eurent la mortification de voir que leurs ennemis les avoient prévenus. Déjà, des députés de l'assemblée provinciale du nord étoient arrivés. Joints aux agents de *** et de Mauduit, ils s'étoient tellement emparés de M. Barnave (1), président du comité des colonies, qu'ils trouvèrent leur cause jugée et leur conduite condamnée sans qu'ils eussent été entendus. L'assemblée nationale avoit donné, le 21 septembre, un décret

(1) Qui a péri le premier décembre 1793.

qui leur enjoignoit de rester à Paris jusqu'à nouvel ordre. La prompte obéissance qu'ils montrèrent ne leur fut d'aucun avantage. Il ne leur fut accordé qu'une seule audience, à la suite de laquelle on les renvoya indignement de la barre. Ils en sollicitèrent une seconde, et demandèrent à être confrontés avec leurs ennemis : l'assemblée nationale le leur refusa, ordonnant au comité colonial de hâter son rapport sur leur conduite. Ce rapport fut présenté, le 11 octobre, par M. Barnave. Il contenoit le détail de toutes les opérations de l'assemblée coloniale depuis sa première session à Saint-Marc, et censuroit sa conduite en termes fort durs; il la représentoit comme un effet de sa haine envers la mère-patrie, comme un défaut de subordination à l'autorité constitutionnelle et au bon gouvernement. Il finissoit par ces mots : « Que tous les prétendus décrets et actes de ladite assemblée coloniale seroient abolis et déclarés nuls et d'aucun effet; que ladite assemblée étoit déclarée dissoute et ses membres rendus inéligibles, incapables de faire jamais partie de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue; qu'il seroit transmis des témoignages d'approbation à l'assemblée coloniale du nord, au colonel Mauduit et au régiment du Port-au-Prince, pour s'être op-

posés aux opérations de celle de Saint-Marc ; que l'on requerroit le roi de donner des ordres pour former une nouvelle assemblée coloniale d'après les principes du décret national, du 8 mars 1790, et des instructions du 28 du même mois ; enfin que les *ci-devant membres*, maintenant en France, demeureroient dans le même état jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût statué sur leur sort. » Le 12 octobre, une très-grande majorité vota à cet effet un décret, et en même temps on demanda au roi d'envoyer une augmentation de forces tant navales que militaires pour mieux soutenir l'autorité royale à Saint-Domingue.

Il est difficile de peindre la surprise et l'indignation que les nouvelles de ce décret excitèrent dans Saint-Domingue, excepté parmi les fauteurs du gouvernement précédent. Ces derniers le considérèrent comme un pas rétrograde vers l'ancien système, et la plupart des premiers comme un abandon de tout principe par l'assemblée nationale ; et on eut si peu d'égard à l'ordre d'élire une nouvelle assemblée coloniale, que plusieurs paroisses refusèrent positivement de choisir d'autres députés, jusqu'à ce que le sort de leurs premiers membres, retenus en France, fût décidé : déclarant qu'ils les regardoient encore

comme les représentants légaux de la colonie. L'effet immédiat et visible de ce décret fut d'augmenter et d'enflammer le ressentiment populaire contre Mauduit et son régiment.

Le lecteur est déjà instruit de quelques particularités concernant cet officier, et de ce qu'on a dit de son caractère, de son zèle immodéré pour le rétablissement de l'autorité royale dans toute son étendue. On peut ajouter qu'il étoit d'autant plus dangereux, qu'il étoit généreux et même prodigue envers ses soldats. Aussi l'attachement de son régiment pour lui paroissoit dépasser les bornes de l'obéissance et du devoir (1).

Le massacre de ce militaire par ces mêmes troupes peu après la notification du décret dont nous venons de parler, offre un exemple si frappant de la versatilité des sentiments qui régnoient alors, et de ce que peut produire la fureur des partis, que je ne crois pas inutile de faire un court récit de ce funeste évènement.

J'ai déjà parlé des procédés de M. ***, le dernier gouverneur, contre ceux qui composoient ce qu'on appeloit le comité de l'assemblée provinciale occidentale, et des ten-

(1) D'après son exemple, le régiment avoit rejeté la cocarde nationale et l'avoit remplacée par un panache blanc, symbole et signal du parti royaliste.

tatives de M. Mauduit pour s'emparer par la force des individus qui composoient ce comité (1). Ceci se passa le 29 juin 1790, et j'ai observé que l'action que fit alors M. Mauduit d'emporter le drapeau d'un détachement des gardes nationales, occasionna sa perte. Il en résulta que non seulement le détachement à qui l'on prit l'enseigne, mais tout le corps des gardes nationales de la colonie, considéra cet acte comme l'insulte la plus outrageante et la plus impardonnable qu'il fût possible de faire à un corps d'hommes qui avoient juré fidélité à la nouvelle constitution : et la crainte seule de la discipline excellente des vétérans qui composoient le régiment du Port-au-Prince que Mauduit commandoit, les empêchoit d'exercer sur l'auteur de cet affront une vengeance exemplaire. Ce régiment, impliqué dans le crime de son colonel, étoit haï des autres troupes.

Le 3 mars 1791, les frégates *le Fougueux* et *le Borée* arrivèrent de France avec deux bataillons des régiments d'Artois et de Normandie. Quand on saura que ces troupes avoient été visitées par l'équipage du *Léopard*, on ne sera pas surpris qu'à leur débarquement au Port-au-Prince, elles aient ma-

(1) Chap. III.

nifesté envers le régiment de Mauduit les mêmes dispositions hostiles que les gardes nationales. Elles refusèrent toute espèce de communication avec lui, le considérant ou affectant de le considérer comme ennemi de la colonie et traître à sa patrie. Cette conduite des nouveau-venus envers l'infortuné régiment, fit bientôt une forte impression sur l'esprit de tous les officiers et de tous les soldats de ce régiment même. Ils se firent des reproches et des accusations mutuelles; ils arrachèrent avec indignation de leur chapeau le panache blanc, et lancèrent des regards sombres et farouches sur leur commandant, qu'ils avoient tant aimé : signes trop certains qu'il avoit non seulement perdu leur confiance, mais qu'il étoit aussi l'objet d'une vengeance prochaine. Mauduit vit l'abîme creusé sous ses pas, et craignant d'y entraîner avec lui le gouverneur, M. Blanchelande et sa famille, il l'avertit généreusement de quitter au plus tôt le Cap-Français. Le gouverneur suivit ce conseil, et il lui en fut fait par la suite de grands reproches. Alors Mauduit harangua ses grenadiers, auxquels il avoit toujours témoigné tant de bonté, et leur dit que, pour l'amour de la paix, il remettroit aux troupes nationales le drapeau qu'il leur avoit pris, qu'il le leur porteroit

de ses propres mains à la tête de son régiment, et qu'il le déposeroit dans l'église où elles avoient coutume de le placer. « Mais je compte, ajouta-t-il, sur votre affec-
» tion et votre devoir pour me préserver de
» toute insulte personnelle, tandis que je
» ferai cette réparation ». Les perfides grenadiers déclarèrent qu'ils le protégeroient de leur vie.

La cérémonie ayant commencé le lendemain, comme Mauduit rendoit, ainsi qu'il l'avoit promis, le drapeau devant une foule de spectateurs, un de ses soldats s'écria : « *Demandez pardon à genoux aux troupes nationales* ». Tout le corps applaudit à cette proposition. Mauduit se retourne avec indignation : « Voilà mon sein, dit-il, plongez-y toutes vos armes. » Il fut à l'instant percé de mille coups, tous portés par ses propres soldats ; pas un seul bras ne s'éleva pour sa défense : tous les spectateurs restèrent immobiles, ou par haine envers le malheureux, ou de surprise de la trahison et de la lâcheté de ses troupes. Telle en effet fut la bassesse de ces misérables, que rien ne peut exprimer en termes supportables les atrocités qu'ils exercèrent sur le corps de leur commandant.

Tandis que ces atrocités se passoient à Saint-Domingue, la société des *amis des*

noirs de la mère-patrie ne s'occupoit qu'avec trop de succès à machiner des projets, qui donnèrent naissance à de plus grandes horreurs encore, et qui transformèrent la plus belle colonie du monde en un champ de désolation et de carnage. Quoiqu'il ait dû paroître à tout bon esprit, d'après ce que j'ai dit de la conduite des mulâtres résidant dans la colonie, qu'ils ne répugnoient point à se réconcilier avec les blancs ; cependant il fut impossible de persuader à leurs prétendus amis d'Europe de laisser les choses de Saint-Domingue aller dans leur cours naturel. Barnave, jusqu'alors le plus entiché des préjugés et des prétentions des colons, dit qu'il étoit convaincu que si la mère-patrie se mêloit encore de leur différent avec les gens de couleur, il en résulteroit les suites les plus fatales. On eut d'autant plus de respect pour cette opinion, qu'elle venoit d'un homme qui présidoit le comité colonial, et qu'on devoit lui supposer une connoissance intime des objets qui divisoient la colonie : mais on n'en fut pas convaincu.

Il y a des enthousiastes en politique comme en religion, et il arrive communément parmi les fanatiques de l'une et de l'autre, que la rétractation de quelques-uns ne sert qu'à renforcer les erreurs et animer les desseins

des autres. Brissot, et autres réformateurs dangereux, résolurent d'inviter l'autorité législative suprême du gouvernement de France à faire exécuter leurs projets. Afin que le lecteur puisse bien entendre la nature du mal que l'on méditoit, et des mesures auxquelles il faut attribuer la ruine de la partie française de Saint-Domingue, il est nécessaire de reporter d'abord son attention sur le décret national du 8 mars 1790, dont on a donné le détail dans le premier chapitre.

Par ce décret, comme le lecteur doit se le rappeler, l'assemblée nationale rejette tout droit d'entremise dans les intérêts locaux et intérieurs des colonies. On ne peut pas douter que, si cette déclaration avoit été fidèlement interprétée et mise en pratique, elle n'eût contribué éminemment au rétablissement de la paix et de la tranquillité dans Saint-Domingue. Mais, pour l'affoiblir autant que possible, et pour attiser le feu, qui autrement se fût éteint, on avoit insidieusement proposé dans l'assemblée nationale, peu de jours après que le décret fut passé, d'ajouter à l'envoi qu'on alloit en faire au gouverneur de Saint-Domingue, un code ou chapitre d'instructions pour son exécution ponctuelle. En conséquence, le 28 du même mois, des instructions que l'on dit avoir été

combinées pour cet effet, furent présentées et décrétées. Elles consistoient en dix-huit articles qui, entre autres choses, contenoient une réclamation « que, quiconque avoit at-
» teint l'âge de vingt-cinq et plus, qui étoit
» propriétaire, ou résidant depuis deux ans
» dans la colonie, et payoit des taxes, seroit
» admis à voter dans la formation de l'assem-
» blée coloniale. »

Les amis des colons, qui siégeoient alors à l'assemblée nationale, s'opposèrent à cette mesure, principalement à cause de sa contradiction avec le décret du 8 : cela étant évident, ils sollicitèrent une entremise dans les arrangemens locaux, et dans les réglemens intérieurs du gouvernement colonial. Il ne paroît pas, quoiqu'ils aient depuis assuré le contraire, qu'ils pensassent que cela regardât directement ou indirectement les mulâtres. Les auteurs et les soutiens de la mesure prétendoient qu'elle ne tendoit qu'à modifier le privilége de voter dans les assemblées paroissiales, lesquelles, comme on sait, n'avoient été composées, sous l'ancien gouvernement, que de blancs. Les gens de couleur n'avoient jamais suivi ces assemblées, jamais ils n'avoient prétendu, ni même exprimé le moindre désir de prendre aucune part à ce qui s'y faisoit. Mais l'assemblée nationale n'eut pas

plutôt adopté et converti ces instructions en décret, que leurs auteurs et leurs supports jetèrent le masque, et que les mulâtres habitant la mère-patrie, aussi bien que la société des *amis des noirs*, ne manquèrent pas d'apprendre à leurs amis et à leurs agents de Saint-Domingue, que les gens de couleur n'étant pas exceptés, y étoient essentiellement compris. Cependant, ceux-ci ne se croyant pas assez puissants pour soutenir cette prétention, ou doutant peut-être du véritable sens du décret, envoyèrent des députés en France pour en demander l'explication à l'assemblée nationale.

Au commencement de mars 1791, l'abbé *** présenta l'examen de cette question, et soutint que les mulâtres libres devoient être compris dans les instructions du 28 mars 1790, ainsi que dans tous les droits et priviléges dont jouissoient les blancs; il soutint cette prétention avec cette chaleur, avec cette éloquence qui le distinguoient. Malheureusement les nouvelles de la misérable fin d'Ogé arrivèrent à Paris dans cette conjoncture, et y excitèrent, parmi toutes les classes, une indignation à laquelle les planteurs résidant en France ne purent résister : on n'entendoit partout que déclamations contre leur oppression et leur cruauté. Pour animer encore contre eux les cris populaires, on fit, de

l'histoire d'Ogé une tragédie ou pantomime que l'on représenta sur les théâtres publics. Par ces moyens et d'autres semblables, on rendit les planteurs si généralement odieux que, pendant un temps, ils n'osèrent se montrer dans les rues de Paris. Tels furent les artifices par lesquels ***, Condorcet, la ***, Brissot et Robespierre, disposèrent l'esprit public à demander un nouveau décret explicatif, où les droits des gens de couleur fussent établis d'une manière incontestable. Les amis et les défenseurs des planteurs se trouvèrent opprimés et confondus. En vain prédirent-ils l'entière destruction des colonies, si une telle proposition passoit en loi. « Périssent les colonies, dit Robespierre, » plutôt que de rien sacrifier de nos princi- » pes. » La majorité énonça de nouveau son sentiment, et le fameux décret du 15 mai 1791 fut promulgué au milieu des acclamations et des applaudissements de la multitude.

Par ce décret il fut déclaré et arrêté « Que les gens de couleur résidant aux colonies françaises, nés de parens libres, étoient libres aussi de droit, et jouiroient de tous les priviléges des citoyens français, et entre autres de ceux de voter pour le choix des représentants, *et d'être éligibles pour siéger aux assemblées tant paroissiales que coloniales.* »

Ainsi, en un moment, l'assemblée nationale fit disparoître toutes les lois, tous les usages, tous les préjugés et toutes les opinions qui avoient existé dans les colonies françaises depuis leur premier établissement. Ainsi elle sapa, jusque dans ses fondements, le premier principe d'une constitution libre; principe fondé sur les plus sages conseils de la raison et de la justice, et expressément confirmé aux habitants des Indes occidentales françaises, par le décret national du 8 mars 1790 : — j'entends *le droit seul et exclusif de faire des lois pour leur conduite et leur gouvernement local et intérieur.* Le comité colonial, dont M. Barnave étoit président, instruisit l'assemblée nationale des suites funestes de cette mesure, et suspendit immédiatement l'exercice de ses fonctions. En même temps, les députés des colonies témoignoient leur dessein de ne plus se mêler de rien. Le seul effet que produisirent ces mesures sur l'assemblée nationale, fut un ordre que les trois commissaires civils qui avoient été désignés, dans le mois de février précédent, pour régler les affaires des colonies, sur les lieux, s'y rendroient de suite, et feroient exécuter les décrets de l'assemblée nationale. On va voir dans le chapitre suivant quelles en furent les suites à Saint-Domingue.

CHAPITRE V.

Suites à Saint-Domingue du décret du 15 mai. — Rebellion des Nègres de la province septentrionale; atrocités qu'ils commirent. — Révolte des Mulâtres à Mirbalais. — Concordat ou trève entre les habitants du Port-au-Prince et les hommes de couleur, du 11 septembre. — Proclamation de l'Assemblée nationale du 20 septembre.

Je reviens maintenant à ces horribles scènes que l'imagination ne peut concevoir, ni la plume retracer entièrement. Ce ne sont plus les disputes et les contestations entre différentes classes de citoyens français, ni les violences, les unes envers les autres, de factions séditieuses, qui réclament l'attention : c'est un tableau de misères humaines, de désastres, tel qu'on n'en a point vu dans aucun autre pays, sous un autre siècle. Plus de cent mille sauvages, accoutumés aux barbaries de l'Afrique, profitent du silence et de l'obscurité de la nuit pour fondre sur les planteurs paisibles et sans défiance, comme autant de tigres affamés et altérés de sang humain. La révolte, l'incendie, le massacre, marquent

partout leurs pas, et une mort affreuse attend également le vieillard, l'adolescent, la mère, la vierge, et l'enfant au berceau. Ni condition, ni âge, ni sexe, n'est épargné. Toutes les atrocités révoltantes et honteuses qui accompagnent les passions féroces et effrénées de l'homme sauvage qui fait la guerre, triomphent sans obstacle. Le feu consume ce que l'épée n'a pu détruire, et, en peu d'heures, les plaines les plus belles et les plus fertiles du monde se changent en un vaste champ de carnage, en un désert de désolation.

A la vérité, il y a beaucoup trop de raisons de croire que ces calamités fussent, pour la plupart, arrivées à Saint-Domingue, quand même les opérations de l'assemblée nationale, consignées à la fin du précédent chapitre, auroient été plus modérées, et que le décret du 15 mai n'eût point été converti en loi. Les déclarations d'Ogé, au moment de sa mort, indiquent assez les malheurs prémédités longtemps avant que ce fatal décret fût promulgué. Mais on peut affirmer avec vérité qu'il donna l'activité au poison, et qu'il fut la torche qui forma l'incendie, et mit en action les combustibles préparés. La nouvelle en ayant été reçue au Cap-Français, le 30 juin, rien ne peut exprimer la rage et l'indignation

qu'elle répandit aussitôt dans toute la colonie, et nulle part les habitants ne montrèrent un plus grand ressentiment que dans la ville du Cap. Jusque-là elle avoit été la première à faire profession d'attachement envers la mère-patrie : alors elle fut la première à répandre l'esprit de désunion et d'opposition dans l'assemblée coloniale. On résolut unanimement de rejeter le serment civique, quoiqu'on eût déjà fait de grands préparatifs pour la fédération générale du 14 juillet. Les nouvelles de ce décret parurent unir les intérêts les plus discordants.

Dans les premiers transports d'indignation, on proposa de se saisir de tous les vaisseaux alors dans le port, et de confisquer les effets des marchands français. On mit un embargo, et quelques-uns des plus furieux firent même la motion, dans l'assemblée provinciale, de déchirer les drapeaux français, et de les remplacer par ceux d'une autre nation. La cocarde nationale fut partout foulée aux pieds, et le gouverneur-général, spectateur triste et muet de ces excès, vit en un moment s'anéantir son autorité.

Les craintes et les appréhensions que le gouverneur sentit en cette occasion, ont été bien décrites par cet officier même dans un mémoire qu'il publia dans la suite, concernant

son administration. « Instruit, dit-il, du gé-
» nie et de la disposition des colons blancs
» par une résidence de sept ans dans les Iles
» sous le vent, et connoissant bien les fonde-
» ments et les motifs de leurs préjugés et de
» leurs opinions concernant les gens de cou-
» leur, je prévis de suite les troubles et les
» dangers que cette mauvaise mesure produi-
» roit inévitablement; mais n'ayant pas le
» pouvoir d'en supprimer la communication,
» j'informai sur le-champ les ministres du roi
» du mécontentement général, et de la fer-
» mentation violente qu'elle excitoit dans la
» colonie. A mes propres observations j'a-
» joutai celles de plusieurs hommes prudens
» et sans passions, que je crus devoir con-
» sulter dans une conjoncture si critique, et
» je finissois par exprimer mes craintes que
» ce décret ne causât la mort inévitable de
» plusieurs milliers d'habitans. L'évènement
» n'a que trop justifié mes prédictions! »

Sur l'invitation de l'assemblée provinciale du département septentrional, les diverses paroisses de la colonie procédèrent, sans hésiter, à l'élection de députés pour former une nouvelle assemblée coloniale. Ces députés, au nombre de cent soixante-seize, se réunirent à Léogane, et le 5 août se déclarèrent *l'assemblée générale de la partie française de*

Saint-Domingue. Ils firent peu de choses; mais ils montrèrent une grande union, beaucoup de modération dans leurs procédés, et ils convinrent de tenir leurs séances au Cap-Français, où ils s'ajournèrent pour cet effet, fixant le 25 du même mois pour l'ouverture de leur session.

Cependant l'agitation de l'esprit public était si grande, que M. de Blanchelande trouva nécessaire non seulement de transmettre à l'assemblée provincale du Nord une copie de la lettre qu'il écrivoit aux ministres du roi, mais encore de l'accompagner d'une assurance solennelle, portant qu'il s'engageoit *à suspendre l'exécution du fatal décret, quoi qu'il pût lui en arriver*; mesure qui montroit trop clairement que son autorité dans la colonie touchoit à sa fin.

Justement alarmés de toutes ces opérations si hostiles envers eux, et craignant vraisemblablement une proscription générale, les mulâtres commencèrent, dans toute la colonie, à s'assembler en corps d'armée, et, par une triste fatalité, les blancs les laissèrent tranquillement se réunir. A la vérité, toutes les idées étoient dirigées vers la nouvelle assemblée coloniale; c'étoit de ses délibérations et de ses procédés qu'on attendoit avec confiance l'extinction de toutes les alarmes et

le redressement de tous les abus existants. M. Blanchelande avoue aussi qu'il nourrissoit les mêmes idées flatteuses et illusoires. « Après une longue succession de violents ora-
» ges, j'espérois, écrit-il, voir renaître le
» calme et la sérénité. La conduite modérée
» et conciliatrice de la nouvelle assemblée,
» pendant son court séjour à Léogane ; le ca-
» ractère de la plupart des membres, et la né-
» cessité, si sensible pour tous, d'une union
» mutuelle et d'une parfaite unanimité, en
» cette grande circonstance : tout cela me por-
» toit à croire qu'enfin la colonie verroit la fin
» de ses misères, quand, hélas! l'orage, qui
» étoit prêt à fondre, nous a tous frappés. »

* Ce fut le matin du 23 août qu'une alarme, qu'une consternation générale, se répandit dans toute la ville du Cap, d'après le bruit que tous les nègres esclaves de plusieurs paroisses voisines s'étoient révoltés, et portoient la mort et la désolation sur toute la grande et belle plaine adjacente au nord-est. Le gouverneur et la plupart des officiers militaires en activité se rassemblèrent, mais les rapports étoient si confus et si contradictoires, qu'on ne savoit à quoi s'en tenir, lorsqu'à la pointe du jour l'arrivée soudaine et successive de personnes remplies d'effroi, qui s'étoient

* 1791.

échappées avec peine au massacre et venoient chercher protection à la ville, apportèrent la terrible confirmation de ces funestes nouvelles.

La rebellion éclata d'abord sur une plantation appelée *Noé*, dans la paroisse d'*Acul*, à neuf milles seulement de la ville. Douze ou quatorze chefs de bande tombèrent, au milieu de la nuit, sur une raffinerie ou maison à sucre, se saisirent d'un jeune homme, apprenti du raffineur, le traînèrent au bas de la maison habitée, et le coupèrent en morceaux avec leurs coutelas : ses cris ayant attiré les surveillants, ils les tuèrent aussi. Rien ne s'opposant plus alors à l'entrée des rebelles dans la maison, ils pénétrèrent à l'appartement du raffineur, et le massacrèrent dans son lit. Un jeune homme malade, dans une chambre voisine, reçut plusieurs coups de coutelas, et fut laissé pour mort; mais il lui resta assez de force pour se traîner jusqu'à la plantation la plus voisine, et y rapporta les horreurs dont il avoit été le témoin. Il dit que tous les blancs de l'habitation qu'il venoit de quitter, avoient été massacrés, excepté le chirurgien, que les rebelles avoient forcé de les suivre pour s'en servir au besoin. Alarmés de cette nouvelle, tous ceux qui l'entendirent cherchèrent leur salut dans la

fuite. Je n'ai jamais pu savoir ce qu'étoit devenu le malheureux jeune homme.

Les révoltés, c'est-à-dire tous les esclaves de cette plantation, se portèrent à celle de M. Clément, dont les nègres se joignirent de suite à eux, et l'égorgèrent ainsi que son raffineur. L'assassin de M. Clément fut son postillon, auquel il avoit toujours témoigné les plus grandes bontés. Les autres blancs de l'habitation parvinrent à s'enfuir.

En même temps les nègres de la plantation de M. Flaville, laquelle étoit à quelques milles de là, se soulevèrent aussi, et massacrèrent cinq blancs, dont l'un, le procureur de l'habitation, avoit avec lui sa femme et trois demoiselles. Ces infortunées, implorant à genoux la pitié des sauvages, virent massacrer sous leurs yeux, l'une son mari, et les autres leur père. Quant à elles, les barbares les dévouèrent à un sort plus affreux ; ils les traînèrent en esclavage !.....

La naissance du jour ne servit qu'à éclairer tant d'horreurs. On vit alors que les nègres de toutes les habitations de la plaine avoient agi de concert, et qu'un massacre général des blancs avoit eu lieu dans toutes ses parties. A la vérité, ils avoient épargné la vie de quelques femmes, mais ce n'avoit été que pour assouvir les passions brutales de ces scélérats.

Dans la ville même, on crut généralement, pendant quelque temps, que la révolte n'étoit point générale, que ce n'étoit qu'une insurrection soudaine et partielle. La plus grande plantation à sucre de la Plaine étoit celle de M. Gallifet, située à huit milles environ de la ville. Les nègres y avoient toujours été traités avec tant de bonté et de libéralité, ils jouissoient de tant d'avantages, qu'il étoit passé en proverbe parmi les basses classes des blancs, en parlant de la bonne fortune de quelqu'un, de dire : *il est heureux comme un nègre de Gallifet.* M. Odeluc, le procureur ou l'agent de cette plantation, étoit membre de l'assemblée générale, et très-persuadé que les nègres qui y appartenoient, resteroient soumis, inébranlables ; il se détermina à y aller pour les encourager à s'opposer aux insurgés. Il ne prit avec lui que quelques soldats. En approchant de l'habitation, quelle fut sa surprise et sa douleur, en voyant tous les nègres sous les armes à côté des rebelles, et portant pour enseigne *un enfant blanc, se débattant encore, au bout d'un pieu qui lui traversoit le corps !* M. Odeluc s'étoit trop avancé pour pouvoir se retirer sans être aperçu ; aussi fut-il tué avec un ami qui l'accompagnoit, et presque tous ses soldats. Deux ou trois seulement eurent le temps de

fuir et de porter à la ville ces nouvelles effroyables.

Alors tous les blancs des diverses plantations ayant été massacrés ou forcés de fuir, les révoltés firent succéder la torche au poignard. Les édifices, les champs de cannes à sucre, tout fut mis en feu; les flammes qui s'élevoient à la fois de mille endroits, donnoient aux habitants de la ville le spectacle le plus déchirant et le plus horrible qui se puisse imaginer ou décrire.

La consternation et la terreur s'emparèrent de tous les esprits; les cris des femmes et des enfants qui s'élançoient de toutes parts, ajoutoient à l'horreur de cette situation. Tous les citoyens prirent les armes, et l'assemblée générale donna au gouverneur le commandement de la garde nationale, lui enjoignant de prescrire tous les ordres que l'urgence du cas sembleroit exiger.

Une des premières mesures fut d'envoyer les femmes blanches et les enfants à bord des bâtiments dans le port; et comme on conçut de très-justes craintes sur les domestiques nègres de la ville, on choisit parmi eux ceux qui pouvoient inspirer le plus de défiance, et on les garda étroitement sur les vaisseaux.

Il restoit encore dans la ville un corps considérable de mulâtres libres qui n'avoient

pris, ou qui n'avoient paru prendre aucune part aux disputes entre leurs semblables et les habitants blancs : leur situation devint extrêmement critique, car les basses classes de blancs, considérant les mulâtres comme les auteurs immédiats de la rebellion, vouloient les exterminer. Tous ceux de la ville eussent été massacrés sans scrupule, si le gouverneur et l'assemblée coloniale n'avoient pas interposé vigoureusement leur autorité, et ne les eussent pris sous leur protection. Reconnoissants de ce service, et peut-être ne voyant que ce moyen de sauver leur vie, tous les hommes en état de porter les armes s'offrirent pour marcher de suite contre les rebelles, laissant leurs femmes et leurs enfants pour garants de leur fidélité. On accepta leurs offres, et on les enrôla dans les différentes compagnies de la milice.

L'assemblée tenoit ses délibérations pendant la nuit, à la lueur des incendies des environs, et les habitants, renforcés d'une certaine quantité de marins, et un peu soumis à l'ordre et à la subordination militaire, demandèrent qu'on envoyât un détachement attaquer le plus gros corps des révoltés. Les ordres furent donnés en conséquence, et M. de Touzard, officier qui s'étoit distingué au service des Américains du nord, prit le

commandement d'un corps de milice et de troupes de ligne. Il se dirigea sur la plantation de M. Latour, attaqua un corps d'environ quatre mille des nègres rebelles. Beaucoup furent tués, mais presque tous sans effet ; car M. de Touzard, trouvant que le nombre des révoltés augmentoit dans une proportion centuple à leurs pertes, il se vit enfin forcé à la retraite. On ne peut douter que si les rebelles eussent marché de suite sur la ville, ouverte et sans défense alors du côté de la Plaine, ils n'eussent pu l'incendier sans difficulté, tuer tous les habitants, ou les forcer à se refugier dans les vaisseaux.

Pénétré de cette vérité, le gouverneur, par le conseil de l'assemblée, prit la résolution de se tenir, pendant quelque temps, sur la défensive seulement ; et comme à chaque instant on craignoit que les révoltés ne fondissent sur la ville, la première mesure à laquelle on recourut, fut de fortifier les routes et les chemins qui y conduisoient. A l'extrémité orientale, la principale route de la Plaine est coupée par une rivière, sur laquelle heureusement il n'y a point de pont, et où il n'y avoit que des bacs. On amarra ensemble ces bacs, et on y établit une batterie de canons, puis on forma deux petits camps sur les bords de la rivière, à quelque distance

l'un de l'autre, pour la défense de ce passage. L'autre principale entrée de la ville étoit par un district montagneux, nommé *le haut du Cap*. On prit aussitôt possession de ces hauteurs, et on y plaça de grands corps de troupes, avec toute l'artillerie dont on put disposer. Mais ces précautions ne paroissant point suffisantes, il fut aussi convenu qu'on entoureroit la ville, excepté le côté voisin de la mer, de fortes palissades et de chevaux de frise; tous les habitants s'occupèrent de ces travaux sans distinction et sans relâche. On mit en même temps un embargo sur tous les vaisseaux qui étoient dans le port; mesure indispensable, autant pour avoir le secours des marins, que pour assurer aux habitants une retraite dans la dernière extrémité.

Les paroisses éloignées, avec lesquelles on pouvoit communiquer par terre ou par mer, reçurent en peu d'heures la nouvelle de la révolte. Les habitants blancs de plusieurs de ces paroisses avoient trouvé le temps d'établir des camps et de former une chaîne de postes, qui, pendant quelque temps, semblèrent empêcher la rebellion de se répandre au-delà de la province septentrionale. Cependant deux de ces camps, l'un à *la grande Rivière*, l'autre à *Dondon*, furent attaqués par les nègres, auxquels, en cet endroit, se joi-

gnirent ouvertement les mulâtres, et le forcèrent avec un grand carnage. A *Dondon*, les blancs soutinrent le choc durant quelques heures; mais ils furent enfin accablés par le nombre et forcés de céder, après avoir perdu plus de cent hommes; ceux qui survécurent se réfugièrent sur le territoire espagnol.

Ces deux districts, ainsi que toute la riche et grande plaine du Cap, et les montagnes contiguës, furent entièrement abandonnés aux ravages de l'ennemi, et on ne peut rappeler sans horreur, ni rendre en des termes assez forts, les cruautés et les atrocités qu'ils y exercèrent.

Ils se saisirent de M. Blen, officier de police, et l'ayant cloué vivant à une des portes de son habitation, ils abattirent chacun de ses membres avec une hache.

Un pauvre homme nommé *Robert*, charpentier, tâchant de se soustraire à la connoissance des rebelles, fut découvert dans sa cachette. Les sauvages déclarèrent *qu'il mourroit de la manière dont il travailloit;* en conséquence, ils le lièrent entre deux planches, et de sang-froid le scièrent tout de son long.

M. Cardineau, un des planteurs de la *grande Rivière*, avoit deux fils naturels d'une femme noire. Il les avoit affranchis dès leur enfance,

et les élevoit avec la plus grande tendresse. Ils prirent parti dans la révolte; leur père voulut les en détourner par de douces paroles et par des offres pécuniaires; ils se saisirent de l'argent qu'il possédoit, et lui enfoncèrent un poignard dans le cœur.

Tous les enfants blancs, et même les mulâtres dont les pères ne s'étoient pas joints à la révolte, furent massacrés sans exception, souvent aux yeux de leurs mères, ou attachés à leur sein. Des barbares attroupés violèrent de jeunes femmes de tous les rangs, et ensuite les firent mourir. Ils en réservèrent quelques-unes pour satisfaire leur brutalité; à beaucoup d'autres, ils arrachèrent les yeux avec un canif.

Dans la paroisse de *Limbé,* en un lieu appelé la *grande Ravine,* un vénérable planteur, père de deux belles filles, fut lié par un chef de bande qui prit l'aînée, et donna la cadette à un de ses compagnons; quand ces deux bêtes féroces eurent assouvi leur passion sous les yeux même du père, ils l'égorgèrent avec ses deux filles.

Cependant, au milieu de ces scènes d'horreurs, il s'offre un exemple d'attachement et de fidélité aussi touchant qu'inattendu de la part d'un nègre. M. et Madame Baillon, leur fille, leur gendre, et deux serviteurs blancs,

habitoient une plantation située sur une montagne, à trente milles à peu près du Cap-Français. Ils furent instruits de la révolte par un de leurs esclaves qui trempoit dans la conspiration, mais qui jura de sauver la vie à ses maîtres et à sa famille, s'il le pouvait. N'ayant, pour le moment, d'autre moyen de les préserver, il les conduisit dans un bois voisin, après quoi il alla joindre les révoltés. La nuit suivante, il trouva moyen de leur porter des provisions du camp des rebelles. La seconde nuit, il revint avec de plus grosses provisions, et leur déclara qu'il lui seroit désormais impossible de leur être d'aucun secours. Ils furent trois jours sans revoir le nègre; mais, au quatrième, il revint encore, et montra à la famille Baillon le chemin d'une rivière qui devoit la conduire au port Margot, l'assurant qu'elle trouveroit un canot à un endroit de la rivière qu'il lui indiqua.

Ces infortunés suivirent les indications de leur esclave, trouvèrent en effet le canot et s'y embarquèrent sans avoir été aperçus; mais ils furent renversés par la rapidité du courant, et, après avoir échappé avec peine au naufrage, ils préférèrent retourner dans leur retraite de la montagne. Le nègre, inquiet de leur sort, les retrouva, leur désigna une partie plus large de la rivière, où il les

assura qu'il avoit attaché un bateau ; et il ajouta que c'étoit le dernier effort qu'il pût faire pour les sauver. Ils y allèrent, mais ne découvrant point le bateau, ils se croyoient perdus, quand le nègre leur apparut encore comme un ange gardien. Il portoit des pigeons, des poulets, du pain; il conduisit la famille par des marches pénibles, durant la nuit, le long des bords de la rivière, jusqu'au quai du port Margot. Là, lui annonçant qu'elle étoit hors de danger, il lui dit un éternel adieu, et alla rejoindre les rebelles. La malheureuse famille resta dans les bois dix-neuf nuits.

Reportons notre attention sur la ville du Cap. Les habitants étant enfin ou paroissant être en sûreté, le gouverneur crut nécessaire de renouveler les hostilités contre les révoltés. Une petite armée sous les ordres de M. Rouvray marcha vers la partie orientale de la Plaine, et campa à un endroit nommé *Roucrou*. Un corps considérable de nègres rebelles prit possession, à peu près dans ce temps, des bâtiments immenses de la plantation de M. Gallifet, et posa sur les murailles quelques grosses pièces d'artillerie ; les révoltés avoient pris ces canons en différents ports et lieux d'embarquement, le long de la côte, où ils avoient été mis par le gouvernement

en temps de guerre, et où on les avoit imprudemment abandonnés; mais on ne concevoit pas où ils avoient trouvé des munitions (1). De cette plantation ils envoyoient fourrager des partis, avec lesquels les blancs avoient de fréquentes escarmouches. Dans ces engagements, les nègres gardoient rarement le terrain plus de temps qu'il n'en falloit pour recevoir et rendre une seule décharge; mais ils reparoissoient le lendemain, et, quoiqu'ils fussent enfin chassés de leurs retranchemens avec un grand carnage, leur nombre ne sembloit pas diminuer, parce qu'aussitôt qu'un corps étoit détruit, un autre reparoissoit; c'étoit ainsi qu'ils se succédoient, dans la vue de harasser et de détruire les blancs par une fatigue perpétuelle, et de transformer la contrée en un désert.

Le détail des divers conflits, escarmouches

(1) On découvrit ensuite que les nègres de la ville du Cap-Français avoient volé de grandes quantités de poudre et de balles dans l'arsenal du roi, et qu'ils les avoient envoyées secrètement aux rebelles. La plupart des armes à feu qu'ils avoient eues d'abord, étoient celles, supposoit-on, qu'avoit apportées Ogé. Mais j'ajoute avec douleur que les rebelles furent ensuite munis abondamment par de petits vaisseaux venant du nord de l'Amérique, dont les maîtres n'éprouvoient pas de scrupule de recevoir en paiement du sucre et du rum des pays dont les propriétaires avoient été massacrés.

massacres et scènes de carnage qu'enfanta cette guerre exterminatrice, n'offrit qu'un tableau horrible et dégoûtant, qu'un assemblage de cruautés inouies dans les annales du genre humain; le sang versé par torrents, la terre noircie et chargée de cendres, et l'air imprégné de peste. On compta que, dans l'espace de deux mois, depuis le commencement de la révolte, plus de deux mille personnes de toute condition et de tout âge avoient été massacrées, que cent quatre-vingts plantations à sucre, et environ neuf cents établissements à café, coton et indigo, avoient été detruits, les édifices consumés par le feu, et mille deux cents familles chrétiennes réduites de l'opulence à la déplorable nécessité d'attendre de la charité publique et particulière leur subsistance et leurs vêtements. On reconnut que plus de dix mille des insurgés périrent par les armes ou par la famine, quelques centaines par la main du bourreau, j'ajouterai avec peine, et par la torture de la roue : système de vengeance et de représailles qu'aucune atrocité sauvage ne peut justifier ni excuser.

Je n'ai parlé jusqu'ici que de ce qui s'est passé dans la province septentrionale; il m'en coûte de dire que le feu de la rebellion gagna bientôt aussi la division occidentale. Mais ici

les insurgés étoient principalement des hommes de couleur, qui parurent en armes dans la paroisse de Mirabilais, au nombre de plus de deux mille. Environ six cents esclaves nègres s'étant joints à eux, ils commencèrent par brûler les plantations des montagnes adjacentes à la plaine du Cul-de-sac. On envoya contr'eux quelques détachements de militaires du Port-au-Prince, qui furent repoussés; et les insurgés continuèrent à ravager et à brûler la contrée, dans une étendue de trente milles, pratiquant envers les blancs les mêmes excès et les mêmes cruautés qu'exerçoient les nègres rebelles du Nord. Ils eurent enfin l'audace de s'approcher du Port-au-Prince, dans l'intention, ainsi qu'on le crut, d'y mettre le feu; et cette malheureuse ville étoit si peu défendue, qu'on regardoit sa destruction comme inévitable. Cependant plusieurs des chefs mulâtres trouvant que leurs tentatives pour gagner les nègres esclaves des plantations à sucre de cette partie de la contrée, n'avoient pas le succès qu'ils en attendoient, témoignèrent qu'ils ne vouloient point se porter à cette extrémité, et déclarèrent qu'ils ne prenoient point les armes pour désoler la colonie, mais seulement pour maintenir le décret national du 15 mai, et qu'ils ne répugnoient point à une réconciliation. Ces

sentiments venant à la connoissance de M. *de Jumécourt*, un des principaux planteurs, il entreprit le rôle de médiateur; et, par son interposition puissante, une trève ou convention appelée le *Concordat* fut conclue, le 11 septembre, entre le peuple libre de couleur et les habitants blancs du Port-au-Prince. Les principaux articles étoient l'oubli du passé, et un engagement, de la part des blancs, d'admettre dans toute sa force le décret national du 15 mai dont il a été si souvent parlé, et qui certainement, fut la cause ostensible, si même il ne fut pas la première et la seule de la rebellion.

Instruite par cet exemple et adoucie, comme on peut le présumer, par la conduite douce et loyale des mulâtres de la ville du Cap-Français, l'assemblée générale, par une proclamation du 20 septembre, déclara qu'elle ne s'opposeroit plus à l'exécution dudit décret; elle fit plus, elle annonça l'intention d'accorder de grands avantages, même aux gens libres de couleur qui n'y étoient point compris, voulant parler de ceux qui étoient nés de parents esclaves. Elle vota en même temps la formation de certaines compagnies volontaires de mulâtres, dans lesquelles seroient admis, en qualité d'officiers, les hommes de couleur de toutes

conditions, qui auroient les qualités nécessaires.

Avant l'insurrection, ces priviléges eussent agi puissamment pour le salut de la colonie; mais alors ils vinrent trop tard et ne produisirent qu'une trève partielle, une cessation momentanée et illusoire de misères. Les plaies saignoient encore, et les passions noires et chagrines de l'orgueil déçu, de la colère, de la malice, de la haine et de la vengeance, s'enflammoient en secret dans l'esprit de tous les partis. Les flammes appaisées, mais non éteintes, éclatèrent bientôt de nouveau, avec plus de violence et de fureur que jamais.

CHAPITRE VI.

Motifs qui engagèrent les gens de couleur à se joindre aux nègres révoltés. — Conduite de l'Association britannique pour l'abolition du commerce des esclaves, et de la Société de Paris, nommée les Amis des Noirs. — *Abrogation du Décret du* 15 *mai* 1791. — *Les effets de cette mesure. — La guerre civile se renouvelle avec les Mulâtres. — Incendie du Port-au-Prince. — Cruautés exercées par les deux partis. — Arrivée au Cap-Français des Commissaires civils.*

Avant de revenir à ces scènes de carnage et de destruction, que mon devoir de fidèle historien exige que je décrive, (et plaise à Dieu qu'elles servent de leçon aux autres nations!) il paroît nécessaire d'écarter quelques difficultés qui peuvent s'être élevées dans l'esprit du lecteur, concernant la cause primitive de la jonction et de la participation d'un si grand nombre d'esclaves nègres dans cette rebellion, avec les gens de couleur. On ne peut nier que tout le corps de ces derniers n'eût, à Saint-Domingue, de solides fondements de plaintes et de mécontentement; et j'aurois

admis promptement que la situation et la condition des mulâtres des Iles françaises leur faisoit un devoir de la résistance, s'il ne paroissoit pas, d'après ce que j'ai déjà rapporté, que le soulagement de leurs peines n'eût éte l'objet des premières délibérations de la première assemblée générale des représentants à Saint-Domingue. Certes, alors il n'est point de justification pour les abominables réformateurs qui persuadèrent à ces infortunés de se procurer, par la rebellion et par le massacre, le soulagement que leur offroit le pouvoir suprême de la contrée comme une concession spontanée et volontaire, comme un hommage de la raison éclairée sur l'autel de l'humanité. Quant aux esclaves nègres, il ne paroît pas que la conduite des blancs envers eux fût répréhensible; je crois qu'en général elle fut douce et indulgente, parce que leur propre sûreté en dépendoit. C'étoient les mulâtres qui étoient des maîtres durs et inflexibles pour les nègres. Ils faisoient subir, sans scrupule, aux noirs les mêmes mauvais traitemens qu'ils recevoient des blancs, exerçant sur eux toutes les sortes d'oppressions dont ils se plaignoient si hautement et si justement; et c'est un tableau vrai de la nature humaine. Comment donc, demandera-t-on, les nègres oublièrent-

ils leur ressentiment et s'unirent-ils à ceux qui étoient les objets constants de leur envie et de leur haine?

Afin de répondre à cette question avec autant de clarté et de précision que le sujet peut le permettre, il faut revenir aux procédés des deux associations dont on a fait mention dans un chapitre de cette histoire : nommément l'Association britannique, pour l'abolition du commerce des esclaves, qui tenoit ses assemblées dans la vieille Juiverie de Londres, et la société appelée *les Amis des Noirs*, à Paris. Un court aperçu de la conduite de ces sociétés servira, non seulement à diminuer la surprise que peut faire naître la révolte des nègres de Saint-Domingue, mais aussi à exciter beaucoup d'étonnement de ce que les esclaves nègres des Iles Britanniques ne leur eussent pas donné l'exemple.

J'ai observé que la société de Londres faisoit profession de n'avoir en vue que d'obtenir un acte de la législature, pour prohiber l'introduction ultérieure d'esclaves africains dans les colonies britanniques. J'ai dit « qu'elle » désavouoit toute intention de se mêler du » gouvernement et de la condition des nègres » déjà dans les plantations ; déclarant publi» quement qu'elle croyoit qu'une émancipa-

» tion générale de ces gens, dans leur état
» présent d'ignorance et de barbarie, au lieu
» d'être un bien, deviendroit pour eux une
» source d'infortunes et de misères. » Mais, quoique telles fussent leurs déclarations ostensibles, comme corps public, les meneurs de la société qui en étoient membres au même instant, tinrent un langage très-différent; et la société elle-même agissant comme telle, suivit un plan de conduite directement et immédiatement contraire à ses propres déclarations. En outre, faisant tout son possible pour enflammer le public de la Grande-Bretagne contre les planteurs, elle distribuoit à grands frais dans toutes les colonies des traités et des pamphlets sans nombre, qui n'avoient pour but que de rendre les habitants blancs odieux et méprisables aux yeux de leurs propres esclaves, et d'inspirer à ces derniers des idées de leurs droits naturels et d'égalité de condition, propres à les conduire à faire des efforts pour recouvrer leur liberté par la rebellion et l'effusion du sang. Dans plusieurs de ces écrits, les raisonnements sont amenés trop clairement pour pouvoir s'y méprendre ; ils tendent à porter les nègres à se soulever et à massacrer leurs maîtres sans miséricorde. « *Il n'est point de crime civil dans l'état d'esclavage.* » Ces sentiments sont

répétés sous mille formes différentes ; et afin qu'ils ne perdissent pas leur effet par un raisonnement abstrait, un admirable révérend de l'église d'Angleterre, dans un pamphlet adressé au président de la société, fait les plus ferventes prières, en termes précis, pour que les nègres puissent détruire tous les blancs, hommes, femmes et enfants des Indes occidentales. « N'approuverons-nous » pas, s'écrioit-il, leur conduite dans leurs » violences ? Ne les couvrirons-nous pas d'é» loges, s'ils exterminent leurs tyrans par » le feu et le fer ? *Doivent-ils même hésiter* » *de faire souffrir à leurs tyrans les tortures* » *les plus extraordinaires ? Ne seront-ils pas* » *excusables au jugement moral de ceux qui* » *savent apprécier les biens ineffables de la* » *liberté physique et religieuse* (1) ? »

Outre qu'elle distribuoit *gratis* des pamphlets de cette sorte aux portes de toutes les églises et lieux du culte du royaume, et par

(1) Ceci est un fidèle extrait d'une lettre adressée à Granville Sharp, président de la société de la vieille Juiverie, par le révérend *Percival Stockdale*. A l'égard de tels écrivains, les planteurs peuvent bien s'écrier : « *Pardonnez leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font !* » J'applique les mêmes paroles au savant et pieux *Samuel Jonhson*, qui avoit un serviteur nègre, devant lequel il portoit souvent ce toast : « *A la prompte rebellion des nègres de la Jamaïque, et puissent-ils réussir !* »

toutes les colonies, la société fit frapper une médaille représentant un nègre nu, chargé de chaînes, et implorant miséricorde. On trouva moyen d'en répandre des milliers parmi les nègres, dans chacune des îles à sucre, pour l'instruction, je présume, de ceux qui ne pouvoient pas lire. Mais malheureusement cette précaution n'étoit pas nécessaire, car tant de domestiques nègres retournoient annuellement d'Europe aux Indes occidentales, qu'il y avoit constamment un nombre suffisant d'instructeurs vivants. Il est certain, et c'est d'après ma propre connoissance à l'égard de la Jamaïque, que les travaux de la société en leur faveur, ainsi que plusieurs discours violents du parlement britannique, où tous les planteurs étoient dépeints comme une troupe de tyrans sans remords et altérés de sang, étoient expliqués aux esclaves nègres en termes bien adaptés à leur capacité, et aussi conformes qu'on eût pu le supposer à leurs sentiments. Il seroit difficile de dire ce que les associés de la vieille Juiverie eussent pu faire pour exciter une révolte, excepté de fournir aux objets de leur sollicitude des armes à feu, des munitions, et de diriger les poignards.

Jusque-là cette société avoit servi de modèle à celle de Paris; mais la société des *amis*

des noirs ne craignit pas de mettre en œuvre les mesures que celle de Londres ne faisoit encore que conseiller. Elle commença par la classe des mulâtres libres, parce qu'elle en trouvoit beaucoup en France qui se rendoient volontairement les instruments de ses desseins, et qui entreprenoient d'interpréter aux nègres des colonies françaises les désirs et les bonnes intentions envers eux de *leurs amis* de la mère-patrie. C'est ainsi que s'ouvrit une voie de conciliation et d'union entre les deux classes. Les nègres sachant que ce n'étoit que par l'intervention des mulâtres et par leurs connoissances en France qu'ils pourroient obtenir un supplément régulier d'armes et de munitions, oublièrent ou suspendirent leurs anciennes animosités; et les hommes de couleur, sentant qu'il n'y avoit que la participation des esclaves nègres (vu leur docilité, leur ignorance et leur nombre,) qui pût faire réussir leur cause, ils les caressèrent si bien et si assidûment, qu'ils gagnèrent au moins les neuf dixièmes de tous les esclaves de la province septentrionale de Saint-Domingue.

Cependant il paroît que les meneurs, parmi les *amis des noirs*, conçurent quelques craintes sur ce que les avantages du décret de l'assemblée nationale, du 15 mai, n'étant exclusive-

ment que pour les mulâtres, seulement nés de parents libres, il pouvoit en résulter des jalousies et des soupçons contraires à la bonne intelligence entre les différentes classes, dont l'accord étoit une chose de la dernière importance. Pour obvier à quelque malentendu sur ce sujet, ainsi que pour tenir les mulâtres fermes en leur dessein, M. *** écrivit et publia cette fameuse circulaire; ouvrage qui, si les intentions de l'auteur eussent été aussi pures que ses expressions sont éloquentes, eût répandu un grand éclat sur ses talents. Je ne prétends pas assurer l'effet que ce chef-d'œuvre oratoire fit sur l'esprit grossier des sauvages; mais il est certain que les nègres de Saint-Domingue regardèrent M. *** comme leur grand protecteur, un ange gardien, une divinité tutélaire; que leurs maîtres les privoient de cette bienveillance presque céleste, et qu'ils pouvoient s'en promettre la protection et les secours nécessaires, pour en obtenir la justice qu'eux-mêmes se feroient par la rebellion et le meurtre.

Toutes les classes du peuple ainsi préparées, le décret du 15 mai fut le signal de la révolte, le cri du massacre. D'après la clameur qu'il excita dans tous les ordres des blancs de Saint-Domingue, surtout parmi les plus basses classes du peuple, comme je

l'ai déjà dit, les gens de couleur eurent raison de craindre qu'on ne méditât contre eux quelque perfidie. Ainsi ils eurent un prétexte, et parurent ne recourir aux armes qu'afin de se tenir sur la défensive; et malheureusement le torrent des préjugés populaires, qui rouloit dans la mère-patrie contre les planteurs, et la grande majorité qui vota dans l'assemblée nationale pour le fatal décret, furent des circonstances qui leur inspirèrent tant de confiance dans leurs ressources, qu'ils rejetèrent toutes considérations de prudence, de politique et d'humanité.

On doit considérer eu même temps que les nègres esclaves, tout ignorants qu'on les suppose, ne laissoient pas que d'observer les combinaisons et le concours de ces circonstances. Ils virent les gens de couleur en guerre ouverte contre les blancs; on leur assura que les premiers étoient fortement soutenus et encouragés par la législature suprême de la mère-patrie; on leur apprit à croire qu'eux-mêmes étoient aussi les objets de la sollicitude paternelle du roi et de l'assemblée nationale, qui désiroient les délivrer de la domination de leurs maîtres et les revêtir de leurs dépouilles. Il paroît que l'on fit de semblables assurances aux nègres esclaves; assurances qui ne pouvoient qu'exciter leur at-

tention, éveiller leurs facultés, et les faire agir. Quiconque réfléchira de sang-froid sur ces faits et sur beaucoup d'autres, trouvera sans difficulté la raison de l'horrible étendue de cette insurrection, en assignera la véritable cause, et remontera facilement à la source de ces fleuves de sang qui coulent encore dans cette malheureuse contrée (1)!

Mais il est temps de porter notre attention sur ce qui se passe en France, où nous avons laissé Robespierre s'applaudissant de la victoire qu'il avoit remportée le 15 mai, et at-

(1) En septembre 1791 que l'auteur étoit au Cap-Français, il dînoit un jour avec beaucoup de monde à bord de la frégate *la Prudente*, commandée par M. *Joyeuse* (amiral français distingué, sous le nom de *Villaret*), lorsqu'au milieu du repas l'équipage s'écria *que l'artilleur étoit de retour.* Cet homme avoit disparu depuis quelques semaines; nous le fîmes appeler : il nous dit, pour cause de son absence, qu'étant allé à terre chercher de la nourriture fraîche pour ses cochons, il fut entouré par les nègres rebelles, qui alloient le tuer, quand Jean-François, le chef, voyant qu'il étoit au service du roi, ordonna qu'on lui laissât la vie, alléguant *que le roi etoit leur ami.* Ils le retinrent cependant prisonnier, et le forcèrent de charger et de pointer leur artillerie à l'attaque de la plantation de M. Gallifet. Grace à la défaite des rebelles en ce combat, il put s'échapper de leurs mains. Quelques-unes des cruautés commises par les rebelles sur les prisonniers blancs furent exercées sous les yeux de cet homme.

tendant, peut-être avec ardeur, les suites du décret. Ce ne fut qu'au commencement de septembre qu'on apprit à Paris la manière dont il avoit été reçu à Saint-Domingue. On représenta alors sous les plus vives couleurs le tumulte, le désordre et la confusion qu'il y avoit produits, et l'on craignit généralement la perte de la colonie pour la France. Cependant on n'avoit encore aucun soupçon sur les nègres esclaves ; mais on regardoit la guerre civile entre les blancs et les mulâtres comme inévitable. Les villes commerçantes et manufacturières prédirent la perte de leur commerce et de leurs armements, aussi bien que celle de leurs capitaux, d'après les dangers existants. Elles envoyèrent à l'assemblée nationale des remontrances et des pétitions par lesquelles elles faisoient voir la nécessité de rapporter promptement tous les décrets qui portoient atteinte aux droits des planteurs, particulièrement celui du 15 mai.

L'assemblée constituante était alors sur le point de se dissoudre, et peut-être désiroit-elle de laisser toute chose en paix. En même temps le torrent des préjugés populaires, qui avoit roulé avec tant de violence contre les colons, commençoit à se détourner. La plupart des membres dont les opinions sur les intérêts coloniaux, peu de mois auparavant,

avoient dirigé les délibérations de l'assemblée nationale, étoient maintenant ou méprisés, ou maltraités : preuve frappante et bien forte de la versatilité qu'on reproche au caractère français. Enfin, on fit la motion d'annuller le dangereux décret, et (chose étrange !), le 24 septembre * une grande majorité vota son rapport.

Il faut s'arrêter à ce changement, et rappeler au lecteur ce qui se faisoit en même temps à Saint-Domingue, où, comme nous avons vu, il y eut, le 11 du même mois, un *concordat*, ou une trève, entre les gens de couleur et les habitants blancs du Port-au-Prince ; et le 20, l'assemblée coloniale du Cap-Français publia la proclamation dont il a été parlé dans la dernière partie du précédent chapitre. Ainsi, presqu'au même instant, quand l'assemblée coloniale reconnoissoit la justice et la nécessité du décret, et qu'elle en promettoit la fidèle observation, la législature nationale de la mère-patrie prononçoit son rappel.

Faut-il que tous les gouvernements aient la folie de vouloir régler et diriger les intérêts locaux d'un pays éloigné de trois mille lieues ! Il est difficile de dire laquelle des deux mesures dont on vient de parler, produisit

* 1791.

les plus grands maux : ou le décret du 15 mai, en premier lieu, ou son rapport inattendu au temps et de la manière dont nous avons parlé. Il s'étoit déjà élevé des doutes dans l'esprit des mulâtres sur la sincérité et la bonne-foi des blancs à l'égard du *concordat*. Leurs soupçons s'étoient accrus au point de les faire insister sur une nouvelle confirmation de ses articles ; ce qui leur fut accordé par un nouveau traité, le 11 d'octobre, par un accord supplémentaire du 20 du même mois. Mais la nouvelle officielle du rapport du décret ne fut pas plutôt reçue que tout espoir de réconciliation et d'amitié entre les deux classes s'évanouit pour jamais. Il fut impossible de persuader aux mulâtres que les planteurs étoient innocents, et qu'ils ignoroient ce fait. Ils accusèrent les blancs de la plus horrible duplicité, du plus grand manque de foi, et de la plus atroce perfidie ; et ils déclarèrent hautement qu'il falloit qu'un des deux partis fût entièrement exterminé.

Aussitôt les gens de couleur de toutes les provinces occidentales et méridionales, devenus frénétiques, coururent aux armes. Dans la province méridionale, un de leurs corps se rendit maître du port Saint-Louis ; mais les habitants du Port-au-Prince ayant été renforcés peu de temps auparavant par

l'arrivée de quelques troupes d'Europe, chassèrent les révoltés avec un grand carnage. Ils prirent position dans la paroisse de la *Croix des Bouquets*; mais ils avoient trouvé les moyens, avant leur retraite, de mettre le feu à la ville : un horrible incendie en consuma plus d'un tiers.

La guerre se ralluma dans toutes ses horreurs. Toutes les douces manœuvres de l'humanité se changèrent en une soif ardente de vengeance, qui dévora également toutes les classes. Ce ne fut plus la victoire seule que l'on se disputa, ce fut une infernale rivalité des plus atroces cruautés entre les deux partis. Les esclaves nègres du district appelé *Cul-de-sac* s'étant joints aux mulâtres une action sanglante eut lieu; les nègres, mis en avant, et combattant sans aucun ordre, laissèrent deux mille des leurs sur la place. Cinquante mulâtres environ, furent tués, et plusieurs faits prisonniers. Les blancs remportèrent la victoire; mais ne pouvant pas poursuivre leurs avantages, faute de cavalerie, ils se contentèrent d'assouvir leur vengeance sur leurs prisonniers. Tout ce que l'imagination la plus dépravée peut imaginer de plus cruel, fut exercé sur ces malheureux.

Les mulâtres ne voulurent point avoir la honte d'être surpassés en vengeance et en

atrocités. Au voisinage de *Jérémie*, un de leurs corps attaqua la maison de M. Séjourné; ils se saisirent de sa personne et de celle de son épouse, et exercèrent sur eux des cruautés que je n'ai pas le courage de décrire.

Avec ces atrocités finirent les désastres de l'année 1791. Vers Noël, les trois commissaires nommés par l'assemblée nationale pour Saint-Domingue, arrivèrent au Cap-Français. Les amis de la paix et du bon ordre attendoient beaucoup de leur mission; mais la suite va prouver qu'ils firent bien peu de chose pour justifier ces espérances.

CHAPITRE VII.

Réception et opérations des Commissaires civils. — Leur retour en France. — Décret national du 4 avril 1792. — Nomination d'un nouveau Gouverneur, et de trois autres Commissaires. — Leur embarquement et leur arrivée avec un corps de troupes choisies. — Leur conduite violente. — Le conseil exécutif désigne M. Galbaud pour gouverneur à la place de M. Desparbès. — Son arrivée, ses disputes avec les Commissaires. — Ils en viennent aux mains. — Les Nègres révoltés appelés au secours des Commissaires. — Massacre général des blancs. — Incendie de la ville du Cap-François.

Les commissaires civils qui devoient rétablir la paix et la subordination à Saint-Domingue, et de l'arrivée desquels on a fait mention au dernier chapitre, étoient messieurs Mirbeck, Roome et St.-Léger *. Mirbeck et Roome avoient été avocats au parlement de Paris; St.-Léger, natif d'Irlande, avoit exercé en France, durant plusieurs an-

* 1792.

nées, la profession de chirurgien. Quoique la confusion des temps les eût élevés au pouvoir, ils ne se distinguoient par aucun talent extraordinaire, et leur rang dans la société ne recommandoit pas une grande considération de la part des planteurs ; cependant, à cause de leur mission, ils furent reçus par le gouverneur et par les habitants avec politesse et soumission. On leur rendit les honneurs militaires ; on les conduisit processionnellement à la Cathédrale, où l'on implora les bontés du Tout-puissant pour le succès de leurs travaux.

Leur première opération, après avoir annoncé la nouvelle constitution et la forme du gouvernement de la mère-patrie, sanctionnée par le roi, fut de publier le décret du 24 septembre 1791, qui annulloit le fatal décret du 15 mai. Jusque-là, tout alla bien ; mais, quelque temps après, ils prirent sur eux-mêmes de proclamer une amnistie et un pardon général envers toute espèce de gens qui déposeroient leurs armes, et viendroient, dans un temps prescrit, prêter le serment requis par la nouvelle constitution. Cette mesure leur fit perdre la confiance de tous les blancs : on considéra l'amnistie générale en faveur des hommes de couleur et des esclaves révoltés, comme la justification des plus hor-

ribles atrocités, comme un exemple dangereux pour ceux des nègres qui étoient demeurés fidèles. Elle perdit son effet sur les mulâtres, parce qu'elle étoit accompagnée du rapport de leur décret favori. Les circonstances suivantes vont démontrer avec quel mépris ces derniers la reçurent. Au *Petit-Goave* les mulâtres s'étoient rendus maîtres de trente-quatre blancs, qu'ils tenoient étroitement renfermés, les réservant à leur vengeance; aussitôt après la publication de l'amnistie, ils les exécutèrent : mais, au lieu de leur faire subir une mort prompte, il les firent rompre vivants; et, au milieu de leurs tortures, ils lurent à haute voix, et de l'air le plus moqueur, la proclamation, affectant de la considérer comme le pardon des cruautés qu'ils commettaient.

L'autorité indéfinie et illimitée à laquelle les commissaires semblèrent prétendre, alarma l'assemblée coloniale, qui voulut connoître la nature et l'étendue de leurs pouvoirs. Ne faisant à cette demande aucune réponse satisfaisante, ils perdirent de jour en jour dans l'opinion publique; et leur conduite, comme individus, contribua encore à leur ôter toute considération. Mirbeck passoit la plus grande partie de son temps dans les plaisirs, donnant un libre cours à ses pen-

chants; St.-Léger faisoit consister sa mission à extorquer de l'argent, en quoi il étoit très-peu scrupuleux, et imposoit d'impitoyables contributions sur les mulâtres restés fidèles. Roome seul se conduisit d'une manière irréprochable; c'étoit un homme bien intentionné, incapable de nuire. Il tenta inutilement de se rendre médiateur entre les différentes factions qui désoloient la contrée : au moins lui donna-ton cette louange, que, *s'il ne fit pas de bien, il ne fit pas de mal.*

Après un court séjour au Cap-Français, les commissaires visitèrent les autres parties de la colonie; mais, se voyant partout fort peu considérés, et n'ayant point de troupes pour soutenir leur autorité, ils retournèrent séparément en France, dans les mois de mars et d'avril.

Cependant, comme je l'ai observé, il était arrivé de France environ quatre mille hommes de troupes; mais, selon l'esprit des temps, ils montrèrent peu d'obéissance soit aux commissaires, soit au gouverneur de la colonie : ils servoient néanmoins d'épouventail aux révoltés qui, probablement, se seroient déjà rendus maîtres du Cap-Français et du Port-au-Prince. A la vérité, dans la province septentrionale, l'on supposoit les nègres rebelles considérablement réduits par les maladies

et la famine ; mais, après avoir bouleversé toutes les terres en rapport et dévoré tous les troupeaux de la plaine du Cap, ils prirent possession des districts montagneux aux environs, et leur principal meneur, *Jean-François*, nègre d'une grande sagacité, les força de planter des provisions pour leur subsistance à venir ; mesure qui, jusqu'à ce jour, a alimenté les flammes de la rebellion.

Cependant l'état des affaires publiques de la mère-patrie annonçait un grand et sinistre changement. Depuis la fuite et l'arrestation de Louis XVI, au mois de juin 1791, le parti dominé par un triumvirat sanguinaire (1), devenoit tout-puissant, et la société des *Amis des noirs* reprit encore un fatal ascendant sur le corps législatif. * Le 29 février, l'un d'eux, après une harangue longue et incendiaire contre les planteurs en général, proposa le projet d'un décret qui abrogerait celui du 24 septembre, déclareroit une amnistie générale dans toutes les colonies françaises, et ordonneroit la formation de nouvelles assemblées coloniales, qui transmettroient leurs opinions au sujet du gouvernement intérieur des colonies, *et sur la meilleure méthode d'ef-*

(1) Danton, Robespierre et Marat.

* 1792.

fectuer l'abolition entière de l'esclavage des nègres.

La nouvelle législature (1) s'étoit d'abord montrée trop libérale pour que l'on pût y trouver alors une assez grande majorité qui votât une proposition aussi extravagante; mais, deux mois après, cette assemblée porta le fameux décret relatif à cette abolition.

On peut supposer que ceux qui, rejetant toute solidité et méprisant les leçons de l'expérience, proposèrent d'abord ce décret, et ensuite le firent adopter par l'assemblée législative, s'étoient bien assurés des moyens de le faire exécuter dans les colonies, et s'étoient munis d'instruments propres à ce dessein. Les nouveaux commissaires nommés pour Saint-Domingue furent messieurs Santhonax, Polverel et Ailhaud. Il fut arrêté qu'on leur donneroit une telle force, que non seulement, s'ils savoient l'employer, ils établiroient leur autorité, mais ils termineroient promptement tous les troubles qui, depuis si long-temps, désoloient la colonie. On choisit donc, avec le plus grand soin, huit mille hommes parmi les gardes nationales, et on les fit commander

(1) La première assemblée est généralement connue sous le nom d'assemblée *constituante*. La nouvelle s'ouvrit le premier octobre 1791, et s'appela la première assemblée *législative*.

par des officiers dont les principes étoient bien connus de ceux qui les employoient : ils reçurent l'ordre de s'embarquer de suite pour Saint-Domingue. M. Blanchelande, le gouverneur, fut rappelé, et M. Desparbès l'alla remplacer.

Les commissaires et le nouveau gouverneur, accompagnés d'une flotte de bâtiments de transport, quittèrent la France * au mois de juillet, dans les mêmes dispositions, sans doute, envers les colons, que celles du duc d'Albe et de ses troupes espagnoles et italiennes envers les habitants des Pays-Bas. Animés d'un même esprit d'avarice, de fanatisme et de vengeance, ils ne méditoient que sur les profits qu'ils retireroient des saisies et des confiscations, et sur tous les maux qu'ils alloient faire.

Ils débarquèrent au Cap-Français le 13 septembre ; et trouvant M. Blanchelande en grandes contestations avec l'assemblée coloniale, les commissaires mirent bientôt fin à leurs disputes en dissolvant d'abord l'assemblée, et envoyant l'infortuné Blanchelande prisonnier en France, où bientôt il fut accusé, jugé et envoyé à l'échafaud (1).

L'épouvante et la terreur se répandent

* 1792.

(1) 7 avril 1793.

dans la colonie. On envoya, de toutes les parties, des délégués vers les commissaires civils pour leur demander leurs desseins. On avoit déjà de forts soupçons sur le projet qu'ils avouèrent ensuite, d'annoncer une émancipation générale des nègres esclaves; tous les partis, celui des républicains, comme celui des royalistes, s'unirent en cette occasion pour réprouver la folie et l'iniquité d'une pareille mesure. La clameur fut si générale à cet égard, que, si tous les planteurs avoient pu se rallier et s'entendre, toutes les forces des commissaires eussent été insuffisantes pour exécuter leurs projets. Ils crurent en conséquence devoir dissimuler pour le moment. Ils jurèrent solennellement qu'ils n'avoient ni le désir ni l'intention de faire aucun changement dans le système du gouvernement colonial, concernant les esclaves, déclarant qu'ils étaient très-convaincus que leur émancipation, dans les circonstances présentes, étoit impraticable. Leurs vues ne s'étendoient pas plus loin, dirent-ils, qu'à voir exécuter le décret du 4 avril en faveur des hommes libres de couleur, qu'à réduire les esclaves rebelles à l'obéissance, et qu'à établir le gouvernement futur et la tranquillité de la colonie sur des bases solides et permanentes.

Ces feintes déclarations firent taire mais ne satisfirent pas les habitants blancs, qui s'aperçurent bientôt, avec une inutile indignation, que les commissaires communiquoient secrètement avec les chefs des mulâtres, dans toutes les parties de la colonie. Par la coopération de ces gens, les commissaires se trouvèrent bientôt assez forts pour se déclarer ouvertement les patrons et les protecteurs de tous les nègres et mulâtres libres ; ils n'hésitèrent plus à se saisir des personnes et des effets des blancs qui contrarioient leurs desseins. Ils en envoyèrent un grand nombre en arrestation en Europe, pour répondre devant l'assemblée nationale aux accusations qu'ils alloient faire contre eux. Parmi ces personnes ainsi emprisonnées et transportées en France, se trouvoient le colonel, le lieutenant-colonel, et plusieurs officiers du régiment du Cap.

Alors les habitants blancs demandèrent à grands cris l'élection d'une nouvelle assemblée coloniale : ils espéroient que la nécessité de lever des impôts obligeroit les commissaires à donner des ordres à ce sujet ; mais, au lieu d'aquiescer à la demande publique, ils substituèrent ce qu'on appela *une commission intermédiaire*, en nommant douze personnes, dont six avoient été membres de

la dernière assemblée, et les six autres mulâtres, pour agir en forme de conseil législatif. Les commissaires investirent cette assemblée monstrueuse du pouvoir de lever des sommes sur les habitants, se réservant toutefois le droit d'en faire l'usage qu'ils croiroient juste.

Cependant le nouveau gouverneur (Desparbès) manifesta quelques signes de mécontentement et d'impatience. Il se plaignit qu'on ne le considéroit que comme *zéro* dans le gouvernement, ou plutôt comme l'instrument dont se servoient les commissaires. On répondit à ses plaintes en l'arrêtant et l'envoyant bientôt après, ainsi que son prédécesseur, M. Blanchelande, prisonnier en France.

Quatre des membres blancs qui faisoient la moitié de la *commission intermédiaire*, éprouvèrent le même traitement. Ils hasardèrent de présenter leur opinion sur une mesure de finance contraire à celle de Santhonax. Les commissaires louèrent leur franchise, et Santhonax les invita à souper. L'invitation fut acceptée ; mais, à l'heure désignée, ils se trouvèrent environnés d'un détachement de militaires qui les menèrent prendre un triste repas à fond de cale d'un vaisseau, où ils les laissèrent prisonniers (1).

(1) Je suis redevable à l'un de ces messieurs des matériaux les plus précieux et les plus étendus que j'aie pu

Bientôt les commissaires se disputèrent entre eux : Santhonax et Polverel résolurent de se défaire de leur collègue Ailhaud ; mais jugeant prudemment que dégrader l'un d'eux en public les feroit mépriser tous, ils lui persuadèrent de se contenter d'une portion du pillage commun, et de quitter secrètement le pays. Ailhaud se soumit de bonne grâce à ce qu'il ne pouvoit éviter.

Par ces moyens et par d'autres semblables, mais surtout en versant des largesses sur les troupes, et ayant gagné une bande d'auxiliaires sans aveu, composée de quelques-uns des nègres révoltés, des vagabonds de toutes couleurs, de toutes conditions, la plupart tirés des prisons au commencement de l'année 1793, Santhonax et Polverel se trouvèrent maîtres absolus de la colonie. Ils eurent à leur discrétion la vie et les biens de tous les habitants blancs, et les horreurs qui se passoient alors dans la mère-patrie mettoient ces hommes à même de poursuivre leurs desseins, et de satisfaire leurs passions vindicatives et avaricieuses, sans qu'aucune puissance pût les arrêter.

recueillir. Le vaisseau qui le transportoit en France fut, heureusement pour lui, capturé par une frégate anglaise qui l'amena en Angleterre, où j'ai eu le bonheur de lui être utile.

Le conseil exécutif crut devoir faire quelque attention à la sûreté de Saint-Domingue. Mais n'ayant pas le temps ou l'intention de faire une perquisition exacte des plaintes qu'on leur adressoit de toutes parts, ils se bornèrent à révoquer les pouvoirs des commissaires civils, et à nommer un nouveau gouverneur pour remplacer M. Desparbès. Leur choix tomba sur M. Galbaud, officier d'artillerie, homme à grand caractère, à qui ils mandèrent de s'embarquer sans délai sur l'une des frégates nationales, pour venir prendre possession de son gouvernement, et mettre la colonie dans le meilleur état possible de défense contre un ennemi étranger.

Galbaud et sa suite débarquèrent au Cap-Français le 7 mai, à la grande satisfaction des habitants blancs. A cette époque, les commissaires civils étoient, avec la plus grande partie de leurs troupes, dans la province occidentale, tâchant d'appaiser une insurrection que leur tyrannie y avoit fait naître. Ainsi la municipalité de la ville du Cap reçut Galbaud avec applaudissement et soumission; il se rendit au lieu de ses séances avec sa suite, prêta les serments exigés, et prit sans obstacle les rênes de son gouvernement. Il déclara que, ne dépendant pas des commis-

saires civils, il n'étoit pas obligé d'exécuter en tout leurs proclamations.

Il y eut une correspondance fort active entre le gouverneur et les commissaires. Il les prioit de revenir de suite au Cap, afin de leur communiquer les instructions qu'il avoit reçues du conseil exécutif. Ils lui répondirent qu'ils ne le connoissoient pas, qu'ils n'avoient vu aucun décret de la convention nationale qui les déposât, et qu'étant revêtus de l'autorité d'interdire ou de nommer un gouverneur quand eux seuls le jugeroient à propos, ils ne pouvoient le considérer que comme un agent qui leur étoit subordonné; ils ajoutoient qu'ils assembloient une armée pour réprimer une rebellion qui s'étoit élevée dans la ville et les environs du Port-au-Prince, mais qu'aussitôt qu'ils auroient fini, ils reviendroient au Cap, et examineroient la validité de ses prétentions.

* Le 10 juin, les commissaires civils ayant réduit le Port-au-Prince et Jacmel, arrivèrent au Cap. Les rues étoient bordées de troupes, et Galbaud les reçut avec déférence et respect. Cependant il y eut de suite entre eux des contestations très-sérieuses qui aboutirent au grand préjudice du gouverneur. Il paroît qu'il existoit un décret de l'assemblée

* 1793.

nationale qui défendoit qu'aucun propriétaire dans la colonie pût y commander, ni y avoir aucune autorité, et M. Galbaud possédoit une plantation à café à Saint-Domingue. Les commissaires l'accusèrent d'avoir dissimulé au conseil exécutif qu'il avoit des propriétés dans cette île; il se trouva déconcerté, et n'eut point de réponse à faire.

Le 13, les commissaires ordonnèrent à M. Galbaud de s'embarquer sur-le-champ, à bord du sloop de guerre *la Normande*, et de retourner en France. En même temps ils mandèrent à M. de la Salle, qu'ils avoient laissé commandant au Port-au-Prince, de revenir au Cap recevoir d'eux, au nom de la république française, le commandement de la colonie.

Des deux côtés, les sept jours qui suivirent furent employés en intrigues et en préparatifs hostiles.

Le frère de Galbaud, homme spirituel et entreprenant, avoit rassemblé, parmi les habitants, la milice du Cap et les marins du port, un fort parti pour soutenir l'autorité du gouverneur. Le 20, les deux frères débarquèrent à la tête de douze cents matelots, et y ayant joint un corps nombreux de volontaires, ils marchèrent à la maison du

gouvernement, où logeoient les commissaires. Ces derniers étoient défendus par les gens de couleur, par un corps de troupes réglées, et une pièce de canon. Le choc fut opiniâtre et sanglant. Les volontaires montrèrent une grande fermeté; mais les marins, s'étant emparés d'une cave à vin, s'enivrèrent et devinrent indisciplinés. La colonne se vit obligée de se retirer à l'arsenal royal, où elle passa tranquillement le reste de la nuit.

Le lendemain matin, il y eut dans les rues plusieurs combats avec des succès variés : dans l'un d'eux, le frère de Galbaud fut fait prisonnier par les troupes des commissaires; et, dans un autre, les marins qui combattoient du côté de Galbaud, prirent le fils de Polverel, et ceci donna lieu à une chose extraordinaire. Le gouverneur envoya un émissaire proposer d'échanger les deux prisonniers; mais Polverel rejeta la proposition avec mépris, disant que son fils connoissoit son devoir et qu'il étoit prêt à mourir pour le service de la république.

Ici s'ouvre une nouvelle scène qui surpasse tout ce que nous avons dit jusqu'ici des excès de l'anarchie et de la cruauté sauvage dans cette malheureuse colonie. A la première approche de Galbaud et de son

grand nombre de marins, les commissaires dépêchèrent des agents pour appeler à leur secours les nègres révoltés, leur offrant un pardon absolu pour le passé, une liberté parfaite pour l'avenir, et le pillage de la ville. Les généraux rebelles *Jean-François* et *Biasson*, rejetèrent leurs offres; mais le 21, vers midi (Galbaud et la plupart de ses adhérents, voyant leur cause désespérée, venoient de se retirer sur les vaisseaux): un chef nègre, nommé *Macaya*, avec plus de trois mille esclaves révoltés, entra dans la ville et commença un massacre général et sans distinction d'hommes, de femmes et d'enfants. De tous les quartiers, les habitants blancs couroient du côté de la mer dans l'espoir de trouver un refuge avec le gouverneur sur les bâtiments du port; mais un corps de mulâtres leur coupa la retraite, et en fit un horrible carnage. Enfin, le massacre dura sans interruption depuis le 21 jusqu'au soir du 23. Les sauvages ne trouvant plus d'habitants blancs à massacrer, mirent le feu aux maisons, et plus de la moitié de la ville fut consumée par les flammes. Les commissaires même, soit qu'ils ne pussent soutenir la vue des énormes et lamentables maux qu'ils avoient occasionnées, ou qu'ils craignissent de confier leurs personnes à leurs alliés re-

belles, se mirent à couvert dans un vaisseau de ligne. De temps en temps, ils publioient des proclamations pour pallier leur conduite; mais elles ne prouvoient autre chose que le sentiment du crime qu'ils ne pouvoient étouffer. Ces pièces sont autant d'archives de leur scélératesse, attendant le jour de la vengeance qui tarde encore à les atteindre (1)!

Tel fut le sort de la belle et florissante capitale de Saint-Domingue! ville qui, pour le commerce, l'opulence et la magnificence, étoit sans contredit au nombre des premières des Indes occidentales, et peut-être du Nouveau-Monde.

(1) En écrivant ceci, l'auteur ignoroit que Santhonax seul vivoit. Polverel mourut, en 1794, dans quelque coin de Saint-Domingue. Santhonax parut devant l'assemblée nationale, et fut déclaré innocent.

CHAPITRE VIII.

Le détail ci-dessus de la destruction de la ville du Cap-Français fut tracé avec autant de prudence que le cas parut l'exiger, d'après la connoissance transmise à l'auteur par des personnes de la Jamaïque et de Saint-Domingue, dont quelques-unes différoient les unes des autres en plusieurs circonstances essentielles. L'auteur eut ensuite occasion de causer en personne, sur ce sujet, avec un habitant de Saint-Domingue, à la véracité, à l'honneur duquel il pouvoit avoir la plus grande confiance, et qui voulut bien lui donner en écrit les notes suivantes ou memoranda, *qu'il croit devoir donner littéralement aux lecteurs.*

NOTES SUR L'ÉVÉNEMENT DU CAP.

Le général Galbaud avoit mandé au Cap les commissaires Santhonax et Polverel de la manière la plus impérieuse : les commissaires se déterminèrent à s'y rendre par terre de Saint-Marc, d'où ils partirent, le 8 juin, accompagnés de quatre cents mulâtres et de deux cents blancs, compris leurs *coupe-têtes*,

les dragons d'Orléans. Ils firent leur entrée au Cap d'une manière assez audacieuse pour imposer.

Galbaud avoit déjà indisposé les habitants du Cap par une adresse, ou proclamation, qui ordonnoit une contribution de quatre cent cinquante mille liv., dont la perception fut faite de la façon la plus violente, et qui tenoit plus du pillage que d'une contribution.

Le général Galbaud n'avoit fait aucune disposition pour se préserver contre les résolutions et les entreprises des commissaires, qui entrèrent cependant d'une manière menaçante.

A la première entrevue du général Galbaud et des commissaires en la maison de la commission (le gouvernement), après les premiers compliments, il y eut une explication sur les pouvoirs du général; les commissaires lui opposèrent un décret qui défendoit qu'aucun propriétaire dans la colonie pût y commander ni y avoir d'autorité; ils accusèrent M. Galbaud d'avoir dissimulé au conseil exécutif qu'il avoit des propriétés.

Pendant ce démêlé, qui dura près de deux jours, les agents des commissaires préparoient les esprits à les laisser faire, et à ne

point se mêler de la discussion dans laquelle Santhonax prenoit cependant une grande prépondérance.

Galbaud, voyant que personne ne s'empressoit à le soutenir, et prévoyant sans doute une chute humiliante, demanda aux commissaires de s'en retourner en France, préférant la retraite à des pouvoirs contestés; ce qui lui fut accordé sur-le-champ, et il s'embarqua le 14.

Le 17, Galbaud réunit tous les matelots de la rade et ceux des vaisseaux de guerre, et projette de descendre à la ville du Cap; il fait son débarquement le 18, et marche au gouvernement, où logeoient les commissaires, qui, instruits des mouvements de Galbaud, réunirent les troupes qui leur étoient dévouées, et particulièrement les mulâtres, et les embusquèrent derrière les murs du gouvernement, dans les issues, sur les terrasses, etc. Aussitôt que les matelots furent à portée du pistolet, on fit des décharges qui en tuèrent et blessèrent un grand nombre; néanmoins les mulâtres furent ébranlés deux fois, mais le désordre parmi les matelots détermina le général Galbaud à faire sa retraite à l'arsenal. Là, il fit une proclamation pour inviter les bons citoyens à se réunir à lui pour chasser les commissaires, qui vouloient

usurper le gouvernement. Dès lors les commissaires réunirent aux mulâtres tous les nègres de la ville, qui avoient déjà pris parti dans l'action en assassinant dans la ville toutes les troupes qui avoient servi à leur expédition, et les placèrent par pelotons, à chaque coin des rues, et dès qu'un blanc vouloit sortir de chez lui, ou paroissoit aux fenêtres, il étoit fusillé.

Pendant ce temps, et dès que les commissaires eurent appris les mouvements de Galbaud, ils avoient dépêché des exprès aux chefs des brigands pour les engager à venir à leur secours, et leur offroient le pillage de la ville.

Le 19, Galbaud capitule à l'arsenal, et se rend à bord : il y est mis en état d'arrestation, ainsi que l'amiral Lambis et le contre-amiral Sercey, qui furent dépouillés de leur commandement.

Une proclamation des commissaires avoit, avant cet évènement, mis à contribution trente-sept négociants ou riches particuliers, pour une somme de six cent soixante-quinze mille liv., qui paroît avoir été exigée et payée sur l'heure. Le 19 au soir, le 20, le 21, les brigands entrèrent de toutes parts dans la ville du Cap, ayant à leur tête leurs chefs, et on assure que M. de G *** s'y trouva

aussi. Le pillage, les massacres, les flammes furent effroyables; les hommes, les femmes, les enfants assassinés, massacrés, éprouvèrent toutes les horreurs imaginables. On eut la barbarie de renfermer et de brûler dans une maison plus de trois cents personnes toutes vives. Les malheureux de tout sexe, de tout âge, qui cherchoient à se sauver en gagnant des vaisseaux qui partoient, ou à la nage, étoient fusillés même dans l'eau.

Il paroît que, dans le massacre, les nègres frappèrent indistinctement tous les partis, les blancs, les mulâtres; et les blancs se défendirent contre tous avec acharnement; néanmoins il paroît certain que la population blanche fut entièrement détruite, et qu'il ne resta pas un seul blanc au Cap; on estime que, s'il s'est sauvé douze ou quinze cents personnes à bord, c'est plus qu'on n'osoit l'espérer.

Le convoi sortit du Cap, le 23, pour l'Amérique, la majeure partie des bâtiments ayant très-peu de vivres, très-peu d'eau, et plusieurs sans être préparés à ce voyage, sans mâts ni voiles; ceux qui reçurent les malheureux qui se sauvèrent à bord, durent nécessairement manquer de subsistance.

La ville incendiée, détruite, ses habitants massacrés, on assure qu'il ne resta que le

gouvernement, une partie des casernes, l'arsenal et les maisons du Petit-Carénage : plus d'église, plus de fontaines.

Le 23, proclamation des commissaires qui invitent et appellent tous les bons citoyens à se réunir autour d'eux, et à laisser partir les scélérats qui vont aller subir le juste châtiment de leurs crimes. Le convoi partit le jour même, et la ville fumoit encore !

CHAPITRE IX.

Émigrations. — Situation et force du parti républicain à Saint-Domingue, et dispositions des habitants. — Les commissaires français abolissent l'esclavage des nègres. — Armement destiné à l'invasion du pays. — Reddition de Jérémie et du Môle au cap Saint-Nicolas. — Tentative sur le cap Tiburon sans succès. — Autres opérations de l'armée britannique jusqu'à l'arrivée du général Whyte. — Prise du Port-au-Prince.

La destruction de la belle ville du Cap-Français et le massacre de presque tous les habitants blancs, sont les tristes évènements qui ont terminé notre huitième chapitre.

On y a vu que M. Galbaud et ses partisans, au nombre desquels se trouvoient plusieurs familles respectables, venoient heureusement de s'embarquer sur les vaisseaux du port, au moment où les nègres révoltés entroient dans la ville. Heureux de fuir une contrée vouée à la destruction, ils dirigèrent leur course vers les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, où ils trouvèrent ce qu'un grand nombre de leurs concitoyens avoient trouvé avant eux, un abri contre les atteintes de la persécution, et un asile contre l'oppression et la pauvreté.

En effet, de toutes les parties de Saint-Domingue, il s'étoit fait beaucoup d'émigrations depuis la révolte des nègres pour la province septentrionale. Plusieurs planteurs avoient fui avec leurs familles dans les îles voisines; quelques-uns s'étoient réfugiés à la Jamaïque, et l'on supposa qu'au moins dix mille s'étoient transportés, en divers temps, dans différentes parties du continent de l'Amérique. La plupart d'entre eux étoient des personnes tranquilles qui ne cherchoient que le pur nécessaire de la vie, la sûreté et la paix. Les principaux planteurs ayant d'autres objets en vue, s'étoient rendus dans la Grande-Bretagne. Mais enfin après que l'assemblée nationale eut cru devoir décla-

rer la guerre à la Grande-Bretagne, le ministère anglais commença à prêter l'oreille aux ouvertures que quelques planteurs de Saint-Domingue leur récidivèrent à ce sujet. Dans l'été de 1793, M. C ***, un de ces planteurs, reçut des dépêches du secrétaire d'état pour le général Williamson, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la Jamaïque. Elles exprimoient le bon plaisir du roi (laissant toutefois une grande latitude à la discrétion du gouverneur), qu'il fût envoyé pour recevoir les termes de capitulation des habitants des parties de Saint-Domingue qui sollicitoient la protection du gouvernement britannique; qu'en conséquence il étoit autorisé à détacher, des troupes qu'il avoit sous ses ordres à la Jamaïque, telle force qu'il croiroit suffisante pour prendre possession et garder toutes les places qui pourroient se rendre, jusqu'à ce qu'il arrivât des renforts d'Angleterre. M. C *** ayant ainsi remis les ordres et les instructions qui lui avoient été confiés, envoya de suite un agent à *Jérémie* (1), petit port et ville dans le district de *la Grande-Anse*, afin de préparer les habitants à la visite des Anglais, leurs nouveaux alliés.

Je sais que je traite un point fort délicat;

(1) Il est entièrement situé dans la baie de Léogane.

mais si les personnes qui, par leurs instances et leurs prières, firent adopter le projet, voulurent tromper ou se trompèrent elles-mêmes grossièrement dans les conseils qu'elles donnèrent au gouvernement anglais en cette occasion, il est de mon devoir de rapporter la non réussite à sa véritable cause. L'historien qui, dans de pareils cas, soit par crainte, par faveur ou par affection, supprime la connoissance des faits, est presque aussi coupable que l'écrivain factieux ou vénal qui sacrifie les intérêts de la vérité et la dignité de l'histoire à l'esprit de parti.

On a vu que les commissaires républicains avoient amené de France avec eux six mille hommes de troupes choisies ; qu'on y joigne la force nationale de la colonie, la milice du pays, formant un corps de quatorze ou quinze mille blancs effectifs, la plus grande partie des nègres et des mulâtres libres, outre une bande d'hommes déterminés de toutes couleurs et de toutes conditions, principalement d'esclaves qui avoient quitté leurs maîtres et des nègres tirés des prisons : le tout se montera à peu près à vingt-cinq mille hommes disciplinés, bien armés, et, ce qui est de la plus grande importance, tous acclimatés. Cependant, dispersée nécessairement par détachements dans les différentes

provinces, cette force en étoit devenue moins formidable pour un ennemi entreprenant. A la première nouvelle d'une attaque de la part des Anglais, les commissaires eurent recours, pour fortifier leur parti, au moyen le plus violent que l'on puisse s'imaginer; ils firent une proclamation qui abolissoit toute espèce d'esclavage, et déclaroit peuple libre à jamais les esclaves nègres, à condition qu'ils se rangeroient sous leurs étendards. Dès ce moment on eût pu prévoir que la colonie étoit perdue pour l'Europe. Dans le nombre général des nègres, peu se joignirent aux commissaires; quelques milliers préférèrent de rester esclaves et de participer à la fortune de leurs maîtres; beaucoup d'entre eux, craignant peut-être que cette offre de liberté ne fùt trop grande pour être durable, crurent devoir s'assurer une retraite dans les montagnes, et s'emparèrent de toutes les fortifications naturelles qu'offre l'intérieur du pays. Des corps successifs s'y retirèrent depuis, et l'on croit que plus de cent mille se sont établis en ces solitudes, dans une sorte de république sauvage, semblable à celle des Caraïbes noirs de Saint-Vincent, où ils vivent des fruits de la terre et du produit de leurs chasses, évitant la guerre offensive, et confiant leur sûreté aux forteresses

rocailleuses que la nature a élevées autour d'eux (1).

Beaucoup de nègres révoltés de la province septentrionale avoient péri par les maladies et par la famine ; mais une bande d'hommes résolus qu'on croit se monter à plus de quarante mille, accoutumés à la guerre, à la dévastation et au meurtre, restèrent ar-

(1) Cette proclamation dont on fait mention sortit du Port-au-Prince à la fin d'août, et n'étoit signée que de Polverel, Santhonax étant alors dans la province septentrionale. Il y est dit d'abord que ni lui ni Santhonax ne sont ni rappelés ni disgraciés ; qu'afin d'encourager les esclaves nègres à aider à s'opposer à l'invasion méditée des Anglais, tout esclavage est aboli ; que, dès ce moment, les nègres peuvent se considérer comme citoyens libres. Il appuie ensuite sur la nécessité du travail, et dit aux nègres qu'ils doivent s'engager chaque année, afin de travailler comme à l'ordinaire, mais qu'ils sont libres dans le choix de leurs maîtres ; qu'un tiers de leur gain sera employé annuellement à acheter des vêtements et tout ce qui est utile à leur entretien, et qu'au mois de septembre de chaque année ils pourront faire un nouveau choix ou confirmer celui de l'année précédente. Tels sont, du mieux que je me rappelle, car je parle de mémoire, les principaux articles de cette proclamation célèbre, qui n'alla pas au-delà, je crois, des provinces occidentales et méridionales, Santhonax étant à même de faire tout ce qu'il croiroit propre à la province septentrionale. Le tout paroît avoir été un chef-d'œuvre d'absurdité, qui démontroit une ignorance déplorable des mœurs et des dispositions des nègres.

més. Cette troupe étoit prête à fondre, à la première occasion, sur toutes les nations également, et, au lieu de se joindre aux Anglais lors de leur débarquement, elle se faisoit fête de sacrifier à la fois les vainqueurs et les vaincus, les usurpateurs et les usurpés.

Quant aux propriétaires blancs, en qui seuls étoit placée notre confiance, un grand nombre, comme nous l'avons vu, peut-être plus que la moitié, avoit quitté le pays. Parmi ceux qui restoient, il y en avoit sans doute qui désiroient sincèrement le rétablissement de l'ordre et les bienfaits d'un gouvernement régulier, mais la plus grande partie différoit de sentiments : c'étoient ceux qui n'avoient rien à perdre, et tout à gagner par la confusion et l'anarchie, et de ceux-ci il y en avoit beaucoup qui s'étoient emparés des biens et effets des propriétaires absents. L'on devoit s'attendre à la résistance la plus opiniâtre de la part de telles gens; et malheureusement, parmi ceux qui avoient de meilleurs principes, je doute qu'il y en eût beaucoup qui fussent sincèrement attachés à l'Angleterre. Il paroît qu'ils n'avoient presque tous d'autre but que d'obtenir la restitution de leurs biens. Parmi ces derniers, beaucoup avoient appartenu, sous l'ancien

gouvernement, au plus petit ordre de noblesse; ils étoient d'autant plus entichés de leurs titres et de leurs honneurs, que leurs prétentions étoient plus équivoques; ils craignoient l'introduction d'un système de lois et de gouvernement qui les eût rangés au niveau de la classe ordinaire. Ainsi leur vanité affoiblit leurs efforts pour la cause commune proportionnellement à leurs prétentions. Je ne vois pas que le nombre des Français armés qui s'unirent à nous, à cette époque (j'entends d'habitants blancs), ait jamais excédé deux mille. Cependant il faut observer qu'il y eut parmi eux quelques individus distingués, et ce furent le b... de M***, le v... de F***, M. D***, et peut-être quelques autres (1).

(1) Quelques hommes de couleur se distinguèrent aussi dans la cause commune; savoir, M. *Le P...*, lieutenant-colonel de la légion de St.-Marc, qui, avec à peu près 300 mulâtres sous son commandement, tint pendant long-temps la paroisse de l'Arcahaye dans une soumission complète; B***, major de la *milice royale* de Verettes; *Charles S....*, qui commandoit un poste fort important dans la plaine d'Artibonite, sur la rivière d'Esterre : le colonel Brisbane eut en lui une grande confiance, et jamais il n'en abusa. Tous ces hommes étoient bien élevés, et nourrissoient un profond ressentiment contre les planteurs français, à cause des humiliations que la classe des gens de couleur avoit reçues

D'après cet aperçu, il est évident que l'invasion de Saint-Domingue étoit une entreprise bien plus grande et bien plus difficile que le gouvernement britannique ne paroissoit l'avoir imaginé. Considérant l'étendue et la force naturelle de la contrée, on peut bien douter si toutes celles dont la Grande-Bretagne auroit pu disposer eussent suffi pour la soumettre, et en même temps pour y établir l'ordre et la subordination de manière à pouvoir la garder. Il sembleroit que le général Williamson, à qui, comme on l'a observé, la direction et la distribution de l'armement furent confiées, et dont le zèle actif pour le service de son pays est remarquable; il s'embleroit, dis-je, qu'il fut trompé, aussi bien que les ministres du roi, par les rapports et conseils exagérés de personnes violentes et intéressées, sur la disposition de leurs concitoyens les planteurs blancs qui restoient à Saint-Domingue. Au lieu de quelques centaines qui se rangèrent par la suite sous les drapeaux britanniques, le gouverneur avoit raison d'attendre l'appui et la coopération au moins de quelques milles. Dans cette fatale confiance, l'armement destiné à

d'eux. Au cap Tiburon, trois ou quatre cents noirs furent incorporés dès le principe sous le commandement d'un général noir, nommé Jean Kina.

cette importante expédition, n'étoit composé que du 13ème régiment d'infanterie, de sept compagnies du 49ème, et d'un détachement d'artillerie : le tout se montant à environ huit cent soixante-dix hommes propres au service. Voilà la force qui devoit annexer à la couronne de la Grande-Bretagne un pays presque égal en étendue et infiniment supérieur en forces naturelles à la Grande-Bretagne même. Il est vrai que l'on promit d'Angleterre de prompts renforts, et de remplacer les troupes tirées de la Jamaïque pour les opérations de Saint-Domingue.

Cependant la première division, consistant en six cent soixante-dix-sept hommes de troupes de ligne sous les ordres du lieutenant-colonel Whitelocke, mit à la voile du Port-Royal, le 9 septembre, et arriva à Jérémie le 19 du même mois *. Le commodore Ford les escortoit sur le vaisseau *l'Europe*, accompagné de quatre ou cinq frégates.

Comme les propositions, ou termes de capitulation, avoient été dressés en secret entre les habitants de Jérémie, par leur agent M. C ***, et le général Williamson, il ne restoit plus aux forces britanniques qu'à prendre possession de la ville et du port. En

* 1793.

conséquence les troupes débarquèrent le lendemain; chacun des forts arbora au même instant les couleurs britanniques, avec le salut royal, auquel répondit le commodore et son escadre, et les habitants se soumirent avec l'apparence d'un grand zèle et d'une vive allégresse.

On reçut en même temps la nouvelle que la garnison du môle du cap Saint-Nicolas vouloit livrer cette importante forteresse. La chose n'étant pas à négliger, le commodore s'y dirigea de suite, et, le 22, il prit possession de la forteresse et du port, et reçut le serment de soumission des officiers et des particuliers. On dépêcha sur-le-champ, de Jérémie, la compagnie de grenadiers du 13ème régiment pour prendre le commandement de la garnison, qui fut augmentée ensuite par l'arrivée de la seconde division de l'armement ordonné de la Jamaïque, consistant en cinq compagnies de quarante hommes chacune.

La reddition volontaire de ces places donna l'espoir aux Anglais que toute la colonie française de Saint-Domingue se soumettroit sans opposition; mais on estima beaucoup trop, sans doute, les avantages déjà remportés. La ville de Jérémie est une place peu importante; elle ne renferme à peu près que cent

petites maisons, et le pays d'alentour n'étoit pas des plus fertiles : ce qu'il produisoit de plus précieux étoit le café. Au môle du cap Saint-Nicolas, la terre est encore moins productive que dans le voisinage de Jérémie ; mais le port est un des plus beaux du Nouveau-Monde, et les fortifications peuvent le disputer avec les plus fortes qui soient dans les Indes occidentales. Malheureusement, à cause de l'élévation des hauteurs voisines, la place n'est pas tenable contre une forte attaque par terre. Le régiment de Dillon, qui fut réduit, et par maladie, et par désertion, à cent cinquante hommes, formoit toute la garnison. La ville adjacente de Saint-Nicolas s'étoit changée en un camp : presque tous les habitants en état de porter les armes quittèrent la place, et allèrent joindre l'armée républicaine.

Impatient d'étendre sa gloire, le colonel Whitelocke souffroit de laisser sa petite armée dans l'inaction à Jérémie. On lui représenta que l'acquisition du port de Tiburon, qui étoit voisin, seroit de la plus grande importance à la sûreté de la Grande-Anse, et M. D***, se faisant fort d'y trouver cinq cents hommes qui contribueroient à sa reddition, une expédition fut décidée, et le colonel Whitelocke arriva, le 4 octobre, dans

la baie de Tiburon, avec la plus grande partie des forces britanniques. *

Mais, en cette occasion comme dans beaucoup d'autres, les Anglais eurent la triste preuve du peu de confiance que méritoient les révélations et les assurances des Français avec qui ils avoient traité. D *** ne parut point, car il n'eût pu rassembler cinquante hommes. On trouva l'ennemi beaucoup plus fort qu'on ne l'avoit dit, et la bravoure de nos troupes dut céder à la supériorité du nombre; elles se retirèrent avec une perte d'environ vingt hommes tués ou blessés.

On sentit avec d'autant plus de douleur la non réussite de cette attaque, que la maladie commençoit à étendre ses ravages dans toute l'armée : c'étoit la saison la plus contraire pour les opérations militaires dans un climat sous le tropique. Les pluies étoient continuelles, les fatigues extrêmes, le service extraordinaire à cause du petit nombre de soldats : il résulta de tout cela les suites les plus fatales; ce qui ne manque jamais d'accompagner les expéditions militaires dans les Indes occidentales. La fièvre jaune se propagea; il périt à la fois, chaque jour, tant de soldats et de marins, que l'épouvante et

* 1793.

l'horreur s'emparoient de ceux qu'elle n'atteignoit pas encore.

Le général Williamson, avec son humanité accoutumée, leur donna tous les secours qui étoient en son pouvoir. Malheureusement il n'avoit d'autre alternative que de retirer toutes les troupes de Saint-Domingue, laissant nos alliés et nos nouveaux sujets, les planteurs français qui s'étoient soumis, à la merci de leurs ennemis, ou bien d'envoyer, d'une armée déjà épuisée, un petit renfort d'hommes, qui sans doute auroient péri de la même manière que ceux dont il restoit si peu, et qu'on avoit peine à remplacer.

La dernière mesure fut adoptée : à la vérité les circonstances n'en admettoient pas d'autre. On envoya donc en toute hâte le reste du 45ème régiment, du 20ème, et celui des Royaux, ce qui faisoit sept à huit cents hommes; et la sûreté de la Jamaïque fut enfin confiée à moins de quatre cents hommes de troupes régulières.

L'apparition soudaine à Saint-Domingue d'un renfort, quoique petit en lui-même, produisit cependant un effet considérable sur les planteurs français, en leur faisant croire que le gouvernement britannique vouloit sérieusement suivre son projet d'envahissement. Au commencement de décembre, les

paroisses de Jean-Rabel, de Saint-Marc, d'Arcahaye et de Boucassin, se rendirent aux mêmes conditions qui avoient été accordées à Jérémie, et les habitants de Léogane suivirent bientôt leur exemple. Toutes les premières paroisses sont situées sur le côté septentrional. Le quartier de Léogane est au sud.

Les commandants anglais tournèrent encore leurs regards sur Tiburon. La défaite que nos troupes avoient éprouvée dans la dernière attaque de ce poste important, ne servit qu'à ranimer leurs efforts; mais nécessairement un temps considérable s'écoula avant que l'expédition eût lieu. On employa cet intervalle à fortifier les places qui s'étoient rendues. Cependant, le 21 janvier *, le commodore aborda à Jérémie avec son escadre, et reçut les troupes à bord; et, le 2 février au soir, le tout arriva près du cap Tiburon.

Les troupes de Saint-Domingue parurent en forces considérables, et sembloient attendre, avec une grande résolution, l'arrivée des Anglais; mais quelques bordées des vaisseaux balayèrent bientôt le rivage. Ils revinrent à la charge, et firent une décharge générale de mousqueterie sur les bateaux

* 1794.

qui portoient les compagnies de flanc; mais les troupes anglaises débarquèrent, se formèrent en un instant, rompirent leurs lignes avec un grand carnage, et prirent immédiatement possession du poste. On loua la bravoure du major Spencer qui commandoit, et les officiers et les soldats des compagnies de flanc se distinguèrent particulièrement. Il paroît que chacun se conduisit bien en cette affaire, dans laquelle on n'eut que trois hommes tués et sept blessés. Cent cinquante se rendirent prisonniers du côté des Français, et l'on trouva leurs magasins remplis de munitions.

Par la possession de ce poste, au sud, et celle du môle au cap Saint-Nicolas, à la partie nord-ouest de l'île, l'escadre britannique se trouvoit maîtresse de toute la navigation de cette grande baie, qui forme le quartier de Léogane; et la prise des forts, des vaisseaux et de la ville de Port-au-Prince (métropole de la colonie française), parut plus que probable lors de l'arrivée d'un grand armement d'Angleterre, que l'on attendoit de jour en jour avec beaucoup d'impatience.

Cependant, la réduction et l'état des troupes n'admettant pas de grandes entreprises, le commandant en chef conçut l'idée de s'emparer de la ville de Port-Paix, place impor-

tante à l'est du cap Saint-Nicolas, au moyen d'une *négociation secrète*. Lavaux, ancien général au service de France, commandoit la ville. Le colonel Whitelocke lui envoya un émissaire porteur d'une lettre, par laquelle il lui offroit cinq mille liv. sterling, qui seroient comptées dans ses mains dès qu'il livreroit le poste. Il paroît que le colonel Whitelocke s'étoit trompé sur le caractère de Lavaux, qui non seulement étoit d'une bravoure distinguée, mais encore avoit une grande probité. Sa réponse est remarquable. « Vous avez » voulu, dit-il, me déshonorer aux yeux » de mes soldats, en me supposant assez vil, » assez infâme pour trahir ma foi pour un » présent. C'est un affront pour lequel vous » me devez une satisfaction personnelle, et » je la demande au nom de l'honneur. Avant » donc aucune action générale, je vous offre » un combat singulier jusqu'à ce que mort » s'ensuive de l'un de nous deux; je laisse à » votre choix les armes et la manière du » combat, à pied ou à cheval. Votre qualité » d'ennemi, sous le rapport de la patrie, ne » vous donnoit pas le droit de me faire une » insulte personnelle, et comme particulier » je demande satisfaction d'une injure qui » m'a été faite par un individu (1). »

(1) Je crois que le général Whitelocke n'accepta pas le

Cette tentative n'ayant pas eu de succès, l'on décida, la saison étant devenue favorable, d'attaquer l'Acul, forteresse importante dans le voisinage de Léogane, afin que les troupes ne restassent pas dans l'inaction, et en même temps pour faciliter la réduction qu'on méditait du Port-au-Prince. Le 19 février, le poste fut emporté, malgré une vigoureuse défense de l'ennemi.

L'armée anglaise ne fut pas aussi heureuse dans une seconde tentative contre l'établissement et un fort près de Bombarde à quinze milles environ du cap Saint-Nicolas, où une race d'hommes courageux, principalement une colonie d'Allemands, s'étaient établis, et où ils vivaient dans une pauvreté sans ambition. On commanda pour ce service un détachement de deux cents hommes. Je n'ai connu aucune particularité, ni sur l'attaque, ni sur la retraite ; tout ce qu'on a su avec certitude, c'est que les troupes anglaises furent repoussées par une supériorité

défi ; mais l'officier qui porta la lettre à Lavaux courut un grand danger, car Lavaux l'ayant lue tout bas, força ensuite cet officier à déclarer, sur l'honneur d'un militaire, s'il en connoissoit le contenu. L'officier, et c'étoit la vérité, répondit négativement. Alors le général français lut à haute voix la lettre, et dit au porteur : « Si vous en » aviez eu connoissance, je n'aurois pas pu me dispenser » de vous faire mettre à l'heure même au gibet. »

de nombre et qu'elles perdirent quarante hommes, mais sans avoir dévié du caractère national : l'ennemi même avoua qu'elles avoient combattu vaillamment.

Cette perte affligeante fut mal compensée par l'honneur dont se couvrirent bientôt après les troupes laissées à la garde du cap Tiburon. Une horde de plus de deux mille brigands attaqua ce poste, le 16 avril *. André Rigaud, homme de couleur, qui commandoit aux Cayes, étoit à la tête de la force ennemie, composée de nègres révoltés, avides de pillage et altérés de sang. Cette horde sauvage entoure le fort sur les trois heures du matin : les assiégés le défendirent vivement jusqu'à neuf moins un quart ; alors ils quittent la place, fondent sur les assaillants, les mettent en fuite, en font un grand carnage. Cent soixante-dix restèrent sur le champ de bataille ; mais quand on se fut aperçu que vingt-huit des soldats anglais avoient perdu la vie et que cent-neuf étoient grièvement blessés, les sombres réflexions sur le triste état de l'armée succédèrent aux cris de victoire : l'on vit clairement que quelques triomphes semblables anéantiroient les vainqueurs.

Toute la force britannique dans toutes les parties de Saint-Domingue ne se montoit pas

* 1794.

alors, je crois, à neuf cents hommes effectifs: nombre bien insuffisant pour garnir toutes les places en notre possession, et la diminution rapide qui s'en faisoit ne pouvoit pas manquer d'être aperçue de toutes les classes des habitants français, de décourager nos alliés et d'encourager nos ennemis. Des planteurs qui jusque-là étoient restés neutres commencèrent à se montrer en ennemis, et parmi les paroisses qui s'étoient soumises, la plupart désertoient à Jean-Rabel, lieu qui, quelques mois auparavant s'étoit déclaré volontairement pour le gouvernement britannique. La garnison, consistant en deux cent cinquante de nos prétendus alliés, se révolta contre ses officiers, et les força à livrer le poste à Lavaux, et l'on craignit beaucoup que plusieurs autres places ne suivissent leur exemple, à moins qu'un grand et prompt renfort ne vînt au secours de l'armée britannique.

* Il s'étoit écoulé huit mois, depuis la réduction de Jérémie, pendant lesquels aucun soldat n'étoit arrivé de la Grande-Bretagne, et l'on sentoit douloureusement le besoin d'équipages de camp, de provisions de toutes les nécessités de la vie. L'armée paroissoit vouée à une destruction inévitable, le mécontentement et la frayeur se lisoient sur tous les visages; enfin,

* Mai 1794.

le 19 de mai, quand toute espérance fut perdue, on annonça que les vaisseaux le *Belliqueux* et *l'Irrésistible*, avec le *Flysloop*, avoient jeté l'ancre dans le port du cap Saint-Nicolas, ayant à bord le vingt-deuxième, le vingt-troisième et le quarante-unième régiments d'infanterie, sous les ordres du brigadier-général Whyte. On pense bien que cet événement releva le courage abattu des troupes, et ce qui l'augmenta ce fut l'attente que le Port-au-Prince alloit bientôt l'éprouver. L'on savoit que ce port étoit couvert de vaisseaux, dont on supposoit que la plupart étoient chargés des plus riches productions de la colonie; et quoique les nouveaux régiments ne fissent pas plus de seize cents hommes en tout (dont cent cinquante malades et convalescents), la modicité du nombre ne fut plus un sujet de plainte : « Moins nous serons, disoient-ils, plus notre part du butin sera grande. »

En effet, l'on arrêta l'attaque du Port-au-Prince, et l'on indiqua la route d'Arcahaye pour le lieu du rendez-vous des hommes et des transports. En conséquence le général Whyte ayant débarqué ses malades au cap Saint-Nicolas et les ayant remplacés par cent cinquante hommes de la garnison, se porta au lieu indiqué, le 23, pour con-

certer ses mesures avec le commodore Ford, et recevoir à bord les troupes coloniales qui vouloient prendre part à l'entreprise des Anglais. Le 30, l'escadre fit voile d'Arcahaye, et jeta l'ancre aux environs du Port-au-Prince, vers le soir du même jour. Elle étoit composée de quatre vaisseaux de ligne : *l'Europe*, le *Belliqueux*, *l'Irrésistible* et le *Sceptre*, trois frégates et quatre ou cinq plus petits vaisseaux, le tout sous le commandement immédiat du commodore Ford ; et les forces de terre, sous les ordres du général Whyte, consistant en 1465 hommes de ligne propres au combat.

Tout étant prêt, on envoya, le lendemain de grand matin, un parlementaire demander la reddition de la place ; mais on fit réponse qu'on n'admettoit point de parlementaire, et l'on renvoya la lettre sans qu'elle eût été ouverte. Alors il fut décidé qu'on commenceroit les opérations par la canonnade du Bizotton, forteresse située sur une haute éminence, bien propre à défendre l'approche du port, et défendue elle-même par cinq cents hommes, huit pièces de gros canons et deux mortiers. On commanda deux lignes de vaisseaux de guerre pour attaquer le côté de la mer, et l'on plaça une frégate près du rivage pour flanquer une ravine vers l'est. Un feu vif et

bien dirigé de ces vaisseaux se soutint pendant plusieurs heures; mais voyant qu'il ne faisoit pas grand effet, on envoya le major Spencer avec trois cents Anglais et à peu près cinq cents des troupes coloniales, qui se postèrent sur le rivage, le soir, à un mille du fort, avec ordre de commencer une attaque du côté de la terre.

A leur arrivée, à une petite distance du lieu de l'action, environ à huit heures du soir, un épouvantable orage s'éleva, accompagné d'un déluge de pluie, dont le capitaine Daniel, du quarante-unième, commandant l'avant-garde, résolut de tirer avantage; lui et ses braves, au nombre seulement de soixante, courent en avant, trouvent une brèche dans les murailles, s'y précipitent avec leurs bayonnettes, s'emparent de la forteresse et les assiégés jettent bas leurs armes demandant quartier. Les mouvements de cette poignée d'hommes furent si rapides, et leurs succès si inattendus, que le major Spencer n'en entendant point parler durant plusieurs heures, les crut tous perdus. J'ajoute avec regret que le capitaine Daniel, qui, en cette occasion, étoit à la tête de l'avant-garde, reçut une blessure grave, et que le capitaine Wallace, commandant en second, fut tué sur les glacis.

La possession du fort Bizotton détermina le sort de la capitale, que l'ennemi évacua. Le 4 juin, les commandants anglais furent assez heureux pour conserver non seulement la ville, mais encore les vaisseaux, de l'incendie que les commissaires avoient ordonné. Eux et beaucoup de leurs adhérents s'enfuirent dans les montagnes.

Ainsi s'exécuta la conquête du Port-au-Prince.

CHAPITRE X.

Maladies parmi les troupes, et leurs causes. — Renfort. — Terrible mortalité. — Le brigadier-général Horneck succède au général Whyte. — Prise de Léogane par les rebelles. — Succès momentanés du lieutenant-colonel Brisbane à Artibonite. — Révolte des mulâtres à Saint-Marc. — Attaque du fort Bizotton. — Rigaud fait des préparatifs pour une seconde tentative sur Tiburon. — Le poste est attaqué le jour de Noël, et emporté. — Belle défense et retraite de la garnison, et triste sort du lieutenant Baskerville. — Les lieutenants-colonels Brisbane et Markham sont tués. — Observations et aperçus sur la conduite de la guerre.

D'APRÈS les succès obtenus par les armes britanniques dans la conquête du Port-au-Prince, l'on pouvoit espérer qu'une perspective plus brillante alloit se déployer ; mais le plus triste des revers attendoit les vainqueurs. Bientôt après avoir pris possession de la ville, le même fléau qui avait régné avec tant de fatalité parmi nos troupes,

l'automne précédent, revint étendre ses ravages avec plus de fureur. Ses causes immédiates sont faciles à trouver cette fois. On connoît déjà la situation de la ville du Port-au-Prince : malsaine en elle-même, elle est entourée de hauteurs fortifiées qui dominent le port, et ces hauteurs sont encore dominées par d'autres. L'ennemi s'y stationna après être sorti de la ville, dans l'espoir bien fondé de recevoir des Cayes, port de mer sur la côte méridionale, éloigné seulement du Port-au-Prince d'environ quarante milles (1) par une route très-facile, des suppléments d'hommes, de munitions, etc. Nulle partie de Saint-Domingue ne communique plus promptement avec les Iles du Vent, ou avec les Etats-Unis d'Amérique, que le port aux Cayes : aussi le camp ennemi recevoit-il constamment des renforts de ces deux sources.

(1) Le port aux Cayes étoit gardé par deux petits forts, munis chacun de six pièces de canon seulement, et de cinq autres de plus petit calibre. L'on comptoit huit cents habitants blancs appartenant à la ville, mais les gens de couleur s'en étoient emparés à la fin de 1792, et André Rigaud, mulâtre, fut nommé commandant en chef et gouverneur-général du côté méridional de la partie française de Saint-Domingue : son pouvoir étoit absolu, et son frère, de la même couleur, devoit commander en second. Ce furent les commissaires Polverel et Santhonax qui investirent ces hommes de cette autorité.

Pour cette raison, les commandants britanniques jugèrent d'une nécessité indispensable de renforcer les lignes et d'élever d'autres retranchements et d'autres travaux sur ce côté de la ville qui fait face aux montagnes : ainsi on imposa au soldat une tâche plus rude et extraordinaire. On creusoit la terre presque sans relâche pendant le jour, et l'on remplissoit les devoirs militaires durant la nuit. On étoit exposé, d'une part, aux rayons brûlants du soleil, et, de l'autre, aux rosées malfaisantes et aux grosses pluies du climat. Des travaux si excessifs pour des hommes qui, la plupart, venoient de rester six mois dans un vaisseau, sans nourriture fraîche et sans exercice, joint à la malignité de l'air, produisirent leurs effets naturels. Ces malheureux tombèrent, comme les feuilles en automne, au point que, souvent le service étoit fait par des convalescents qui avoient peine à porter leurs armes.

Il est vrai qu'un renfort arriva des Iles du Vent bientôt après la reddition de la ville ; mais, par une triste fatalité, cette augmentation apparente des forces de la garnison contribua extrêmement à aggraver ses misères. Le 8 juin, trois compagnies de flanc, du vingt-deuxième, vingt-troisième, trente-cinquième et quarante-unième régiments,

arrivèrent au Port-au-Prince, sous les ordres du lieutenant-colonel Lenox. Lorsqu'elles s'étoient embarquées, elles formoient à peu près soixante-dix hommes chacune, et, quand ils débarquèrent, ils n'étoient pas en tout trois cents. Les quatre compagnies de grenadiers surtout étoient presque anéanties; la frégate qui les portoit étoit devenue un *séjour de peste*. La mer fut le tombeau de plus de cent d'entr'eux dans la courte traversée de la Guadeloupe à la Jamaïque, et on en laissa cent-cinquante mourant au Port-Royal. Les déplorables restes de tout ce détachement firent voir, en débarquant au Port-au-Prince, qu'ils venoient, non prendre part aux victoires et aux conquêtes, mais périr aussi dans les murs d'un hôpital. Après leur arrivée, la mortalité fut si rapide, que quarante officiers et six cents soldats périrent dans le court espace de deux mois après la reddition de la ville, ne luttant contre d'autre ennemi que la maladie.

Le général Whyte, voyant sa santé fort altérée, sollicita et obtint la permission de retourner en Europe. Le brigadier-général Horneck, qui arriva de la Jamaïque vers le milieu de septembre*, lui succéda : si toutes les qualités nécessaires à un tel poste, la fer-

* 1794.

meté sans arrogance, les manières liantes sans foiblesse, pouvoient assurer des succès à celui qui les possède, le général Horneck auroit amené avec lui la fortune; mais il hérita des difficultés que son prédécesseur eût rencontrées s'il fût resté à son poste. Le général Horneck n'avoit pris que cinquante hommes de la Jamaïque; et quelque promesse qu'on eût faite de la Grande-Bretagne, d'envoyer des troupes, il n'en arriva qu'après sept mois qu'il eut pris ce commandement. Ainsi, au lieu de tenter de nouveaux exploits, il se vit forcé par une invincible nécessité de n'agir que sur la défensive. Les mulâtres, sous Rigaud, devinrent maîtres même de Léogane *, et assouvirent leur vengeance en faisant mourir tous les planteurs français, nos alliés, qui tombèrent malheureusement sous leurs mains.

D'un autre côté, les efforts judicieux et les succès rapides du lieutenant-colonel Brisbane sur la plaine d'Artibonite, avoient été pendant quelque temps le sujet de beaucoup d'applaudissements, et ils avoient fait naître de grandes espérances. Les habitants français de la ville et du voisinage de Saint-Marc s'étoient toujours montrés plus disposés à coopérer avec les Anglais, que leurs compatriotes.

* Octobre 1794.

M. Brisbane n'avoit pas plus de quatre-vingts Anglais sous ses ordres. Le reste de sa petite armée étoit composé de ce qui restoit du régiment de Dillon, de la légion de Saint-Marc, de la milice des paroisses voisines, et d'un corps de trois cents Espagnols de Verettes, qui marchoient comme par force : le tout n'excédant pas douze cents hommes armés. Avec cette force sagement répartie, il avoit dispersé de toutes parts les troupes républicaines et les nègres rebelles, il avoit même réduit les chefs des nègres à solliciter la permission de capituler. Huit ou dix mille de ces misérables venoient de se soumettre sans condition, et beaucoup étoient retournés de leur plein gré aux plantations de leurs maîtres; mais ces espérances flatteuses furent de courte durée. Tandis que le colonel Brisbane poursuivoit ses succès, éloigné d'Artibonite, les hommes de couleur de la ville de Saint-Marc, séduits par les promesses des commissaires français, et voyant que la ville étoit sans troupes, avoient violé leurs promesses de rester neutres, et, le 6 septembre, ils prirent les armes et se rangèrent du côté de la République, faisant mourir tous ceux qu'ils soupçonnoient d'être les ennemis des commissaires français. La garnison étoit d'environ quarante convalescents anglais; elle se jeta

dans un petit fort sur le bord de la mer, et le défendoit depuis deux jours quand une frégate du môle du cap Saint-Nicolas vint au secours des assiégés. Cependant, le triomphe des mulâtres fut passager : le colonel Brisbane les attaqua du côté de la terre, reprit la ville, en fit plus de trois cents prisonniers et chassa le reste sur la rivière d'Artibonite ; mais tous les avantages qu'il avoit obtenus sur la plaine, furent perdus dans l'intérieur : les chefs des nègres ne demandèrent plus à capituler, mais ils parurent en plus grande force que jamais. Les mulâtres fugitifs les ayant joints, ils repassèrent bientôt la rivière, et s'étant emparés, au commencement d'octobre, de deux postes avancés (St.-Michel et St.-Raphaël), ils s'étoient procuré en abondance des armes et des munitions; et alors ils menacèrent la ville de Saint-Marc d'une attaque si formidable, que l'on craignit sérieusement pour sa sûreté.

Telle étoit la situation des affaires dans les parties occidentales de Saint-Domingue, vers l'époque de l'arrivée du général Horneck. La province septentrionale, à l'exception du môle de Saint-Nicolas, et de la ville du fort Dauphin, étoit entièrement en la possession des nègres rebelles : et malheureusement, dans toutes les parties de la colonie, la foi-

blesse des Anglais étoit si visible, que, non seulement elle provoquoit les attaques de l'ennemi, mais qu'elle excitoit aussi la révolte et les conspirations dans les postes qui étoient en notre pouvoir (1). Rigaud, qui commandoit au Sud, résolut alors de faire un effort hardi pour recouvrer le fort Bizotton. S'il eût réussi, la perte de toute l'armée britannique au Port-au-Prince eût été inévitable. Trois colonnes d'ennemis, faisant en tout à peu près deux mille hommes, attaquèrent le fort de grand matin, le 5 décembre; mais ils furent défaits avec une grande perte de leur côté; la nôtre fut petite. Le capitaine Grant et ses deux lieutenants, Clunes et Hamilton, furent grièvement blessés au commence-

(1) A peine le colonel Brisbane eut-il chassé les mulâtres de St.-Marc, et rétabli l'ordre et la tranquillité dans la ville, que quelques-uns des habitants français, sous la protection britannique, résolurent de tuer ce colonel; mais ce noir complot fut heureusement découvert et déjoué avant qu'il pût être mis à exécution. Ceci arriva au commencement de janvier 1795; un mois après, il y en eut un autre plus hardi et plus dangereux au Port-au-Prince, qui consistoit à se saisir de la garnison, et de mettre à mort tous les Anglais. L'on découvrit aussi cette conspiration, et vingt des conspirateurs ayant été traduits devant un conseil de guerre composé des principaux commandants de mer et de terre, ils furent tous condamnés à mort: on en fusilla quinze le 18 février.

ment de l'attaque; néanmoins ils continuèrent leurs efforts et obtinrent des succès : le général Williamson rendit bon témoignage de leur conduite et de leur valeur.

Déconcerté dans cette attaque, Rigaud imagina une plus grande tentative pour reprendre Tiburon. Ses intentions étoient connues et l'on eût pu déjouer son projet, si on eût détaché un vaisseau de guerre pour surveiller ses mouvements aux environs du port aux Cayes, d'où il tira son artillerie, ses munitions et ses provisions; mais il fit ses préparatifs sans être inquiété, et son armement mit à la voile aux Cayes, le 23 décembre. Sa force navale consistoit en un brick de seize canons, trois canonnières de quatorze canons chacune; il commandoit un corps de près de trois mille hommes de toutes couleurs et de toutes classes. L'attaque commença le jour de Noël : la garnison, ne consistant qu'en quatre cents hommes, fit pendant quatre jours une vigoureuse défense; mais ayant perdu plus de trois cents hommes, et le poste n'étant plus tenable, ceux qui restoient, conduits par leur brave commandant, le lieutenant Bradford, du vingt-troisième régiment, se frayèrent un chemin à travers l'ennemi l'espace de cinq milles, et arrivèrent sains et saufs à Irois. Le lieutenant Baskerville fut le

seul qui, par une circonstance malheureuse, ne put suivre ses compagnons dans leur retraite ; il se tua lui-même pour s'épargner la mort honteuse que lui auroient fait subir les sauvages au moment où Rigaud s'emparoit du fort.

Ces événements désastreux terminèrent l'année 1794 (1). Je finirai ici le détail des opérations militaires de l'armée britannique à Saint Domingue; car, quoique cette contrée infortunée soit encore le théâtre de la guerre, je pense qu'il paroît assez que toutes espérances et toutes attentes de succès définitifs sont évanouies pour jamais ! L'historien qui retracera les événements de 1795 aura à déplorer la mort triste et prématurée de beaucoup de braves et d'excellents jeunes gens qui périrent dans ces luttes inutiles. De leur nombre, se trouve le lieutenant-colonel Thomas Brisbane, dont les précédentes pages contiennent une mention honorable, et dont la bravoure et la bonne conduite méritent une admiration générale ; sa fin prématu-

(1) A la fin de l'année, le major-général Williamson fut nommé gouverneur-général et commandant en chef des possessions de Sa Majesté à Saint-Domingue. Bientôt après il fut honoré de l'ordre du Bain, distinction qu'il avoit su mériter. Il arriva au Port-au-Prince, et prit le gouvernement en mai 1795.

rée causa des regrets universels : il fut tué en février. Sa mort priva son pays, dans une des conjonctures les plus critiques, d'un officier habile, intelligent, infatigable, jouissant de l'affection de tous ceux qui étoient sous ses ordres, par sa bonté et la confiance de tous en son courage (1). Le lieutenant-colonel Markham éprouva le même sort un mois après, en attaquant un avant-poste de l'ennemi, tandis qu'il mettoit le siége devant le fort Bizotton. L'avant-poste fut emporté : l'on prit les drapeaux de l'ennemi, et cinq pièces de ses canons, et plus de six cents hommes restèrent sur la place ; mais on acheta chèrement la victoire, par la perte d'un chef aussi habile qu'entreprenant. Cependant, lorsqu'on réfléchit que ces braves jeunes gens, moissonnés à la fleur de leur âge, sont tombés au champ d'honneur pour la cause de leur patrie, et qu'ils ont emporté les louanges et les bénédictions de leurs compatriotes, on ressent quelque consolation. Hélas ! combien de leurs jeunes compagnons, dans cette guerre malheureuse, eussent envié un sort aussi glorieux ! Combien ont péri, non au champ de la gloire, mais sur le lit de douleur, non au milieu des

(1) Il étoit capitaine au quarante-neuvième régiment, et lieutenant-colonel des corps coloniaux nommés la *Légion de St.-Marc*.

cris de victoire, mais parmi les murmures du désespoir, condamnés à languir dans les horreurs de la peste, à tomber sans combattre, et à mourir obscurément (1) !

(1) La maladie par laquelle tant de braves ont péri est connue communément sous le nom de *fièvre jaune*. Deux grands écrivains, le docteur Rush de Philadelphie, et le docteur Benjamin Moseley, de Pall-Mall de Londres, ont traité pleinement de cette terrible calamité. La peinture que ce dernier a faite d'un de ses malheureux malades aux Indes occidentales, jeune officier d'un grand mérite, qui étoit au plus fort de sa maladie, le quatrième jour qu'il en fut atteint, est tracée de main de maître. « J'arrivai au logement de cet estimable jeune homme, dit le docteur, environ quatre heures avant sa mort. Quand j'entrai dans sa chambre, il vomissoit un sang noir et corrompu, et il saignoit au nez : une humeur sanguinolente découloit du coin de ses yeux, aussi bien que de sa bouche et de ses gencives; son visage étoit barbouillé de sang, ce qui, avec la pesanteur de ses yeux, offroit un contraste le plus affligeant avec les traits naturels de son visage; son bas-ventre étoit enflé et prodigieusement tendu; son corps étoit, d'un bout jusqu'à l'autre, d'un jaune foncé, parsemé de taches livides; ses mains et ses pieds étoient d'une couleur livide, excepté autour de son cœur; toutes les autres parties de son corps étoient froides. Il avoit un profond et fort hoquet mais sans délire ni sans léthargie; il me parut n'avoir rien perdu de son bon sens ordinaire; il regardoit le changement de sa peau, et exprimoit, quoiqu'il ne pût parler, par son air triste, que la vie alloit bientôt l'abandonner. Epuisé enfin par les vomissements, il fut suffoqué par le sang qu'il s'efforçoit de rendre, et expira.

Ces réflexions et les observations que j'ai faites, dans les pages précédentes, sur l'insuffisance des moyens pour l'objet dont il s'agit, ne tendent point à accuser les personnes en pouvoir, ni, si je m'y connois, l'esprit de parti n'entre en rien dans mon jugement. Je suis loin d'assurer que la situation et les ressources de la Grande-Bretagne fussent telles qu'elles pussent offrir alors un plus grand corps de troupes pour le service de Saint-Domingue, que celui qu'on y a envoyé. Je ne prétends point m'ingérer dans le secret des cabinets, et je sais bien que des alliances existantes et des engagements d'état antérieurs étoient des objets d'une grande considération pour les ministres de Sa Majesté. Je ne puis non plus affirmer qu'on auroit pu éviter les délais et les obstacles qui forcèrent quelques-uns des détachements de n'arriver au lieu de l'action qu'au retour de la saison des maladies. Mille accidents, mille cas fortuits renversent et anéantissent les plans les mieux tracés de la conception humaine. On a vu des flottes considérables retenues par les vents contraires dans les ports de la Grande-Bretagne pendant plusieurs mois, et de gros armements repoussés par les orages et les tempêtes après de vains efforts pour atteindre le lieu de leur desti-

nation. Mais si je dois ce témoignage à la bonne foi, je dois aussi à la vérité d'avouer que, selon moi, dans le cas où l'on auroit pu disposer d'une plus grande force contre Saint-Domingue, on ne devoit pas en faire l'entreprise (1). L'objet des ministres britanni-

(1) Si, d'après le mauvais succès qui a suivi l'attaque de Saint-Domingue, l'on croyoit devoir exiger une justification de la première mesure, il ne faudroit pas oublier que le général Williamson, entre autres motifs, avoit fortement raison de croire que les commissaires républicains méditoient des entreprises sur l'île de la Jamaïque. Il crut donc vraisemblablement que la meilleure manière d'empêcher l'accomplissement de leurs desseins étoit de les occuper au dedans. Ceci peut rendre justice à un officier distingué, qui a mérité de sa patrie autant que qui que ce soit. (*a*)

(*a*) M. Bryand, dans cette note, semble donner le secret de la politique des Anglais : exciter le trouble chez les autres, afin d'être plus tranquilles chez eux. Cette politique, qui vient de la foiblesse et de la ruse, n'est peut-être pas toujours condamnable; mais quand elle a pour but d'opposer les nations voisines entr'elles, comme on l'a vu tant de fois depuis l'époque qui nous occupe en ce moment, il faut convenir que c'est une politique vraiment infernale, et qui doit également exciter les malédictions de la nation victorieuse et de celle qui succombe : c'est sacrifier pour son intérêt amis et ennemis sans distinction, et montrer un égoïsme révoltant. — Je ne crois pas avoir besoin de faire remarquer que l'historien anglais, tout en avançant que la plupart des colons français étoient décidés à passer sous la domination britannique, avoue cependant qu'il ne falloit point trop compter sur les espérances que l'Angleterre avoit formées à ce sujet ; il dit même que le nombre de ces colons étoit petit : et dans le fait, on voit que si les dangers nombreux et pressants ont forcé quelques colons à cher-

ques étoit évidemment de prendre possession de toute la partie française de la contrée. Qu'ils eussent eu une grande confiance à la participation des habitants français, et que des agents du lieu les aient horriblement trompés, je le crois et l'admets; mais ils auroient dû prévoir une forte opposition de la part des partisans et des troupes du gouvernement républicain; et ils auroient dû savoir aussi qu'un grand nombre de planteurs français n'exposeroient leur vie et leur fortune pour la cause commune, qu'autant qu'ils seroient certains d'être puissamment protégés et soutenus. D'après mon jugement, toute la force qu'eût pu y envoyer la Grande-Bretagne, eût été insuffisante pour subjuger entièrement toute la colonie. Des juges compétents assurent qu'il ne falloit pas moins que six mille hommes pour s'assurer seulement de la possession du Port-au-Prince; et cependant je ne crois pas que le nombre d'Anglais, dans toutes les parties de Saint-Domingue, en aucun temps, avant le mois d'avril 1795, excédât deux mille deux cents hommes, dont, excepté à la prise du Port-au-Prince, il n'y en avoit pas la moitié qui fût propre au ser-

cher des secours du côté des Anglais, le plus grand nombre, malgré ces dangers si propres à épouvanter les plus intrépides, sont restés fidèles à leur patrie. (*Note du traducteur.*)

vice actif; et pendant la chaleur et les mois d'août, septembre et octobre, où règnent les maladies, il n'y en avoit pas un tiers. Peut-être que la faute la plus fatale dans la conduite de toute l'expédition, fut la négligence singulière et impardonnable de ne pas s'assurer de la ville et du port aux Cayes, et du petit port de Jacmel sur la même partie de la côte, avant l'attaque du Port-au-Prince.

Par ces places, d'un côté de la péninsule, et de l'autre, le poste d'Acul en notre pouvoir, toute communication entre la province méridionale et les deux autres eût été coupée; on se fût assuré de la navigation des Iles du Vent à la Jamaïque, tandis que la possession des deux caps, qui forment l'entrée du quartier de Léogane (les caps Nicolas et Tiburon), eût protégé le commerce par le passage du vent. On eût pu faire et s'assurer tout ceci, et je crois qu'en saine politique c'est tout ce que l'on devoit entreprendre. Quant au Port-au-Prince, il eût été heureux qu'on eût détruit les travaux, et qu'on eût évacué la ville immédiatement après sa reddition.

En restant maître des Cayes et de Jacmel, l'ennemi, non seulement fut à même de se procurer des renforts et des suppléments,

mais encore de se venger amplement, sur notre commerce, de nos entreprises sur ses côtes. On sait que plus de trente corsaires, dont quelques-uns étoient d'une force considérable, sortirent de ces ports. Leur rapacité, leur vigilance ne laissa échapper aucun des vaisseaux expédiés des Iles du Vent pour la Jamaïque. Les prises qu'ils firent en quelques mois les dédommagèrent abondamment de la perte de leurs vaisseaux au Port-au-Prince.

Après tout, quoique je n'aie rien avancé que je ne croie vrai, je veux bien admettre qu'il exista plusieurs faits qui me sont inconnus, et dont il faudroit avoir connoissance pour se former un jugement sain sur les mesures qu'on prit en cette occasion. Il n'est pas difficile à un écrivain qui a devant lui un amas de faits, d'indiquer les fautes et les méprises dans le maniement des affaires publiques. Telle est notre foiblesse, que les plans les mieux concertés de la politique humaine sont sujets à des erreurs que le plus petit observateur découvrira quelquefois. « La main, dit un grand écrivain, qui » ne peut pas bâtir une chaumière, peut dé- » molir un palais. »

Mais une nouvelle scène s'ouvre maintenant aux réflexions politiques. Depuis que

j'ai commencé mon ouvrage on dit que le gouvernement espagnol a authentiquement cédé à la France toute cette grande et belle île, en perpétuelle souveraineté. Une circonstance aussi extraordinaire fera sans doute naître beaucoup de spéculations et de recherches, autant sur la valeur et l'étendue du territoire cédé, que sur la disposition présente et le caractère général des habitants espagnols. Est-ce par goût qu'ils retirent leur soumission à un gouvernement monarchique, pour la transporter à un gouvernement républicain qui, sans contredit, a eu lieu sans leur consentement? ou cette cession est-elle faite à leur insu? Une telle assistance effectuera-t-elle le rétablissement de la subordination et de l'ordre parmi l'énorme corps des nègres révoltés? Ce sont de grandes questions dont l'examen conduiroit à des recherches plus grandes encore; car, si d'un côté l'on considère qu'un peuple actif et industrieux vienne à posséder et à cultiver un si vaste champ, et si de l'autre on pèse l'esprit de révolte et les excès de l'anarchie triomphante, il paroît que l'avenir et les avantages des possessions de l'Angleterre à Saint-Domingue sont enveloppés d'épaisses ténèbres.

APPENDICE.

Décret du 8 *mai* 1790, *d'après le rapport de Barnave.*

» Art. Ier. Chaque colonie est autorisée à faire connoître son vœu sur la constitution, sur la législation et sur l'administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

» Art. 2. Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales librement élues par les citoyens, et avouées par eux; ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de la colonie; dans celles où il n'existe pas d'assemblées semblables, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions.

» Art. 3. Le roi sera supplié de faire parvenir, dans chaque colonie, une instruction de l'assemblée nationale renfermant, 1° les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales dans les colonies où il n'en existe pas; 2° les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans qu'elles présentent.

» Art. 4. Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales seront soumis à l'assemblée nationale, pour être examinés, discutés par elle, et présentés à l'acceptation et à la sanction du roi.

» Art. 5. Les décrets de l'assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et des assemblées administratives, seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits décrets qui peut s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'assemblée nationale et du roi sur les modifications qui auroient pu y être apportées, et la sanction provisoire du gouverneur pour l'exécution des arrêtés qui seront pris par les assemblées administratives.

» Art. 6. Les mêmes assemblées coloniales énonceront leur voeu sur les modifications qui pourront être apportées au régime prohibitif du commerce entre la métropole et la colonie, pour être, sur leur position, et après avoir entendu les représentants du commerce français, statué ainsi qu'il appartiendra.

» Au surplus, l'assemblée nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, soit direct, soit indirect de la France avec ses colonies; met les colons et leurs propriétés sous la sauvegarde spéciale de la nation, déclare criminel envers la nation quicon-

que travailleroit à exciter des soulèvements contre eux.

» Jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens desdites colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contre eux à aucune inculpation. Elle attend de leur patriotisme le maintien de la tranquillité et une fidélité inviolable à la nation, à la loi et au roi.

INSTRUCTION *pour les colonies, du* 28 *mars* 1790, *donnée à la suite du décret du* 8 *mars.*

1° Le décret de l'assemblée nationale sur les colonies, du 8 de ce mois; et la présente instruction ayant été envoyés de la part du roi au gouverneur de la colonie de Saint-Domingue, ce gouverneur sera tenu, aussitôt après leur réception, de les communiquer à l'assemblée coloniale, s'il en existe une déjà formée; de les notifier également aux assemblées provinciales et d'en donner la connoissance légale et authentique aux habitants de la colonie, en les faisant proclamer et afficher dans toutes les paroisses.

2° S'il existe une assemblée coloniale, elle pourra, en tout état, déclarer qu'elle juge la formation d'une nouvelle assemblée coloniale plus avantageuse à la colonie que la continuation de sa propre activité; et, dans ce cas, il sera procédé immédiatement aux nouvelles élections.

3° Si au contraire elle juge sa continuation plus avantageuse à la colonie, elle pourra commencer à travailler suivant les indications de l'assemblée nationale, mais sans pouvoir user de la faculté accordée aux assemblées coloniales de mettre à exécution certains décrets, jusqu'à ce que l'intention de la colonie relativement à sa continuation, ait été constatée par les formes qui seront indiquées ci-après.

4° Immédiatement après la proclamation et l'affiche du décret et de l'instruction dans chaque paroisse, toutes les personnes âgées de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut d'une telle propriété, domiciliées dans la paroisse depuis deux ans et payant une contribution, se réuniront pour former l'assemblée paroissiale.

5° L'assemblée paroissiale étant formée, commencera par prendre une parfaite connoissance du décret de l'assemblée nationale du 8 de ce mois et de la présente instruction, pour procéder à leur exécution ainsi qu'il suit.

6° S'il n'existe point dans la colonie d'assemblée coloniale précédemment élue, ou si celle qui existoit a déclaré qu'elle juge plus avantageux d'en former une nouvelle, l'assemblée paroissiale procédera immédiatement à l'élection de ses députés à l'assemblée coloniale.

7° A cet effet, il sera fait un état de dénombrement de toutes les personnes de la paroisse

absentes ou présentes, ayant les qualités exprimées à l'article 4 de la présente instruction, pour déterminer, d'après leur nombre, ceux des députés qui doivent être envoyés à l'assemblée coloniale.

8° Ce dénombrement fait, le nombre des députés à nommer sera déterminé à raison d'un pour cent citoyens, en observant 1°, que la dernière centaine sera censée complète par le nombre de cinquante citoyens : de sorte que pour cent cinquante citoyens il sera nommé deux députés, pour deux cent cinquante citoyens trois députés, et ainsi de suite; 2° qu'on n'aura aucun égard, dans les paroisses où il y aura plus de cent citoyens, au nombre fractionnaire lorsqu'il sera au-dessous de cinquante : de sorte que pour cent quarante-neuf citoyens, il ne sera nommé qu'un député, et ainsi de suite; 3° enfin que les paroisses où il se trouvera moins de cent citoyens nommeront toujours un député, quelque foible que puisse être le nombre des citoyens qui s'y trouveront.

9° Après avoir déterminé le nombre des députés qu'elles ont à nommer, les assemblées provinciales procéderont à cette élection dans la forme qui leur paroîtra la plus convenable.

10° Les assemblées paroissiales seront libres de donner des instructions à leurs députés, mais elles ne pourront les charger d'aucun mandat

tendant à gêner leur opinion dans l'assemblée coloniale, et moins encore y insérer des clauses ayant pour objet de les soustraire à l'empire de la majorité. Si une paroisse donnoit de tels mandats, ils seroient réputés nuls, et l'assemblée coloniale pourroit n'y avoir aucun égard; mais l'élection des députés n'en seroit pas invalidée.

11° Les députés élus par l'assemblée provinciale se rendront immédiatement dans la ville de Léogane, et y détermineront le lieu où doit siéger l'assemblée coloniale.

12° *Si*, au moment où l'assemblée paroissiale s'est formée, il existoit dans la colonie une assemblée coloniale précédemment élue, et si cette assemblée n'a point déclaré qu'elle juge avantageux à la colonie de la remplacer par une nouvelle, l'assemblée paroissiale commencera par examiner elle-même cette question; elle pesera toutes les raisons qui peuvent décider ou autoriser l'assemblée coloniale existante à remplir les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale, ou mettre à sa place une nouvelle assemblée, élue conformément à la présente instruction.

13° L'assemblée paroissiale sera tenue de faire son option dans l'espace de quinze jours, à compter de celui où la proclamation aura été faite, et d'en donner immédiatement connoissance au gouverneur de la colonie et à l'assemblée coloniale. Son vœu sera compté pour autant de voix

qu'elle eût dû envoyer de députés à l'assemblée coloniale, en se conformant à cette instruction.

14° Lorsque le terme dans lequel toutes les paroisses auront dû s'expliquer, sera écoulé, le gouverneur de la colonie vérifiera le nombre de paroisses qui ont opté pour la formation d'une nouvelle assemblée ; il en rendra le résultat public par l'impression, avec le nom de toutes les paroisses qui ont délibéré l'expression du vœu que chacune a porté, et le nombre de voix qu'elle doit avoir, à raison du nombre de ses citoyens actifs ; il notifiera, d'une manière particulière, ce même résultat à toutes les paroisses de la colonie.

15° Si le désir de former une nouvelle assemblée n'a pas été exprimé par la majorité des voix des paroisses, l'assemblée coloniale déjà élue continuera d'exister, et sera chargée de toutes les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale, et en conséquence il ne sera point procédé dans les paroisses à de nouvelles élections. Si, au contraire, le désir de former une nouvelle assemblée est exprimé par la majorité des voix des paroisses, tous les pouvoirs de l'assemblée coloniale cesseront, et il sera procédé sans délai, dans toutes les paroisses, à de nouvelles élections, comme si, à l'arrivée du décret, il n'en eût point existé, en observant que les membres, soit à l'assemblée coloniale, soit des assem-

blées provinciales existantes, pourront être élus, aux mêmes conditions que les autres citoyens, pour la nouvelle assemblée.

16° L'assemblée coloniale, formée ou non formée de la manière énoncée ci-dessus, s'organisera et procédera, ainsi qu'il lui paroîtra convenable, et remplira les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale, du 8 de ce mois, en observant de se conformer, dans son travail sur la constitution, aux maximes énoncées dans les articles suivants.

17° En organisant le pouvoir législatif, elles reconnoîtront que les lois destinées à régir les colonies, méditées et préparées dans leur sein, ne sauroient avoir une existence entière et définitive, avant d'avoir été décrétées par l'assemblée nationale, et sanctionnées par le roi ; que si les lois purement intérieures peuvent, dans les cas pressants, être provisoirement exécutées, avec la sanction d'un gouverneur, et en réservant l'approbation définitive du roi et de la législature française, les lois proposées qui toucheroient aux rapports extérieurs, et qui pourroient, en aucune manière, changer ou modifier les relations entre les colonies et la métropole, ne sauroient recevoir aucune exécution, même provisoire, avant d'avoir été consacrées par la volonté nationale ; n'entendant point comprendre sous la dénomination de lois les exceptions momentanées, relatives à l'in-

troduction des subsistances, qui peuvent avoir lieu à raison d'un besoin pressant et avec sanction du gouverneur.

18° En organisant le pouvoir exécutif, elles reconnoîtront que le roi des Français est, dans la colonie comme dans tout l'empire, le chef unique et suprême de cette partie de la puissance publique. Les tribunaux, l'administration, les forces militaires le reconnoîtront pour leur chef; il sera représenté dans la colonie par un gouverneur qu'il aura nommé, et qui, dans les cas pressants, exercera provisoirement son autorité, mais sous la réserve, toujours observée, de son approbation définitive.

PIECES RELATIVES A L'AFFAIRE D'OGÉ.

Extrait d'une lettre du Cap, du 30 octobre 1790.

« Les jours se suivent et ne se ressemblent pas: si nous ne sommes pas secourus, la colonie est en proie aux plus grands malheurs. Un nommé Ogé, mulâtre, étoit annoncé depuis huit jours dans cette colonie, avec dessein d'y mettre le trouble. Hier 29 à midi, ce même Ogé, en effet arrivé par la Nouvelle-Angleterre, depuis peu sans doute, étoit à 5 lieues d'ici, à un endroit nommé la Grande-Rivière: il a arrêté deux dragons, porteurs de dépêches de l'assemblée du Cap à la

Marmelade. Vous êtes, leur a-t-il dit, porteurs d'une mauvaise mission (relative sans doute aux mesures à prendre contre M. Ogé); celui qui vous en a chargés ne se seroit pas exposé à la porter lui-même : je puis vous donner la mort, mais votre jeunesse m'intéresse. Voici deux lettres, une pour le président de l'assemblée, et l'autre pour M. Vincent, commandant : dites-leur que je m'apelle Ogé; que je ne suis pas de ces gens qui, avec peu de moyens, ont tenté de soulever la colonie : mes projets sont aussi grands que mon courage, et mes prétentions sont appuyées par nos frères que vous voyez (en leur montrant environ quatre-vingts mulâtres à cheval et tous bien armés). J'ai à ma disposition quatorze mille hommes dans la partie espagnole, et quatre frégates qui paroîtront quand il en sera temps. »

Les deux dragons ont reçu en même temps d'Ogé un passe-port ainsi conçu : « Nos frères de Limonade, etc. sont priés de laisser librement passer les deux dragons, porteurs du présent.

Signé Ogé.

Voici la teneur de la lettre remise par les deux dragons au président de l'assemblée :

« Messieurs, un préjugé trop long-temps soutenu va enfin tomber. Je suis chargé d'une commission bien honorable pour moi : je vous somme de faire promulguer dans toute la colonie le

décret de l'assemblée nationale du 8 mars, qui donne, sans distinction, à tous citoyens libres le droit d'être admis dans toutes les charges et fonctions : mes prétentions sont justes, et j'espère qne vous y aurez égard.

» Je ne ferai pas soulever les ateliers ; ce moyen est indigne de moi.

» Avant d'employer mes moyens, je fais usage de la douceur ; mais si, contre mon attente, vous ne me donnez pas satisfaction de ma demande, je ne réponds pas du désordre où pourra m'entraîner ma juste vengeance. Et moi et les miens, qui sommes tous résolus de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang, nous nous retirerons à Léogane et nous emploierons la force contre la force. »

Ogé se fait appeler le colonel-général Ogé ; il étoit en uniforme bleu, avec deux épaulettes de colonel, et une marque de distinction qui n'a pas pu être désignée. Cet homme est d'autant plus dangereux, qu'il paroît résolu à vendre cher sa vie.

A la réception de ces deux lettres, l'assemblée a fait battre la générale, on s'est rendu au Champ-de-Mars, et M. Vincent a été reconnu commandant-général du régiment et des milices patriotiques.

Deux cent cinquante soldats du régiment du Cap, avec cinq pièces de canon, sont partis hier, à six heures du soir, soutenus de sept cents vo-

lontaires bourgeois et de soixante dragons bourgeois, pour faire face à Ogé et à sa troupe, que l'on croit forte de deux cent cinquante hommes, dont environ cent montés. Trois cents bourgeois se préparent encore à partir.

Ogé et sa troupe ont déjà signalé leur fureur; nous apprenons d'heure en heure de nouveaux massacres; on compte déjà environ douze blancs qui ont été leurs victimes.

D'autres lettres, sans être aussi détaillées que celle-ci, confirment cette nouvelle : il en est, dit-on, qui annoncent qu'Ogé s'est éloigné de l'armée de M. Vincent, dans la nuit du 29 au 30, et qu'on le croit retiré sur la partie espagnole.

Il paroît, par des lettres du Cap, du 2 novembre, qu'avant l'arrivée de M. Ogé dans cette colonie, on y étoit informé du projet qu'il avoit conçu, ou qu'on lui avoit fait concevoir en France, de soulever les gens de couleur contre les blancs; projet qui avoit fait prendre des précautions dans les ports français contre son embarquement pour les Iles, et dans ces Iles contre son débarquement.

M. Ogé avoit trompé ces mesures en se rendant à Londres et ensuite à la Nouvelle-Angleterre, d'où il s'étoit fait débarquer au Cap, le 17 octobre. On conjecture que ses agents avoient secrètement préparé l'esprit de sa caste, et facilité ainsi l'attroupement à la tête duquel il s'est jeté, le 28,

sur le quartier de la Grande-Rivière. On a vu ses desseins par son discours et sa lettre. Sa première entreprise (suivant la relation de l'assemblée provinciale du Nord, adressée à ses commissaires auprès de l'assemblée nationale,) a été de commettre des rapines dans le quartier de la Grande-Rivière, et d'en désarmer les habitants. Une lettre annonce qu'il faisoit des dispositions pour s'approcher de notre capitale.

Prévenus de son incursion, nous avons pris sur-le-champ le parti qui doit garantir la colonie, et rassurer les citoyens sur les suites que cet exemple pouvoit donner. Nous avons formé à l'instant une armée de sept à huit cents hommes, moitié troupes patriotiques, et moitié troupes de ligne; M. Vincent a été nommé général, et il a marché au-devant de cette horde, qu'il a arrêtée, et qui, prévenue de son arrivée, s'étoit placée dans un poste avantageux. L'ardeur des troupes a donné lieu à une escarmouche dans laquelle elles n'ont pu avoir l'avantage qu'elles désiroient, parce que le morne sur lequel les habitants s'étoient retirés, les favorisoit singulièrement, et que le général, ne voulant frapper qu'à coup sûr, a cru devoir éviter une action meurtrière.

L'attaque alors a été suspendue jusqu'à l'arrivée de l'artillerie, que les circonstances et les mauvais chemins avoient empêché de suivre l'armée. L'arrivée de ce renfort avoit tout déterminé

pour une attaque vigoureuse, lorsque ces brigands ont abandonné le poste avantageux qu'ils occupoient, et ont gagné les montagnes. Tout est disposé pour les poursuivre vigoureusement, et nous espérons que, quelque parti qu'ils prennent, nous parviendrons à les relancer jusque dans leur dernière retraite.

Plusieurs autres quartiers ont reçu des alertes; mais les habitants, prévenus, se tiennent sur leurs gardes. Cette raison, jointe à leur bonne contenance, fera échouer ce projet, qui s'évanouira, surtout dès que le moteur sera hors d'état d'agir. Aussi nous avons mis sa tête à prix, et ce moyen nous débarrassera peut-être, s'il ne tombe pas sous nos coups.

Nous vous faisons observer, Messieurs et chers compatriotes, qu'il seroit essentiel que nos différents régiments fussent complets, et qu'ils le fussent avec de bons soldats et non avec des recrues. Il nous manque des hommes, qui seroient bien précieux, si le choix en étoit bien fait.

Les détails que nous avons donnés sur l'entreprise de M. Ogé, mulâtre, sont exacts; son discours aux deux dragons, et sa lettre au président de l'assemblée provinciale du Cap, ne doivent être regardés que comme un précis de l'un et de l'autre, écrits de mémoire. Aujourd'hui, que nous avons une copie fidèle de ces lettres, nous allons les rapporter littéralement, afin que ses amis ne

puissent, non plus que ses adversaires, nous reprocher aucune inexactitude. Il est important, d'ailleurs, qu'on connoisse au plus juste les principes et les prétextes d'un soulèvement qui, dans d'autres temps, pourra être cité en exemple, et dont on ne peut d'ailleurs prévoir encore toutes les suites; car, quoiqu'on débite, depuis deux jours, que M. Ogé a eu la tête coupée, on ne doit ajouter aucune foi à cette nouvelle.

Lettre de M. Ogé le jeune au président de l'assemblée provinciale du Nord, le 29 *octobre* 1790.

« Monsieur, apprenez à apprécier le mérite d'un homme dont l'intention est pure. Lorsque j'ai sollicité à l'assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains connus anciennement sous l'épithète injurieuse de *sang mêlé*, je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage. Vous, et tous nos adversaires, ont empoisonné mes démarches pour me faire démériter des habitants honnêtes. Non, non, monsieur, non, nous n'avons réclamé que pour une classe d'hommes libres qui étoient sous le joug de l'oppression depuis deux siècles. Nous voulons l'exécution du décret du 28 mars; nous persistons à sa promulgation, et nous ne cesserons de répéter à nos amis que nos adversaires sont injustes,

et qu'ils ne savent point concilier leurs intérêts avec les nôtres.

» Les deux dragons de Limonade ont fait ce qu'ils ont pu pour remettre la lettre que vous les aviez chargés de remettre pour annoncer les troupes qui étoient prêtes à voler contre moi; s'ils m'ont remis votre lettre, ils y ont été contraints par une force majeure. Leur vigilance mérite des éloges de votre part; ils sont porteurs de la présente.

Signé OGÉ, jeune. »

Lettre du même à M. Vincent, commandant-général, le 29 *octobre* 1790, *de la Grande-Rivière.*

« Monsieur le commandant, nous vous prions de ne point empoisonner nos démarches, comme le font nos adversaires. Nous avons réclamé pour notre classe, et non pour celle des nègres qui vivent dans l'esclavage. Nous avons obtenu un décret le 28 mars dernier, nous en exigeons la promulgation; nous nommerons des électeurs; nous nous rendrons à Léogane; nous nous y fortifierons; nous repousserons la force par la force, si l'on nous inquiète. L'amour-propre des colons se trouveroit insulté, si nous siégions à côté d'eux; mais a-t-on consulté celui des nobles et du clergé pour redresser les mille et un abus qui qui existoient en France? Les intérêts des colons,

nos frères, sont inséparables des nôtres. Qu'ils les consultent et qu'ils s'entendent avec nous : alors nous travaillerons de concert pour le bien de notre commune patrie.

Ogé jeune. »

Les deux dragons de la compagnie de Bullet, qu'Ogé arrêta le 28 décembre, étoient porteurs d'une lettre de M. Chesneau la Mégrière, adressée à M. Lambert, à la Grande-Rivière, concernant les troubles occasionnés par Ogé. Ces deux dragons furent détenus pendant la nuit, et chargés le lendemain de lettres, d'après lesquelles furent prises les mesures que nous avons annoncées. Ces dragons étoient accompagnés d'un nègre, cocher de M. Bullet, auquel M. Ogé offrit sa liberté; mais ce nègre se sauva vers l'habitation de sa maîtresse, pour l'avertir du danger, et la faire partir pour la ville.

Du Cap, le 1 Janvier 1791.

Le décret du 12 octobre, sanctionné par le roi, est arrivé ici le 28 du mois dernier : le même jour, le général espagnol nous a remis M. Ogé le mulâtre et vingt-cinq de ses partisans ; nous avions envoyé cinq cents hommes armés pour prendre ces prisonniers à bord : ils ont été conduits à la geôle. Les sœurs de M. Ogé, qui étoient au couvent à Bordeaux, sont ici depuis quinze jours ; on assure qu'elles sont reparties

après s'être assurées que leurs sollicitations seroient infructueuses.

Le décret du 12 octobre a été reçu ici par les *bossus* avec la plus grande joie (c'est le sobriquet des partisans de l'assemblée provinciale), et les *crochus* (c'est le sobriquet des partisants de l'assemblée coloniale) en ont été très-consternés. Le soir même de la première nouvelle du décret, notre parti (c'est un bossu qui parle) a fait illuminer de force tous ceux qu'on savoit être *crochus*; ce qui s'est répété le lendemain. La jeunesse pétulante commandoit ces orgies : elle a fini par faire l'enterrement de l'opinion des *crochus*.... Ces bouffonneries n'ont pourtant produit aucun événement fâcheux : une légère improbation de l'assemblée provinciale a tout terminé.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée provinciale du Nord, séance extraordinaire, du 8 décembre 1790.

« La question sur le tribunal qui prononceroit sur les gens de couleur de la bande d'Ogé, ayant été de nouveau soumise à la discussion, l'assemblée a arrêté et arrête que le nommé Ogé et ses complices, fauteurs et adhérents, seront dénoncés au procureur-général du conseil; sauf aux magistrats à examiner si l'affaire doit être portée *de plano* au conseil, ou si elle doit passer par les deux degrés de juridiction : et invite le pouvoir judiciaire,

au nom de la province, d'instruire ce procès sans délai et sans interruption.

Signé POUCIGNON, *président.*
BOUISSON, *secrétaire.* »

Lettre de M. Blanchelande aux gens de couleur de Mirabilais.

Je reçois avec satisfaction les témoignages de zèle et de soumission des gens de couleur de Mirabilais; mais je démêle avec peine, dans une partie de la requête qu'ils m'ont présentée, les funestes ravages d'une erreur propagée parmi eux par Ogé et ses adhérents.

Comme représentant de la personne du roi, je ne dois reconnoître que les lois qu'il a sanctionnées. Les seules qui aient été faites par les colonies sont celles des 8 et 28 mars dernier.

Le premier de ces décrets porte que l'assemblée nationale n'a jamais entendu comprendre les colonies dans la constitution décrétée pour le royaume; que chaque colonie est autorisée à exprimer son vœu sur la constitution; qu'elle n'entend rien innover.

Tout doit donc rester aussi dans l'ordre actuel jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait fait la constitution de la colonie sur les plans proposés par les colons.

Son second décret, du 28 mars, n'est que

l'explication ou le commentaire de celui du 8 mars; et il seroit absurde de donner à un article quelconque de cette explication un sens absolument contraire à celui du texte.

C'est donc une erreur volontaire, et d'autant plus criminelle, du nommé Ogé, que d'avoir prétendu que les instructions, du 28 mars, confondoient la caste des gens de couleur libres avec la classe des blancs, leurs bienfaiteurs, quand le décret de l'assemblée nationale, du 8 mars, dit formellement que rien n'y sera innové, etc.

J'ai cru devoir entrer dans cette explication avec les gens de couleur libres du Mirabilais, parce que le premier de mes devoirs est d'éclairer autant qu'il est en moi ceux que des conseils pervers peuvent égarer, au point de les porter à compromettre la tranquillité publique par des prétentions qui tendent à détruire l'équilibre politique de la société.

Après avoir payé de cette manière ma dette à la vertu que je chéris le plus, *l'humanité*, je dois déclarer aux gens de couleur du Mirabilais, comme à ceux de tous les autres quartiers de l'île, que je sévirai avec la plus inflexible rigueur contre ceux qui s'écarteront du respect que les lois leur commandent envers les blancs, et que les tribunaux feront justice de ceux qui oseront troubler l'ordre public; mais qu'ils trouveront auprès des représentants de la personne du roi toute protec-

tion, quand ils auront à se plaindre d'injustices individuelles ou de vexations quelconques.

Signé Blanchelande.

On écrit du Cap-Français, le 12 décembre, que l'on y attend M. Ogé, et que le nombre des prisonniers qui ont appuyé ses projets est déjà de deux cent vingt-cinq.

Le président espagnol, lors de la remise qu'il fit aux Français de M. Ogé et de ses partisants, a écrit au commandant Nunez la lettre suivante, dans laquelle on sera moins surpris de retrouver les mêmes principes qui nous étonnent et nous affligent dans les administrateurs de la partie française de la colonie.

Lettre de don Garcia, président de Santo-Domingo à Francisco Nunez, commandant à Saint-Raphaël, le 13 *novembre.*

Vous m'informez, par votre lettre du 4 novembre, des événements survenus dans la colonie voisine; vous m'envoyez l'office que M. de Vincent vous a fait parvenir par le maréchal-de-camp, M. de Rouvrai, par lequel il demande trois cents hommes de troupes pour charger et assujettir les rebelles ennemis de la couronne française. Vous me faites part des réponses verbales et par écrit que vous avez fait parvenir à M. le commandant français en lui offrant de lui faire part de ma résolution.

Informé des attentats criminels des coupables

rebelles et du progrès de la conspiration provoquée par le nommé Ogé, leur chef, vous manifesterez à M. le chevalier de Vincent combien je suis pénétré de douleur des circonstances critiques où se trouve la colonie, combien je suis désespéré de ne pas avoir des troupes suffisantes pour lui en envoyer une partie, pour que, sous ses ordres, elles puissent agir avec le plus grand courage et vigueur à la destruction et extinction des ennemis de la couronne française, tant pour l'intérêt commun que par la bonne et constante harmonie de nos gouvernements respectifs, et finalement par le zèle et le désir qui m'animent de complaire à MM. les commandants de la colonie française.

Les nouvelles que vous a communiquées M. de Rouvrai, et les justes craintes qu'il vous a inspirées, sont autant de motifs qui obligent mon honneur pour prendre de sages précautions et des mesures sérieuses, afin de contenir et de maintenir la tranquillité sur le territoire espagnol, et punir sévèrement tout sujet du roi notre maître, qui, audacieux, auroit la hardiesse de se départir d'un seul point de la fidélité et de la soumission qu'il doit au roi et aux lois, soit qu'il soit corrompu, ou instigué par le nommé Ogé : ce qui pourroit bien arriver, comme on vous l'a signifié, soit par tout autre ressort employé par les rebelles de la colonie française, ou par telle autre cause conspiratrice au manquement de subordination.

Témoignez de ma part à M. le chevalier de Vincent tout l'intérêt que je prends à l'honneur de la couronne française, et combien il m'est douloureux de ne pouvoir pas coopérer avec mes forces à l'extinction et poursuite des gens diaboliques et préjudiciables à la société des hommes, ainsi qu'il le désire. Assurez-le que tout sujet rebelle du gouvernement français, qui, fugitif, se réfugiera dans la partie espagnole, sera de suite arrêté pour être transféré à la colonie française de même que l'ont été ceux de Saint-Marc, et que, dans le cas où ils feroient résistance, ils seront conduits à cette capitale sous bonne et sûre garde, et que sur la frontière on usera de bon ordre et de circonspection. Dieu vous garde, etc.

Signé Joacquin Garcia.

Rapport de deux officiers du Port-au-Prince, à l'assemblée nationale, sur la conduite et la mort du colonel Mauduit.

« Les événements funestes qui ont eu lieu dans la colonie de Saint-Domingue, et dont les détails ne vous sont pas encore bien connus, nous ont forcés à nous en éloigner, et à venir rendre compte à cette auguste assemblée des faits dont nous avons été témoins. Le régiment du Port-au-Prince s'étoit immortalisé dans le temps des troubles de la colonie; la France entière retentissoit des éloges qu'il avoit mérités, en concou-

rant à sauver cette partie précieuse de l'empire français qui alloit devenir la victime des projets criminels de quelques ambitieux. M. Mauduit étoit colonel de ce régiment ; c'étoit à lui que l'on devoit tous les succès dont on se pouvoit glorifier, et lui seul avoit fait passer dans tous les esprits cette énergie et cette fermeté dont il étoit pénétré. L'assemblée nationale, la France, l'Europe entière, lui ont rendu la justice qui lui étoit due. Ses soldats surtout montroient pour lui un enthousiasme qui animoit toute la colonie ; ce même enthousiasme étoit manifesté par tous les citoyens attachés à la métropole, et il en reçut tous les témoignages les plus flatteurs, à son retour d'une expédition qu'il venoit de faire dans la province du Sud, où il avoit été appelé pour remettre dans le devoir les gens de couleur, qui venoient de se soulever, et où il eut le bonheur de réussir sans effusion de sang.

» L'arrivée officielle du décret du 12 novembre ne laissoit plus rien à désirer aux bons Français ; mais les malintentionnés, furieux de voir leurs espérances trompées, n'en devinrent que plus ardents à poursuivre leur entreprise, que le succès a malheureusement couronnée : c'étoit la mort de M. Mauduit. Ils ne pouvoient pardonner à ce chef d'avoir fait échouer tous leurs projets. Comme sa conduite étoit sans reproche, ils eurent recours à la trahison, et tramèrent dans

l'obscurité un complot affreux, où ils mirent une persévérance et un sang-froid dont les scélérats les plus pervers sont seuls capables. Les partisants de l'assemblée de Saint-Marc recevoient continuellement de France des nouvelles qui ne faisoient qu'entretenir l'espoir flatteur de voir revenir les membres de cette assemblée triomphants. Des gens ambitieux, cachant leur ambition sous le masque de l'hypocrisie, avoient pour agents d'une correspondance criminelle une classe d'hommes sans aveu, perdus de dettes et de réputation, et qui ne pouvoient que gagner au milieu des troubles. L'arrivée officielle du décret, qui devoit naturellement faire cesser toute espèce de division, ne fit qu'augmenter la rage des mécontents. Tous les moyens ordinaires de corruption avoient été vainement employés par eux; ils se servirent de la voix de l'honneur même : ils firent répandre, parmi les troupes, qu'on les abusoit et qu'on leur cachoit les nouvelles de France. Un faux décret, que les uns disent avoir été fabriqué en France, et avoir été apporté par le vaisseau *le Serin*, que d'autres font éclore au milieu du Port-au-Prince même, fut répandu, au même instant, par toute la colonie. Voici ce faux décret, en date du 17 décembre après-midi :

« L'assemblée nationale déclare que les remercîmens votés à la compagnie des volontaires du

Port-au-Prince, aux citoyens dudit lieu, et à MM. Peynier et Mauduit, sont et demeurent expressément révoqués, comme ayant été surpris sur un faux exposé; décrète que le roi sera prié de donner les ordres les plus prompts et les plus précis pour que réparation soit faite aux citoyens de la ville du Port-au-Prince par lesdits régiments et volontaires; que remise sera faite des drapeaux enlevés dans la nuit du 29 au 30 juillet dernier; et sur le surplus du rapport des colonies, qui regarde plus particulièrement ledit régiment, l'assemblée a ajourné à trois jours, et ordonne que les renseignements relatifs à la conduite de ce corps, seront communiqués aux comités militaire et de constitution. »

Pour gagner le régiment du Port-au-Prince, on chercha à intimider les hommes que l'on n'avoit pu séduire. On fit courir le bruit que la station, qui étoit près d'arriver, étoit envoyée exprès ponr les réduire et soutenir le parti opposé. Mais tous ces moyens furent vainement employés. Le temps n'étoit pas encore venu où le régiment devoit se couvrir d'infamie. Il écouta la voix de son chef, qui lui assura que sa conduite, loin d'avoir été blâmée, avoit été approuvée de toute la France; que le décret du 12 octobre étoit le seul qui existât, et que la station étoit envoyée pour assurer tout ce qu'on avoit fait. Il resta donc inébranlable; il l'étoit

encore à l'arrivée de la station. La station se fit signaler le 2 mars, au matin. M. Blanchelande envoya sur-le-champ, et le capitaine du port porta au commandant de cette station l'ordre de déposer les troupes au môle Saint-Nicolas, et d'aller au Cap avec son escadre. Mais malheureusement M. Devillage ne reçut cet ordre qu'à deux lieues du port; et il déclara que, quand il l'auroit reçu plus tôt, il n'eût pas répondu de la résistance des équipages et des troupes. A quatre heures après-midi, l'escadre, composée de deux vaisseaux, de deux frégates, de deux gabarres, mouilla au Port-au-Prince; elle portoit deux bataillons, l'un d'Artois, l'autre de Normandie. A sept heures, les commandants des vaisseaux et ceux des régiments descendirent à terre; ils furent entourés à l'instant par une foule de peuple, qui les conduisit au gouvernement, aux cris de *vive la Nation!* Plusieurs canots partirent pour aller visiter leurs frères. La joie alors fut universelle parmi tous ceux qui désiroient le trouble. Ils la témoignèrent, dès le même soir, par une illumination générale; enfin tout annonça une coalition certaine entre eux, les équipages des vaisseaux, dont une partie avoit servi sur le *Léopard*, et les troupes qu'il portoit. Pendant cet intervalle, M. le général s'étant rendu à bord des vaisseaux pour annoncer aux troupes qu'elles alloient en garnison au môle

Saint-Nicolas, le bataillon de Normandie parut se soumettre à cet ordre; mais celui d'Artois lui répondit par un cri d'insurrection, et déclara formellement qu'il n'iroit pas au môle; qu'il savoit qu'il y avoit deux partis en ville, mais qu'il sauroit bien les mettre à la raison.

En vain M. le général chercha à les ramener à des sentiments plus dignes de militaires français, l'insubordination étoit à son comble : on proposa de l'arrêter et de le retenir prisonnier; il fut obligé de se retirer sur-le-champ. A onze heures du soir, les matelots et soldats parurent à la porte du gouvernement et demandèrent à parler à M. le général. Ceux qui étoient chargés de porter la parole, lui dirent qu'ils étoient envoyés par leurs camarades pour connoître les raisons qui l'obligeoient à les envoyer au môle, tandis que leur présence étoit nécessaire au Port-au-Prince pour y rétablir l'ordre et porter du secours aux bons citoyens opprimés par les volontaires et par leur régiment. M. le commandant chercha en vain à les désabuser : en vain leur fit-il lecture du décret du 12 octobre, de la proclamation qu'il avoit faite, ainsi que de la convocation d'une nouvelle assemblée coloniale; tous ses discours furent inutiles : ils répondirent à tout cela : *propos d'aristocrates*, et le contraignirent enfin à leur livrer les dépêches du ministre, pour y connoître, disoient-ils, leur véritable destina-

destination. Après avoir pris lecture, après s'être convaincus des véritables ordres, ils consentirent à ce que la garnison se retirât au môle et demandèrent trois jours pour se rafraîchir; ce qui leur fut accordé sous la condition qu'ils ne descendroient à terre que le lendemain, afin qu'on eût le temps de préparer leurs logements. M. Mauduit étoit présent à cette scène, qui dura trois heures; M. Devillage l'avoit fait prévenir que les membres de cette députation avoient formé le projet de l'assassiner. A peine étoient-ils arrivés qu'ils méditoient déjà des assassinats; la journée du 3 ne se montra pas sous des auspices plus calmes. Une députation de volontaires s'étoit rendue à bord des vaisseaux pour y faire connoître leurs principes, leur patriotisme, et leur attachement à la mère patrie : les soldats fondirent sur eux le sabre à la main. Deux d'entr'eux qui étoient restés sur les vaisseaux furent retenus prisonniers, gardés jusqu'au soir; et, destinés vingt fois à être pendus, ils ne dûrent la conservation de leur vie qu'aux sollicitations réitérées des officiers. Les soldats et matelots mirent pied à terre et ils furent accueillis par les ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique. Les cabarets, les cafés eurent ordre de leur fournir abondamment tout ce qu'ils demanderoient et sans exiger aucun paiement : de pareils moyens ne furent pas employés infructueusement, et ce fut dans les

tavernes que s'acheva la séduction des troupes, et que l'on parvint à transformer des soldats français en cruels assassins. Ce fut là enfin que l'on marqua les victimes que l'on vouloit sacrifier.

Mais pour venir à bout de ce dessein, il falloit détruire dans un jour les sentiments qu'ils montroient depuis tant de temps pour leur chef. La compagnie de grenadiers avoit été dans la matinée faire le serment de lui être fidèle jusqu'à la dernière goutte de son sang. Ils avoient ajouté que sa vie ne leur paroissant pas en sûreté, ils le supplioient de permettre que deux d'entr'eux lui servissent d'escorte partout où il voudroit aller. Quelques instants après, ces mêmes grenadiers vinrent lui apporter un pompon de la compagnie, en le priant de le recevoir comme un garant du serment qu'ils venoient de lui faire.

M. Mauduit attendri de tant de marques d'attachement ne put s'empêcher de s'écrier : *qu'on est heureux de commander des hommes comme ceux-là !* Qui le croiroit que c'est en le quittant, que ces mêmes hommes, oubliant leurs serments et les sentiments d'honneur qu'ils avoient montrés jusqu'alors, prêtent l'oreille à la séduction, et entrent dans l'horrible complot d'assassiner celui à qui ils viennent de témoigner le dévouement le plus parfait ?

Ils se laissent persuader que M. Mauduit et le général les ont trompés ; que l'assemblée

nationale, loin de les approuver les blâme; qu'ils sont criminels; et que c'est pour les mettre à la raison, ainsi que les volontaires du Port-au-Prince, que la station a été envoyée. La frayeur s'empare de tous les soldats; ils croient voir sur leur front le signe de la proscription; ils ne peuvent pas croire que leurs camarades d'Artois et de Normandie veuillent les tromper : ils font réflexion que ces troupes arrivent d'Europe; qu'elles sont donc instruites; qu'ils sont donc eux-mêmes dans l'erreur, et que M. Mauduit est l'auteur des maux dans lesquels ils sont plongés. Voilà les moyens dont on se sert pour les séduire. On parvient à en gagner une partie, on intimide le reste, et l'on aplanit tous les obstacles qui pouvoient s'opposer au projet qui avoit été formé. Vers les quatre heures du matin, un capitaine d'Artois avertit le général que les soldats du bataillon veulent descendre avec leurs armes, et demandent dix cartouches chacun. M. le général, surpris de cette demande, la refuse; mais l'officier ayant observé que l'insubordination étoit telle, que les cartouches seroient infailliblement prises de force, les soldats n'ignorant pas qu'il y en avoit à bord, il se détermine à en donner l'ordre, en le motivant verbalement, pour partager le service de la place avec le régiment du Port-au-Prince. A deux heures après midi, trois ou quatre cents hommes de troupes et de matelots, se présentèrent dans la pe-

tite cour du gouvernement; ils vouloient, disoient-ils, parler au général. M. Blanchelande fut obligé de paroître et d'éprouver les embrassades d'une centaine d'hommes, tandis que d'autres disoient : *nous ne sommes pas venus pour l'embrasser*. Le reste de la journée se passa en débauches : des groupes de soldats couroient les rues, insultant tous ceux qui s'opposoient à leur fureur; ils furent même chez ceux qui avoient montré le plus de patriotisme, dans le dessein de leur faire un mauvais parti. Heureusement, ils avoient été avertis; M. Mauduit lui-même les avoit fait prévenir, et leur avoit conseillé de se retirer dans les environs du Port-au-Prince.

Le 5 au matin, le bruit se répand de toutes parts, et est confirmé, qu'on en veut absolument à la vie de M. Mauduit; on le presse de quitter le Port-au-Prince; il est inébranlable : le mal est à son comble, il le voyoit; mais il avoit pris son parti : il résista à toutes les sollicitations de ses amis. Il répondit toujours : Ma place est ici, et j'y mourrai, s'il le faut. Vers les neuf heures du matin, deux ou trois soldats du régiment du Port-au-Prince viennent trouver M. Mauduit, lui reprochent de les avoir trompés et le somment de venir rendre compte de sa conduite devant les régiments nouvellement arrivés. M. Mauduit surpris d'une pareille démarche, s'efforce de leur en représenter l'irrégularité; tous ses efforts sont impuis-

sants. Ce ne sont plus ces soldats qui, la veille encore, avoient juré de verser pour leur chef jusqu'à la dernière goutte de leur sang. M. Mauduit les mène au gouvernement, où M. le général leur assure qu'il n'existe point d'autre décret que celui du 12 novembre ; tout cela fut inutile ; les soldats répondirent toujours qu'ils en croyoient plutôt leurs frères de Normandie et d'Artois. M. le général étoit placé dans son cabinet, M. Mauduit l'y suivit, et le pressa fortement de quitter le Port-au-Prince à l'instant, lui déclarant que l'insurrection des troupes étoit générale. Revenant ensuite trouver ses soldats, il se met en marche au milieu des officiers de son régiment pour aller au devant de ceux qui débarquoient. A peine paroît-il, qu'il est insulté : il revient dans sa maison, et aussitôt son propre régiment vient le constituer prisonnier ainsi que MM. Germain et Castres, le premier, capitaine, et le second, sous-lieutenant des grenadiers : ces deux officiers étoient les amis intimes de M. Mauduit : leurs services, leur attachement à la bonne cause et l'amitié de leur chef les avoient rendus l'objet de la haine du parti contraire. Tout le monde entre chez M. Mauduit, matelots, soldats, peuple, tous l'invectivent. Sa maison est au pillage, et son vin sert à abreuver les soldats qui vont l'égorger. On emploie en vain tous les moyens capables de dessiller les yeux des malheureux soldats du Port-au-Prince. M. Germain,

escorté par une douzaine de soldats, se rend auprès du conseil et y fait la demande de la minute du décret du 12 octobre. On confie ce dépôt à cet officier; le décret est lu de nouveau aux soldats assemblés. Ils examinent la signature, et le sceau qui y est apposé : quelques-uns élèvent la voix et disent qu'on ne peut révoquer en doute un objet si sacré; mais la plus grande partie, toujours prévenue, demande que cette pièce soit apportée chez le capitaine-général. Un adjudant chargé du décret va, à la tête d'une députation, chez le capitaine-général; il y trouve beaucoup de monde, tant soldats que matelots; il fait part du motif qui l'amène et montre le décret. Ceux-ci, sans le voir, s'écrient : Cela est faux, il faut pendre cet aristocrate.

La prudence du commandant semble déconcerter ceux qui l'entourent. Celui-ci somme le capitaine-général de lui répondre : ce dernier, après avoir balbutié un instant, répond que le décret a bien été rendu, mais que l'assemblée nationale ayant reconnu son erreur, en avoit rendu un nouveau qui détruisoit le premier, et que c'étoit pour appuyer ce nouveau décret que la station avoit été envoyée. Tels étoient les moyens qu'on employoit pour tromper le régiment du Port-au-Prince. Les grenadiers viennent alors prendre M. Mauduit chez lui, et le conduisent avec les deux officiers prisonniers aux casernes. En

y entrant, un grenadier dit à son camarade : « Enfin nous les tenons. » Tous ces grenadiers ne partageoient pas le délire général : quelques-uns, en petit nombre, gémissoient de tout ce qu'ils voyoient ; un de ces derniers pleuroit. M. Mauduit lui demande le sujet de ses pleurs : Je pleure, mon colonel, sur le sort malheureux qui vous attend. — Mon ami, des jours que de longues années de guerre ont respectés ne sont pas à l'abri du couteau des assassins ; mais les larmes d'un brave homme comme toi me consolent d'avance. La compagnie des grenadiers d'Artois s'étoit rendue aux prisons de la ville et en avoit fait sortir tous les criminels qui y étoient détenus pour le meurtre de M. Collet et celui d'un mulâtre, pendus dans une émeute. Ces assassins sont présentés en public comme des victimes de la révolution, comme des citoyens paisibles arrachés de leurs foyers : un d'entr'eux, qui avoit été fouetté et marqué, et condamné au bannissement, est porté en triomphe à l'église. Les soldats et matelots s'y rendent en foule, les prêtres sont forcés de chanter un *Te deum* en action de graces ; et, pendant cette cérémonie impie, les prisonniers, assis sur l'autel même, montrent le spectacle révoltant du crime qu'on assimile à la divinité. Le capitaine-général, de sa propre autorité, convoque une assemblée de paroisse pour l'après-midi. Les soldats et matelots sont invités à s'y trouver ;

on s'embarrasse fort pour rassembler les citoyens actifs, on veut qu'il s'y trouve beaucoup de monde ; il s'agissoit de frapper le grand coup : M. Mauduit, tout prisonnier qu'il étoit, inspiroit encore la terreur ; l'aveuglement des soldats pouvoit se dissiper.

Quelques citoyens qui ne trempoient pas dans cet horrible complot vinrent trouver M. Mauduit aux casernes. M. Prudhomme, négociant, qui étoit à la tête, porta la parole, et lui dit qu'on étoit bien éloigné d'en vouloir à sa vie ; qu'on l'enverroit prier de se trouver à l'assemblée de paroisse, et que là on travailleroit à la paix générale. M. Prudhomme se tourna ensuite du côté des soldats et leur répéta la même chose : M. Mauduit lui répondit : Nos opinions ont pu quelquefois nous diviser ; mais l'honneur nous a toujours rapprochés : vous pouvez assurer l'assemblée que s'il ne faut que ma tête pour rétablir la tranquillité, je suis prêt à en faire le sacrifice. Un soldat de la marine prit la parole et dit à M. Prudhomme : Vous n'êtes donc pas du parti de ceux qui ne cessent de nous prêcher le contraire depuis deux jours ? M. Prudhomme croyoit apparemment que tout le monde pensoit comme lui ; mais il eut bientôt lieu de voir qu'il s'étoit trompé. Tout le monde s'étant rendu à l'église où se tenoit l'assemblée, on insinue adroitement aux soldats d'aller chercher les dra-

peaux du comité qui étoient restés aux casernes depuis la dissolution. Les soldats y courent et les apportent à l'église ; mais alors on refuse de les recevoir, et on veut que M. Mauduit les remette lui-même : son refus devient le signal de sa mort.

Une multitude de soldats d'Artois, de Normandie et du Port-au-Prince, confondue avec la populace et les matelots, va s'emparer de sa personne et le mène, non à l'église, mais à la maison de l'ancien comité, accompagné des deux officiers qui devoient partager son sort. Dans la marche, on l'accable d'injures, et les plus acharnés sont les criminels qu'on avoit fait sortir le matin. Arrivé à la porte du comité, on veut lui faire demander pardon : sur son refus, on se précipite sur lui, on écarte avec violence les officiers qui l'avoient suivi et qui vouloient le défendre, on lui arrache ses épaulettes et la croix ; un grenadier d'Artois lui porte un coup de sabre, un sergent du régiment du Port-au-Prince se précipite au devant du coup et le reçoit sur la tête, un second coup attrape un poteau ; quelques personnes cependant cherchent à le sauver : on aperçoit une porte ouverte, on cherche à l'y entraîner, et le succès alloit couronner cette entreprise, lorsqu'un homme impitoyable ferme la porte. On perd alors tout espoir, le nombre des assassins augmente, il ne reste plus auprès de lui que trois ou quatre

officiers ; les autres avoient été séparés par la foule qui s'étoit précipitée sur eux : un grenadier d'Artois porte un coup de sabre sur la tête de M. Mauduit , un caporal du Port-au-Prince lui en donne un second dans le flanc , et tous à l'envi les uns des autres se hâtent de massacrer ce guerrier , qui reçut la mort les bras croisés , les yeux fixés sur ses meurtriers , sans proférer une seule parole. Ces monstres ne furent pas rassasiés : ils se précipitèrent sur son corps. Une femme , une femme même ! qui n'avoit cessé d'animer les meurtriers pendant l'action , vint lui tenir les pieds tandis qu'on lui coupoit la tête ! ... Cet acharnement sur le corps de M. Mauduit fut la cause du salut des deux officiers destinés à partager son sort. M. Germain s'échappa à la faveur d'un citoyen et d'un chasseur de sa compagnie ; et moi j'eus avec un citoyen nommé Beausoleil , qui avoit fait les plus grands efforts pour sauver M. Mauduit , la satisfaction de soustraire à la rage des assassins l'autre victime innocente.

Les meurtriers , fâchés d'avoir laissé échapper cette proie , n'en devinrent que plus furieux : le corps de M. Mauduit est traîné à la potence, et ramené à sa maison ; sa tête est portée dans toutes les rues , au bout d'une pique , placée ensuite au dessus de sa porte , et fusillée. Son corps est mutilé , sa maison livrée au pillage et tous ses

meubles brisés ; ses effets, son argent tout est volé ; ses chevaux même sont tués dans l'écurie par cette populace avide de sang ; ses domestiques n'évitent le même sort que par une prompte fuite. Lorsqu'il n'y eut plus rien à piller dans la maison de M. Mauduit, la horde d'assassins se transporta chez moi, y commit le même pillage ; et dans un seul instant il ne me resta que ce que j'avais sur moi. Le parti victorieux manifesta sa joie par une illumination générale ; mais la consternation répandue dans la ville, les citoyens obligés de quitter leurs foyers et de chercher au hasard un asile dans les campagnes ; les commerçans paisibles et honnêtes abandonnant leur comptoir, leur fortune, celle de leurs commettants pour mettre leur vie en sûreté : tous ces tableaux sont une jouissance pour les scélérats qui ont dirigé ce projet ; ils triomphent et rien désormais ne peut leur faire résistance. Quand le cœur oppressé jouit d'un tableau aussi affreux, il trouve sa consolation dans la conduite des habitants de la paroisse de la Croix des Bouquets : ces vrais citoyens qui ne se sont pas démentis un seul instant, sans être intimidés à l'aspect d'une multitude en furie, de quatre bataillons et de trois équipages, s'empressèrent de recevoir dans leur sein les malheureux fugitifs et de remplir envers eux tous les devoirs de frères et d'amis. Ils furent accueillis avec intérêt et ils trouvèrent un asile

dans la province du Nord. L'assemblée provinciale du Nord, dont les services sont toujours présents aux bons colons, leur donna la preuve de son estime, en les chargeant pour l'assemblée nationale d'une adresse, dans laquelle elle rendoit la justice la plus éclatante à leur conduite.

Une nouvelle assemblée de paroisse fut convoquée le lendemain au Port-au-Prince : un citoyen y proposa un plan qui réunit tous les suffrages. Il s'agissoit d'établir une municipalité provisoire, ce qui fut exécuté à l'instant ; et cette municipalité toute composée de la ci-devant assemblée de Saint-Marc et de l'ancien comité, coûta moins de temps à être formée qu'il n'en avoit fallu la veille pour commettre un assassinat. Un deuxième *Te deum* fut chanté en action de graces : on ne manqua pas de rendre hommage à la divinité sur tout ce qu'on avoit fait. Le maire donna un grand bal ; il y invita tout le monde, et là il présenta comme la meilleure citoyenne, comme celle qui avoit montré le plus de patriotisme, l'héroïne qui s'étoit si distinguée la veille. La nouvelle municipalité écrivit à toutes les paroisses de la colonie pour leur annoncer l'heureuse révolution qui venoit de s'opérer, et le calme qui en étoit la suite ; mais tandis que ces lettres mensongères annonçoient une paix et une tranquillité qui n'existoient pas, le désordre étoit à son combles dans cette ville. Le lieutenant-colonel d'Artois

menacé par ses soldats du même sort que M. Mauduit, fut trouvé errant dans les bois; l'équipage d'un des vaisseaux se révolta et le capitaine en conçut un tel chagrin qu'il en mourut au bout de quatre jours; une populace effrénée attenta aux jours de M. Campan, capitaine au régiment du Port-au-Prince, commandant pour le roi dans cette ville, officier distingué par son patriotisme et son mérite : il fut obligé de se sauver dans les bois.

Rapport de M. Mirbèck, commissaire délégué par le roi aux îles françaises à l'Amérique sous le vent, prononcé à la barre de l'assemblée législative, le 26 *mai* 1792.

Une grande calamité a bouleversé l'île de Saint-Domingue : elle est dans une confusion horrible. Un parti séditieux l'opprime, c'est la faction des quatre-vingt-cinq (appelés *léopardins*, par allusion au nom du vaisseau qui les a transportés en France en 1790, lors de la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc). Notre devoir envers la patrie nous a imposé l'obligation de venir vous informer des abus effroyables et des forfaits dont nous avons été les témoins; nous en aurions été les complices, si, ne pouvant les empêcher, nous en fussions restés plus long-temps spectateurs : l'assemblée coloniale a provoqué tous les dangers de

la colonie par un de ses arrêtés du 5 novembre dernier, et par son adresse incendiaire, du 7 du même mois, aux hommes de couleur et nègres libres, où elle dit, en parlant des traités de paix et des concordats passés entre les citoyens de couleur et les blancs réunis des quatorze paroisses de la province de l'Ouest : « Les traités arrachés par la force et la perfidie ne peuvent avoir qu'un succès passager, et le retour doit être terrible ; craignez la juste vengeance d'un peuple entier, dont tous les intérêts ont été si cruellement outragés. » C'en étoit fait du reste de la colonie sans le sage décret que vous avez rendu le 28 mars dernier, et sans les forces imposantes qui vont partir pour en protéger l'exécution. Si l'on eût pris ce parti pour le décret du 15 mai 1791, la colonie entière étoit sauvée. Nous en avons trouvé la preuve écrite dans quatre arrêtés de l'assemblée coloniale des 5, 6, 14 et 20 septembre dernier. A cette époque, on trouvoit dans la colonie que le décret du 15 mai n'accordoit pas assez aux hommes de couleur.

Le décret du 24 septembre se trouvant en opposition directe avec le premier et avec les accords et les traités passés entre les citoyens blancs et les citoyens de couleur des quatorze paroisses de la province de l'Ouest, a fait naître une foule d'obstacles que l'adresse de l'assemblée coloniale, du 7 novembre, et la juste frayeur qu'elle dut inspirer aux

citoyens de couleur, rendoient presque insurmontables.

Tel étoit l'état des choses lorsque nous sommes arrivés dans la rade du Cap-Français, le 28 novembre. Avant d'y descendre, nous reçûmes à bord de la *Galatée*, qui nous avoit amenés, deux députations, l'une de l'assemblée générale coloniale, et l'autre de l'assemblée provinciale du Nord. Les membres de la première portoient des écharpes noires en signe du deuil qui affligeoit toute la colonie; ceux de la deuxième portoient des écharpes rouges en signe du sang qui fumoit encore sur la vaste plaine du nord. En débarquant, nous fûmes bien accueillis du peuple, qui nous crioit de nous méfier des chefs. Nous nous rendîmes aux deux assemblées pour témoigner notre douleur, ensuite chez le général, auquel nous présentâmes nos commissions qu'il fit proclamer le surlendemain. Notre installation se fit le 3 décembre avec beaucoup de pompe; nous y prononçâmes des discours relatifs aux circonstances : j'annonçai dans le mien l'objet de notre mission, qui étoit de rétablir l'ordre, la paix et la tranquillité publique dans la colonie; j'exhortai les membres de l'assemblée à nous seconder de leur influence, à nous aider de leurs lumières, de leurs connoissances locales, et à s'unir à nous de cœur et d'affection. Je leur donnai lecture de la lettre du roi, portée à l'assemblée nationale par le ministre de la jus-

tice, le 13 septembre. — Le 5 décembre, nous fîmes publier une première proclamation contenant amnistie générale, invitation à la paix, et rappel des émigrants ; cette proclamation fut adressée aux colons, habitants, citoyens blancs, hommes de couleur et nègres libres. Nous donnâmes dans le préambule une idée de notre sublime constitution, et de l'union étroite qui existe, depuis qu'elle est acceptée, entre le trône et la nation. Cette proclamation produisit le plus grand effet : dès cet instant, il s'établit entre l'assemblée coloniale, le général et nous des rapports de confiance et d'intimité qui nous promettoient des succès. Pour mieux nous assurer cette confiance, nous avons constamment communiqué à l'assemblée coloniale nos plans et nos opérations, nous avons fait imprimer nos écrits et notre correspondance et nous les avons toujours distribués aux assemblées avant de les rendre publics.

L'arrivée des *léopardins*, à la tête desquels étoit Bacon de la Chevalerie, fameux par les différents rôles qu'il a joués dans la colonie, détruisit tout à coup le charme qui nous soutenoit et allégeoit le poids de nos travaux. Nous paroissions totalement abandonnés de la France. A notre départ, on nous avoit promis de nous envoyer un aviso tous les quinze jours, nous l'avions annoncé à la colonie ; et cependant le ministre n'a répondu à aucune de nos lettres et ne nous a donné aucun

signe de vie depuis notre départ de France. Les manœuvres perfides que les *léopardins* et leurs complices ont mises en usage pour paralyser notre mission, avoient été concertées en France par Bacon de la Chevalerie et ses adhérents. Dans une séance tenue le 3 octobre à l'hôtel de Massiac, le président de cette société, M. Cormier, dit qu'il falloit absolument nous empêcher de partir pour Saint-Domingue ; que la société avoit déjà arrêté de présenter une pétition à cet effet, qu'il falloit y donner suite. Les dispositions qu'on avoit publiquement manifestées à notre égard n'étoient pas d'un bon augure : nous avions une grande tâche à remplir ; mais avec de l'harmonie, de bonnes vues, des principes purs, cette tâche ne nous effrayoit pas. Nous déposerons au comité colonial une collection de nos travaux, qui ont été couronnés d'abord par des succès rapides et constants. Tout sembloit aboutir à nous comme à un point central, habitants, matelots, soldats, capitaines de navire, armateurs, négociants, paroisses, corps civils et militaires. On nous regardoit comme les dieux tutélaires de la colonie. La marche de nos succès étoit si rapide, que nous touchions au moment de voir rentrer dans les ateliers les esclaves révoltés de la province du Nord avant l'arrivée des troupes. Les chefs de ces esclaves révoltés, nommés Jean-François, et Biasson, se qualifiant le premier de

généralissime, et le second de lieutenant-général, nous avoient envoyé des émissaires pour nous supplier de leur accorder un entretien. Le jour fut fixé au 21 décembre, et le lieu, au camp de la Petite-Anse, situé près du Cap.

L'assemblée coloniale et l'assemblée provinciale du Nord ayant paru concevoir des inquiétudes sur nos principes relatifs aux esclaves et aux gens de couleur, nous leur écrivîmes pour leur témoigner le désir que nous avions d'être accompagnés de huit membres pris dans leur sein ; ce qui fut effectué à la satisfaction du peuple, qui demeura bien convaincu de notre loyauté. Nous fûmes très-contents de l'entrevue. Le généralissime Jean-François, par respect pour notre caractère, descendit de cheval, se mit à genoux de son propre mouvement, et nous demanda d'étendre à lui, à son état-major à tous les esclaves révoltés, l'amnistie déjà accordée aux gens de couleur et nègres libres. Nous lui laissâmes l'espérance d'obtenir non seulement sa grace, mais encore une récompense qui seroit proportionnée à la nature et à l'importance des services qu'il pouvoit rendre à la colonie, en employant tous les moyens qui étoient en sa puissance pour faire rentrer dans le devoir les esclaves sous ses ordres. Il nous le promit et s'engagea de plus à nous rendre les prisonniers dispersés dans plusieurs camps, de mettre bas les armes et de nous remettre tous les

papiers et renseignements qui étoient à sa disposition. Il nous fit observer qu'il s'étoit toujours distingué par son humanité envers les blancs ; qu'entraîné par ce sentiment il avoit coupé la tête au féroce Jeannot, qui assassinoit et faisoit périr dans les plus affreux supplices tous ceux qui tomboient sous sa main. Dès le lendemain, il nous renvoya dix-sept prisonniers, le surlendemain quatre, et nous fit annoncer qu'il avoit donné des ordres précis pour rassembler tous les autres.

Le lieutenant-général Biasson, jaloux d'obtenir la même faveur que Jean-François, nous fit demander aussi une conférence, que nous lui accordâmes. Il s'étoit offert de nous amener le reste des prisonniers ; mais des hommes plus criminels que les nègres révoltés ont empêché les heureux effets de notre négociation.

On a persuadé à ces esclaves que notre dessein étoit de les désarmer pour les exterminer ensuite avec plus de facilité. Tels sont les moyens affreux qu'on a employés pour empêcher les esclaves de se rendre. Nous en avons les preuves juridiques dans les dépositions de ceux qui ont été arrétés : aussi le lieutenant-général Biasson a-t-il éludé l'entretien qu'il avoit sollicité comme une grace. Ici commence la guerre ouverte qui nous a été déclarée par l'assemblée coloniale, c'est-à-dire, par la faction des *léopardins* qui la domine. On a commencé par contester nos pouvoirs et nous sup-

poser des principes anticoloniaux ; en détachant de leur ensemble plusieurs fragments de nos lettres, on en a tiré des inductions fausses pour nous prêter des intentions criminelles, également éloignées de nos pensées, de nos sentiments, de nos devoirs et de toute vraisemblance. Il a été convenu et arrêté entre l'assemblée coloniale, les trois assemblées provinciales et tous les corps populaires qui leur sont subordonnés, que personne ne correspondroit plus avec nous. Nous attendions d'un jour à l'autre l'arrivée de nos troupes ; nous nous étions déjà concertés avec le général sur la nature et l'efficacité des mesures à prendre pour en requérir l'emploi, lorsque le salut public nous en feroit une loi indispensable. L'assemblée coloniale a osé prendre sur elle de disposer en souveraine des secours, en les divisant et subdivisant de manière à les rendre nuls. Déconcertée par la marche prudente de nos opérations, elle prit le parti de se débarrasser de nous d'une manière ou d'autre. Elle fit publier par ses émissaires que nous étions protecteurs déclarés des esclaves et des gens de couleur, que nous voulions donner la liberté aux uns, et rendre les autres égaux aux blancs. Notre conduite, nous osons le dire, nous a mérité l'estime et la vénération des gens de bien ; mais elle ne nous a pas mis à l'abri des horreurs et des calomnies qu'on s'est permises contre nous, jusque dans le sein de l'assemblée

coloniale. On y a discuté pendant douze jours nos pouvoirs, l'usage que nous en avions fait et notre correspondance imprimée. Dans cette extrémité fâcheuse, M. Roume, mon collègue, crut pouvoir prendre sur lui de se rendre, sans mon aveu, dans le sein de cette assemblée, où, comme simple citoyen, comme créole, il fit un discours tendant à la ramener à la modération, à la paix, à l'oubli du passé. Cette démarche, au lieu de désarmer les factieux, ne fit qu'accroître leur audace. Telle étoit la situation des choses le 26 février. Indigné des attentats commis contre la nation, de l'audace des coupables, des désordres qui se multiplioient sous nos yeux sans pouvoir les réprimer par la force, j'écrivis le lendemain à l'assemblée coloniale une lettre, où je lui citois toutes les lois, tous les décrets d'où émanoient nos pouvoirs.

Vous nous reprochez, lui disois-je, de nous mêler de ce qui a rapport aux esclaves et aux gens de couleur ; vous nous dites que vous avez seuls le droit de faire des lois sur le sort des uns et sur l'état politique des autres, ainsi que les réglements relatifs à l'exécution des mêmes lois.

Nous vous répondons que nous n'avons fait aucune loi, aucun réglement concernant les esclaves et les hommes de couleur et nègres libres, parce que ce n'est pas là l'objet de notre mission ; mais nous avons fait tout ce que nous avons dû

pour les engager à la paix, à la soumission, à cesser leurs hostilités, à mettre bas les armes, à recourir à votre clémence et à votre générosité, enfin à vous supplier de prononcer sur leur sort.

Nous leur avons constamment offert notre médiation auprès de vous : la colonie entière rend hommage à ces vérités, que vous avez reconnues vous-mêmes en plusieurs occasions.

Aujourd'hui, vous paroissez nous savoir mauvais gré de l'excès de notre zèle et de nos sollicitudes continuelles pour le rétablissement de l'ordre, pour la conservation de vos propriétés et de vos personnes : et lorsque nous avons le courage de nous exposer pour arracher des mains des brigands les torches et les poignards qui vous environnent, vous nous en faites un crime ! grand Dieu, où sommes-nous ?

Vous nous reprochez en troisième lieu que nous n'avons pas le droit de faire des proclamations.

Nous vous répondons, toujours les lois à la main, que nous en avons le droit.

Vous connoissez l'article 4 du décret de l'assemblée nationale du 28 septembre dernier, sanctionné le même jour, rélisez-le.

Ce n'est pas tout, nos instructions portent que nous nous empresserons aussi de faire exécuter la loi du 15 du même mois de septembre, en faisant proclamer dans cette colonie l'amnistie qu'elle renferme.

Nous avons donc le droit de faire des proclamations ; personne ne peut plus en douter.

Pouvez-vous avoir oublié, messieurs, que vous l'avez reconnu vous-mêmes, puisque vous nous avez invités d'en faire une pour engager les députés absents de votre assemblée, et ceux qui n'y ont point encore paru, de s'y rendre pour coopérer à vos travaux ? Cette proclamation a été publiée le 21 janvier dernier.

Non seulement nous avons le droit de faire des proclamations ; mais nous avons encore le pouvoir de faire tout ce qui nous paroîtra utile et nécessaire pour calmer les esprits égarés, faire cesser les désordres, dissiper les factions qui déchirent cette colonie, et y ramener la paix.

Elle y régneroit déjà cette paix, si ardemment désirée par les bons citoyens, et nous l'aurions obtenue par le seul effet de la puissance morale et de la confiance publique qui nous environne, si on n'eût pas entravé nos opérations.

Représentans de la colonie de Saint-Domingue et du peuple infortuné qui l'habite, songez que la patrie, attentive, a les yeux ouverts sur vous, et qu'elle vous demandera compte du temps précieux que vous avez perdu en vains débats, en vaines discussions. Hâtez-vous de le réparer, en vous occupant sans retard de la rédaction des lois convenables à votre régime intérieur ; des considéra-

tions impérieuses, attachées au salut public, vous en imposent le devoir.

Mais comme l'un des principaux objets de notre mission est d'en presser aussi l'établissement, nous vous invitons et nous vous conjurons, au nom de l'humanité et du salut de la colonie, d'y travailler sans relâche; songez aux maux effroyables qui ont résulté jusqu'à présent et qui peuvent résulter encore de votre insouciance à cet égard: les cris perçants des malheureux qui en souffrent retentissent déjà jusqu'aux voûtes du ciel.

Confondue à la lecture de cette lettre, et dans l'impuissance d'y répondre, l'assemblée coloniale, se couvrant en apparence du voile de la modération, supprima les trois rapports incendiaires concernant nos pouvoirs et l'abus qu'elle avoit supposé que nous en faisions; mais elle n'a pas moins continué de nous poursuivre. Plusieurs de ses membres ont fait imprimer, publier, colporter dans les cafés, cabarets, tripots de jeu, sur les quais, dans les places publiques, des libelles affreux contre nous. Le 9 mars, l'avocat d'Augy avoit fait la motion de nous embarquer: cette motion fut appuyée par trois autres *léopardins*; un quatrième (Bacon de la Chevalerie, décrété de prise de corps), demanda d'être chargé de nous conduire en France. — Dans les galeries, des gens sans aveu, dévoués à la faction, disoient: « Il seroit bien plus simple de les noyer. » Le diman-

che 25 du même mois, je fus au moment d'être assassiné avec le général et M. Champfort, colonel du régiment du Cap : le signal étoit donné, nous dûmes notre salut à la présence d'esprit des aides-de-camp et à la contenance ferme des braves militaires qui se rangèrent devant l'hôtel du général. Le lendemain lundi, à la suite d'une orgie préparée à dessein, la même troupe se porta, vers six heures du soir, chez le général et le força de se rendre avec elle à la municipalité pour y répondre aux accusations intentées contre lui : il se transporta avec le cortége assassin, non pas à la municipalité, mais à l'assemblée coloniale, et y subit, jusqu'à deux heures du matin, toutes les humiliations, les horreurs et les angoisses qu'il est possible d'imaginer. Il fut arrêté qu'il seroit embarqué sur le même bâtiment qui devoit porter en France les six nouveaux commissaires de l'assemblée coloniale, et qu'en attendant il seroit gardé à vue dans la maison commune. La nuit fut très-orageuse, la guerre civile étoit allumée, le désordre paroissoit à son comble.

Dans cet état de choses, considérant qu'il n'y avoit plus de force publique à Saint-Domingue, voyant nos pouvoirs contestés, notre caractère méconnu, notre autorité méprisée toutes les lois violées, ne pouvant plus agir, ne sachant que penser de l'oubli de la France à notre égard, nous avons délibéré, M. Roume et moi, de venir

rendre compte à l'assemblée nationale et au roi de notre conduite et de nos opérations, et de mettre sous leurs yeux le tableau affreux de la situation actuelle des affaires dans la colonie de Saint-Domingue. Nous avons notifié cette délibération à l'assemblée provinciale du Nord et au général.

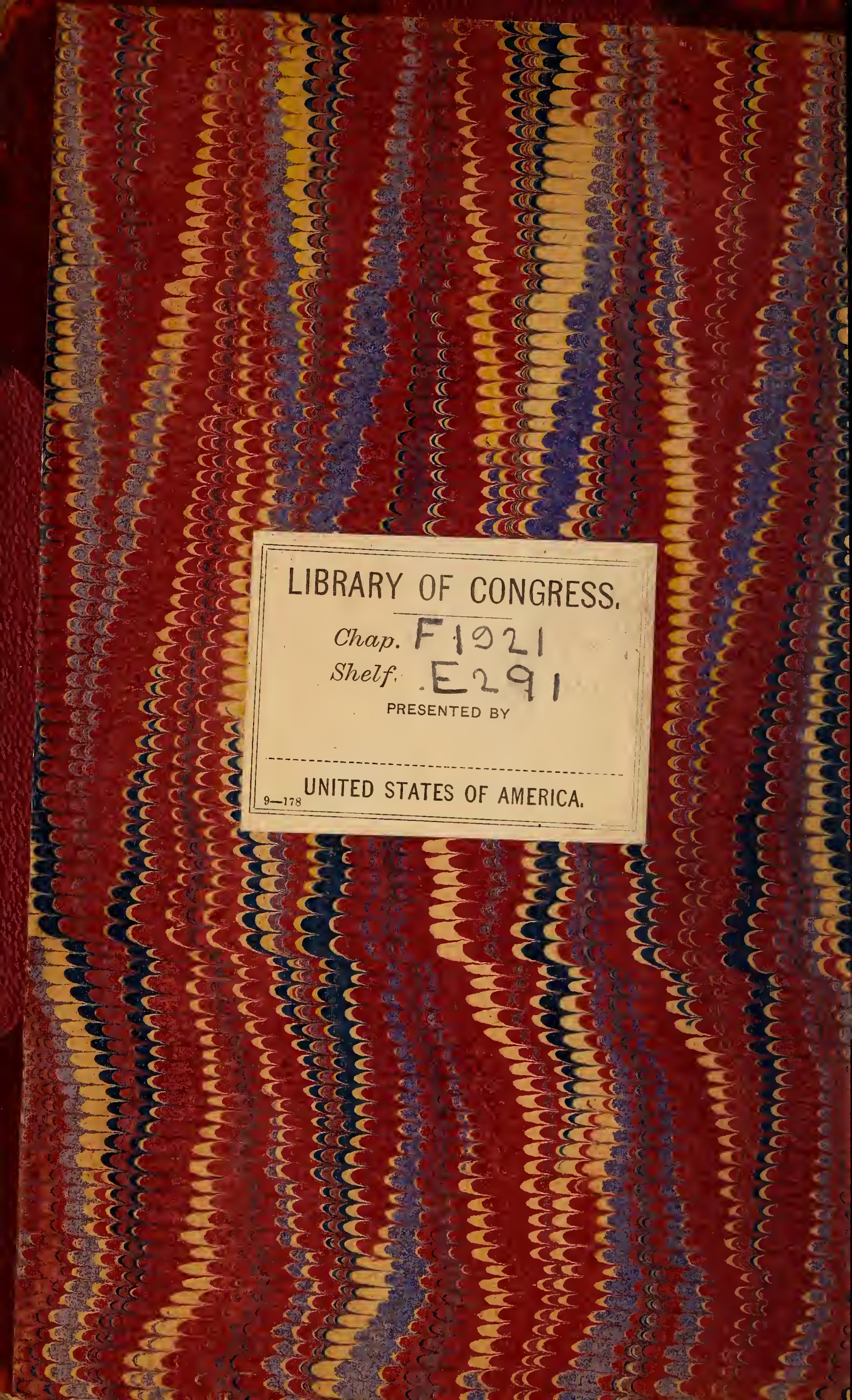
L'assemblée coloniale, qui n'avoit pas prévu le danger qu'elle alloit courir elle-même, fut très-effrayée de voir l'abîme qu'elle venoit de creuser sous ses pas. Mais ne voulant pas, par orgueil, paroître revenir sur ses pas, elle engagea plusieurs membres de l'assemblée provinciale du Nord et de la municipalité du Cap, à la tirer d'embarras. On se rendit chez le général, on lui annonça que l'assemblée coloniale étoit décidée à révoquer l'arrêté cruel qu'elle venoit de prendre contre lui; on fit imprimer et on publia une adresse aux citoyens, par laquelle on leur représentoit qu'il ne falloit pas courir le risque d'un nouveau général; on fit publier une proclamation pour le même objet; enfin comme on avoit besoin d'un sanctionneur provisoire, et qu'on ne vouloit pas courir les risques d'un nouveau général, on invita M. Blanchelande à rester. Quant à nous, on nous a souhaité un bon voyage. M. le général nous écrivit, le 30 mars, que la crainte de notre arrivée en France pouvoit porter les coupables au désespoir, et leur faire tout oser; qu'avant de donner l'ordre

de disposer la frégate que nous demandions, il désiroit avoir un entretien avec nous. J'étois informé de ce que le général avoit à me dire; j'ai déjoué l'affreux complot: je me suis rendu, pendant la nuit, avec mes porte-feuilles, sur un navire marchand.

FIN.

[illegible]




LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. F1921
Shelf. E291
PRESENTED BY
9—178 UNITED STATES OF AMERICA.


LIBRARY OF CONGRESS
0 010 637 436 3